

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE D'EVENOS

ENQUETE PUBLIQUE

Du 1^{er} septembre 2022 au 4 octobre 2022

Demande d'autorisation environnementale unique concernant
l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets issus du BTP
présentée par la société VAR MATERIAUX, lieu-dit « Les Barres
d'Hugueneuve », à Evenos 83 330

RAPPORT D'ENQUETE

Commissaire enquêteur
Christian CARMAGNOLLE
83600 Fréjus

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Objet de l'enquête et cadre juridique du projet | 4 |
| 1.1 Objet de l'enquête..... | 4 |
| 1.2 Cadre juridique du projet | 4 |
| 1.2.1 Classement au titre de la nomenclature ICPE | 4 |
| 1.2.2 Classement au titre de la nomenclature IOTA | 5 |
| 1.2.3 Situation du projet vis-à-vis du défrichement..... | 5 |
| 1.2.4 Situation du projet vis-à-vis du patrimoine..... | 5 |
| 1.2.5 Situation du projet vis-à-vis de la réglementation espèces protégées | 6 |
| 1.2.6 Résumé / Conclusion | 6 |
| 1.2.7 Autres réglementations intéressant le projet | 6 |
| 1.2.8 Evaluation environnementale | 7 |
| 2. Présentation succincte du projet | 9 |
| 2.1 Situation générale du site..... | 9 |
| 2.2 Activités prévues sur le site : | 11 |
| 2.3 Dimensionnement du site | 12 |
| 2.4 Projet d'aménagement du site..... | 14 |
| 2.5 Réaménagement et usages futurs des terrains..... | 16 |
| 3. Pièces composant le dossier | 16 |
| 3.1 Dossier papier..... | 16 |
| 3.2 Support numérique | 18 |
| 4. Organisation de l'enquête | 18 |
| 4.1 Désignation du commissaire enquêteur et arrêté d'ouverture d'enquête..... | 18 |
| 4.2 Prise en charge du dossier, visites des lieux et réunion avec Var Matériaux | 18 |
| 4.3 Mesures de publicité et préalables à l'enquête | 19 |
| 5. Déroulement de l'enquête | 20 |
| 5.1 Permanences | 20 |
| 5.2 Clôture du registre d'enquête | 21 |
| 5.3 Participation du public sur le site dédié « varmatériaux-evenos- epvar@administrations83.net »..... | 21 |
| 5.4 Résumé de la participation du public durant la durée de l'enquête..... | 22 |
| 5.5 Vérifications de l'affichage de l'enquête publique..... | 22 |

cc

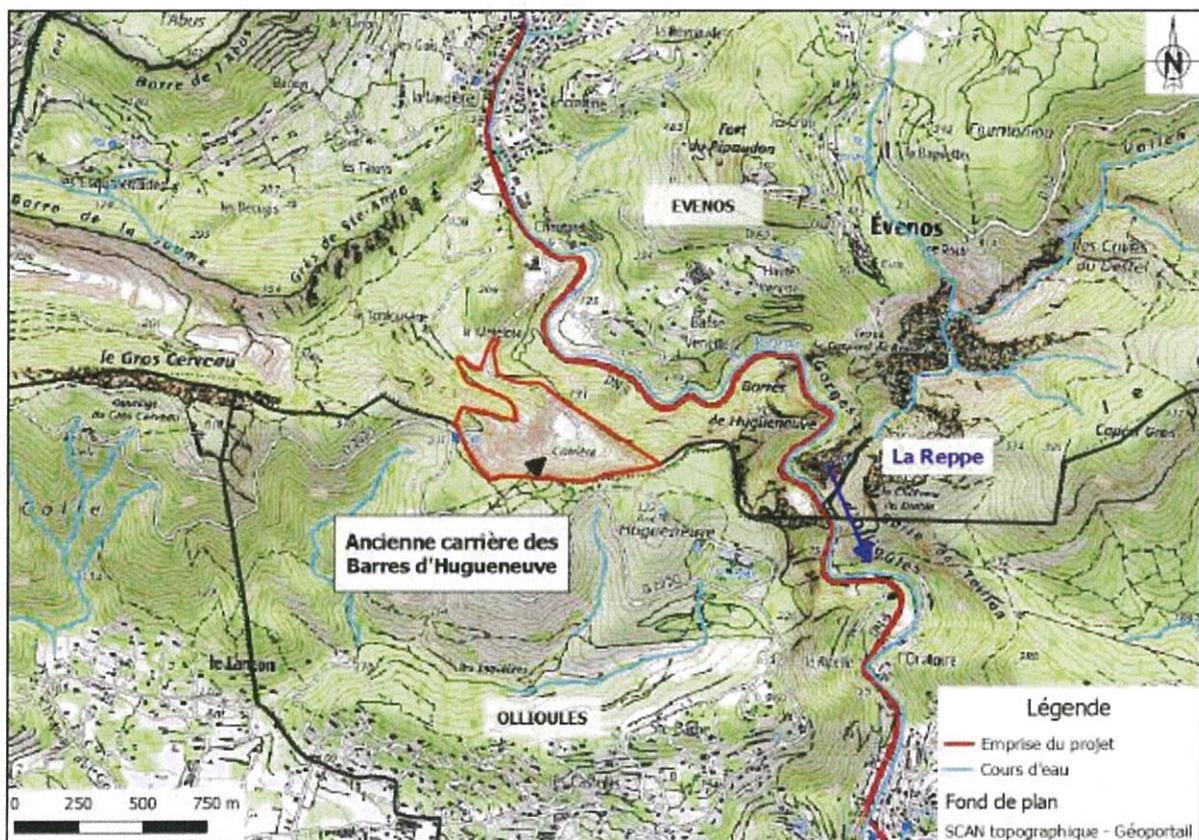
| | |
|---|----|
| 6. Avis des autres personnes publiques associées | 22 |
| 6.1 Entretien avec Madame le maire d’Evenos le mercredi 7 septembre 2022 | 22 |
| 6.2 Note particulière sur la Zone d’activité de Signes | 23 |
| 6.3 Délibérations des Conseils Municipaux du Beausset, Evenos, Ollioules et Sanary sur Mer (Article 10 de l’arrêté préfectoral du 20 juillet 2022) | 24 |
| 7. Analyse des observations | 25 |
| 7.1 Grille d’analyse (résumé des observations recueillies) | 25 |
| 7.2 Grille de synthèse | 32 |
| 7.3 Thèmes abordés par les participants/contributeurs à l’enquête..... | 34 |
| 8. Analyse et réponses apportées aux observations | 35 |
| 8.1 Focus spécifique sur les demandes de prolongation de l’enquête publique et d’organisation d’une réunion publique exprimées par un contributeur le 29 septembre et le 03 octobre 2022.... | 35 |
| 8.2 Réponses de Var Matériaux au Procès-Verbal de Synthèse | 37 |
| Annexes | 40 |
| Annexe 1 : Première parution de l’avis d’enquête dans La Marseillaise et Var-Matin | 40 |
| Annexe 1bis : Deuxième parution de l’avis d’enquête dans La Marseillaise et Var-Matin | 40 |
| Annexe 2 : Certificats d’affichage | 40 |
| Annexe 3 : Délibérations des quatre Conseils municipaux | 40 |
| Annexe 4 : Première contribution du Collectif Enviro83..... | 40 |
| Annexe 5 : Contribution de la Confédération Environnement Méditerranée | 40 |
| Annexe 6 : Deuxième contribution du Collectif Enviro83 | 40 |
| Annexe 7 : Troisième contribution du Collectif Enviro83 | 41 |
| Annexe 8 : Contribution de quatre élus du Conseil Municipal d’Evenos | 41 |
| Annexe 9 : Mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse | 41 |

1. Objet de l'enquête et cadre juridique du projet

1.1 Objet de l'enquête

La société VAR MATERIAUX souhaite renforcer ses activités en proposant dans l'aire urbaine toulonnaise une offre globale allant de l'accueil des déchets issus des chantiers du BTP (bois, plastiques, ferrailles, cartons, gravats ...) à leur valorisation, notamment via la production de granulats recyclés de qualité.

Le projet est situé dans les emprises de l'ancienne carrière d'Hugueneuve sur la commune d'Evenos.



1.2 Cadre juridique du projet

1.2.1 Classement au titre de la nomenclature ICPE

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L512-1 du code de l'environnement et sont définies par la nomenclature des installations classées, au Livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement.

Le projet du « Centre de Recyclage d'Evenos » relève :

- au titre des rubriques principales :

- du régime d'Autorisation pour les activités relevant des rubriques : 2710-1, 2718 et 2791,
- du régime d'Enregistrement pour les activités relevant des rubriques : 2515, 2710-2, 2716, 2760-3 et 2794,
- du régime de la Déclaration pour les activités relevant de la rubrique : 2719,

- au titre des rubriques secondaires :

- du régime d'Enregistrement pour les activités relevant des rubriques : 2517, 2714.

Les stocks liés à l'alimentation des installations de traitement (installation de recyclage, broyeur bois et broyeur à déchets verts) sont normalement rattachés aux rubriques relatives au traitement (2515, 2791, 2794). Néanmoins, dans le cadre du projet, il a été retenu de viser les rubriques « secondaires», permettant d'accepter sur site des déchets en transit ne passant pas dans les installations de traitement.

Le projet du « Centre de Recyclage d'Evenos » relève du régime d'Autorisation au titre des ICPE.

1.2.2 Classement au titre de la nomenclature IOTA

Conformément à l'article L.181-1 du Code de l'environnement, l'autorisation environnementale est également applicable aux Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) mentionnés au I de l'article L. 214-3.

Les IOTA sont soumis à autorisation ou à déclaration selon la gravité des dangers ou des inconvénients qu'ils peuvent engendrer, conformément à la nomenclature détaillée au sein de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

En l'espèce, le projet s'examine en regard des rubriques 2.1.5.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature.

Le projet du « Centre de Recyclage d'Evenos » relève donc de l'Autorisation au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau).

1.2.3 Situation du projet vis-à-vis du défrichement

Le projet du « Centre de Recyclage d'Evenos » n'est pas soumis à autorisation de défrichement.

1.2.4 Situation du projet vis-à-vis du patrimoine

Le périmètre de projet est situé hors périmètre de Sites Classés ou Inscrits au titre de la « Loi de 1930 ».

Il est néanmoins situé à proximité de deux Sites Classés au titre de la « Loi de 1930 » :

- le Site Classé « Le massif du Baou des Quatre Aures » limitrophe du projet côté Est,

- le site Classé « Les blocs de grès siliceux d'Evenos » situé à environ 180 m au nord-ouest du projet.

A noter par ailleurs que l'ancienne carrière d'Hugueneuve est incluse dans le périmètre du projet de classement au titre de la « Loi de 1930 » du Massif du Gros Cerveau.

1.2.5 Situation du projet vis-à-vis de la réglementation espèces protégées

Le projet fait l'objet d'une Demande de Dérogation Espèces Protégées, concernant plusieurs espèces d'amphibiens, associées à plusieurs espèces de reptiles et d'oiseaux.

- Amphibiens : Crapaud calamite, Pélodyte ponctué, Grenouille rieuse, Grenouille verte

- Reptiles : Lézard ocellé, Lézard à deux raies, Tarente de Maurétanie, Hémidactyle verruqueux

- Oiseaux : Faucon Crécerelle, Fauvette mélanocéphale, Chardonnet élégant, Buse variable, Chouette hulotte, Grand-Duc d'Europe, Serin cini

La dérogation Espèces Protégées est instruite au niveau régional.

1.2.6 Résumé / Conclusion

Le projet du « Centre de Recyclage d'Evenos » relève de l'Autorisation Environnementale Unique au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Cette autorisation intègre :

- L'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau »,

- L'autorisation de dérogation au titre des Espèces Protégées (instruction au niveau régional),

avec comme « procédure embarquée » une demande de dérogation au titre des Espèces Protégées.

1.2.7 Autres réglementations intéressant le projet

1.2.7.1 Situation du projet par rapport à NATURA 2000

Le projet du « Centre de Recyclage d'Evenos » est situé hors périmètre de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et hors périmètre de la Zone Protection Spéciale (ZPS) établis au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux (réseau de protection européen NATURA 2000).

Toutefois, le périmètre de projet est situé à proximité de plusieurs sites composant le réseau NATURA 2000 dont la ZSC « Mont Caumé », le Mont Faron et la forêt domaniale de Morières », situé à 230 m environ au nord-est du projet.

Dans le cadre du projet, il a été retenu par VAR MATERIAUX la réalisation d'une évaluation complète des incidences au titre de NATURA 2000.

1.2.7.2 Périmètre de protection de la ressource en eau potable (AEP)

Le site de projet s'inscrit à l'extrémité nord-ouest du projet de Périmètre de Protection Eloigné (PPE) du « Captage de la Mère des Fontaines » situé sur la commune d'Ollioules, défini par l'arrêté préfectoral du 28/06/2021.

A noter que la « Partie Basse » du projet, accueillant notamment le dispositif d'Assainissement Non Collectif, est située en dehors du PPE.

Dans le cadre du projet, l'avis de l'hydrogéologue agréé en charge du site a été sollicité en amont du dépôt de la demande, et une visite sur site a été organisée le 11/06/2021.

L'avis favorable de l'Hydrogéologue Agréé (mandaté par l'Agence Régionale de la Santé – ARS) en date du 21/07/2021 est disponible en annexe 2 de l'étude d'impact – Volume 8.

1.2.7.4 Urbanisme

L'ensemble du projet est inscrit en zone 3Nh au Plan Local d'Urbanisme d'Evenos.

Le projet du « Centre de Recyclage d'Evenos » est compatible avec le règlement écrit et le règlement graphique d'Evenos, ne nécessitant pas de procédure de mise en compatibilité.

Aucune servitude n'est incompatible avec la mise en œuvre du projet.

Une demande de Permis de Construire sera donc transmise à la commune d'Evenos, parallèlement à l'instruction de la demande d'autorisation unique.

1.2.8 Evaluation environnementale

1.2.8.1 Situation du projet par rapport à la procédure « Cas par Cas »

Le projet du « Centre de Recyclage d'Evenos » relève de la procédure « Cas par Cas » (point a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement :

Néanmoins, au regard de la situation particulière du projet (à proximité de deux Sites Classés, d'un site NATURA 2000, dans le PPE d'une ressource en eau potable), VAR MATERIAUX a décidé de réaliser une étude d'impact de manière volontaire, étude d'impact réalisée en s'appuyant sur les études spécifiques ayant alimenté la démarche itérative mise en place pour concevoir le projet.

1.2.8.2 Prescriptions réglementaires

L'exploitation du site doit respecter les arrêtés ministériels de prescription générale relatifs à la réglementation ICPE suivants :

- Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 10/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 12/12/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 12/12/14 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées
- Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.2.8.3 Demandes d'aménagement

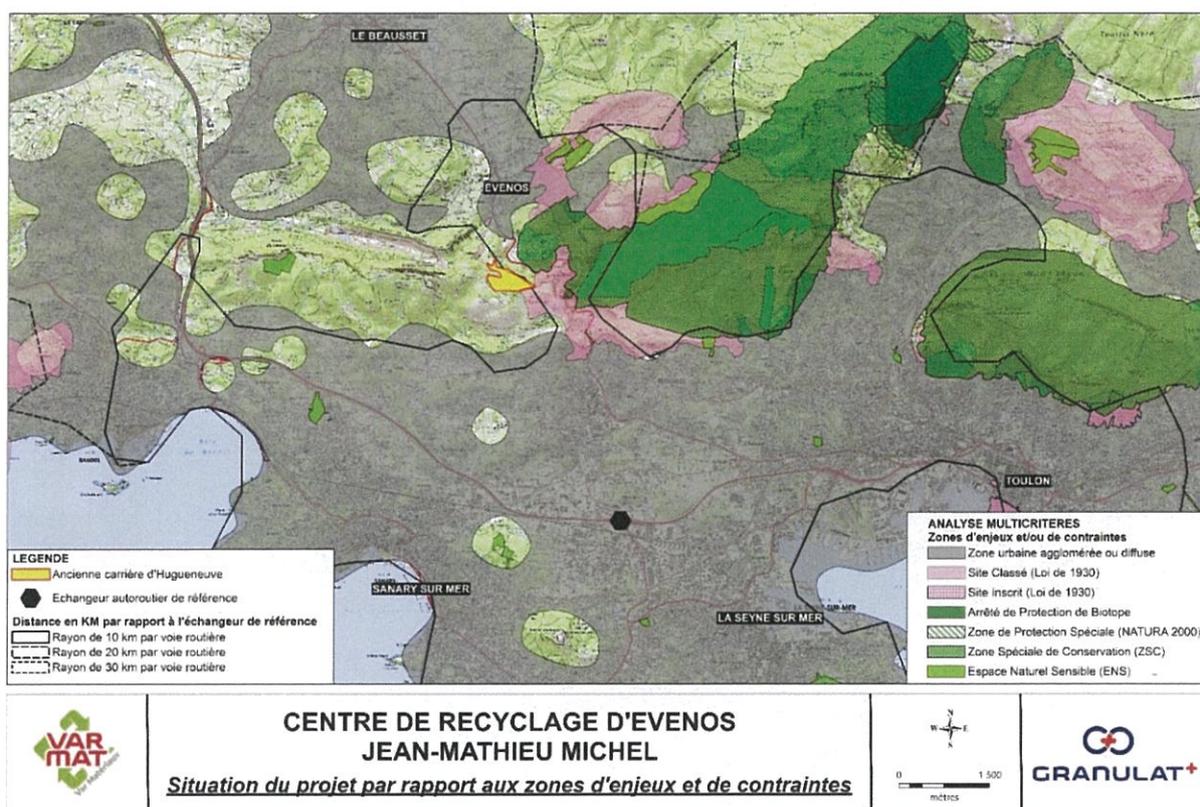
Le bilan de conformité aux arrêtés applicables aux futures activités du site présente deux demandes d'aménagement aux prescriptions générales, qui concernent :

- la bande de recul de 10 mètres de l'ISDI avec les limites du site
- l'application d'un facteur 3 sur les paramètres Sulfates, Fraction soluble et Chlorures pour les déchets acceptés en ISDI

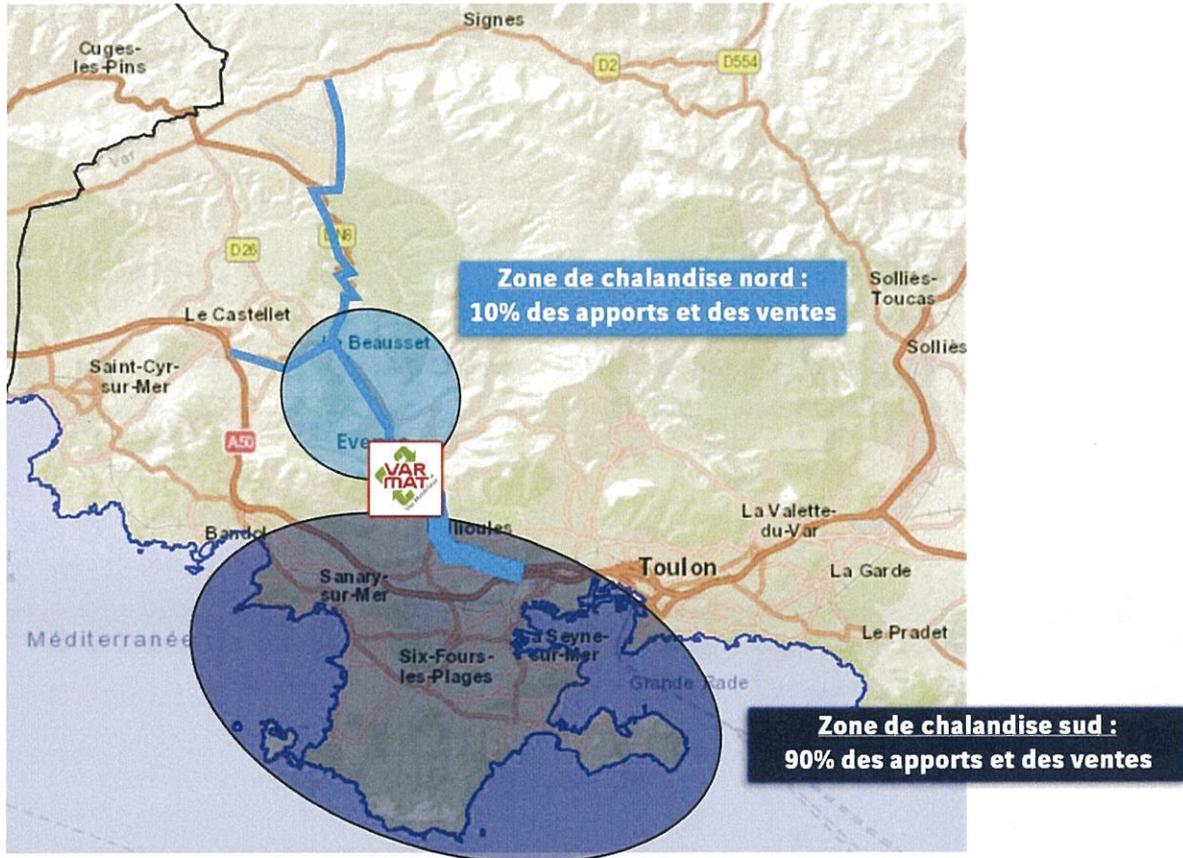
2. Présentation succincte du projet

2.1 Situation générale du site

Le site retenu pour l'aménagement du futur « Centre de Recyclage d'Evenos » se situe sur la partie sud de la commune d'Evenos, en limite du territoire d'Ollioules.



Il est situé à une dizaine de kilomètres de l'aire urbaine littorale productrice de déchets du BTP et consommatrice de matériaux de construction, définie comme « le Marché/zone de chalandise » et couvrant la zone territoriale sud Sainte baume et Toulon Provence Méditerranée – TPM.



Le périmètre de projet correspond à une partie des emprises de la carrière d'Hugueneuve exploitée par le groupe Lafarge jusqu'en 2006.



cc

Il s'agit d'une friche industrielle, disposant d'ores et déjà d'un accès compatible avec la circulation des poids lourds et d'un raccord (à restaurer) sur le réseau d'eau de la Société du Canal de Provence (SCP).

Il dispose d'un accès direct sur la RDN8, adapté aux poids lourds, situé au sud du village de Sainte-Anne d'Evenos, accès commun entre autres à Toulon Enrobés, la déchetterie intercommunale et aux services techniques communaux.

Situé à l'écart des zones urbaines et/ou résidentielles, il ne présente pas de voisins directs et ne comprend aucun espace agricole ou forestier.

Il n'est couvert par aucun périmètre de protection et/ou contractuel (périmètre de protection de Monument Historique, Site Classé ou Inscrit, zone NATURA 2000, Arrêté de Protection Préfectoral de Biotopie, Espace Naturel Sensible, ...).

Enfin, la carrière d'Hugueneuve ayant été exploitée en dent creuse, la majeure partie du site est masquée, seuls les fronts de taille supérieurs étant visibles depuis certains points de vue.



2.2 Activités prévues sur le site :

- une Déchetterie Professionnelle et un Centre de Tri des déchets du BTP (incluant les déchets de déconstruction contenant de l'amiante lié ; matériaux très couramment retrouvés dans les dépôts sauvages sur le secteur et dans le PNR de la Sainte-Baume),
- un « Pôle Bois et Déchets Verts »,
- une Installation de Recyclage des déchets inertes et assimilés et des gravats récupérés au niveau du Centre de Tri, permettant la production granulats recyclés de qualité valorisables en construction et en technique routière.



Les matériaux recyclés non commercialisables et les matériaux inertes non recyclables seront utilisés in situ pour le réaménagement d'une partie des anciens fronts de taille de la carrière (activité de Stockage de Déchets Inertes – ISDI).

Il est également prévu le traitement des matériaux issus de catastrophes naturelles (telles que la tempête Alex de 2020) ou accidentelles marines ou fluviales.

2.3 Dimensionnement du site

La superficie du périmètre d'autorisation ICPE est de 19,7 Hectares dont 10,7 hectares destinés à l'activité ICPE « Installations de Stockage de Déchets Inertes » - ISDI.

Le « Centre de Recyclage d'Evenos » a été dimensionné pour permettre annuellement l'accueil et le tri / traitement de :

- 200 000 m³ de terres et gravats inertes (inertes au sens de l'AM du 12/12/2014) ou assimilés (c'est-à-dire contenant une part plus ou moins importante de déchets indésirables non dangereux), provenant des chantiers de Travaux Publics, issus de sites non contaminés ;
- 50 000 m³ de déchets provenant des chantiers du Bâtiment.

Au terme du procédé de tri et de recyclage, il est attendu :

- 135 000 m³ de granulats commercialisables ;

- 30 000 m³ de déchets non dangereux valorisables via les filières matières (bois A, bois B, plastiques, métaux, cartons, ...)
- 70 000 m³ de terres utilisées pour le réaménagement ou le remblaiement sur chantiers ou pour l'ISDI in situ ;
- 15 000 m³ de déchets non dangereux non valorisables à ce stade (fractions fines en mélange et éléments grossiers (plastiques notamment) dégradés et/ou souillés) envoyés soit vers un centre de sur tri pour affiner leur tri ou éliminés en ISDND ;
- Déchets de déconstruction contenant de l'amiante lié : 1 500 – 2000 tonnes/an, en considérant une benne par semaine.

Le volume global stocké sur la durée du projet (25 ans pour l'ISDI) est de 1 612 500 m³, soit 3 386 250 tonnes, dont au maximum 1/3 de matériaux K3+ (soit 537 500 m³/1 128 750 tonnes)

Le volume maximal stocké annuellement est de 70 000 m³, soit 147 000 tonnes, dont un maximum de 1/3 de matériaux K3+ (soit 23 300 m³/49 000 tonnes).

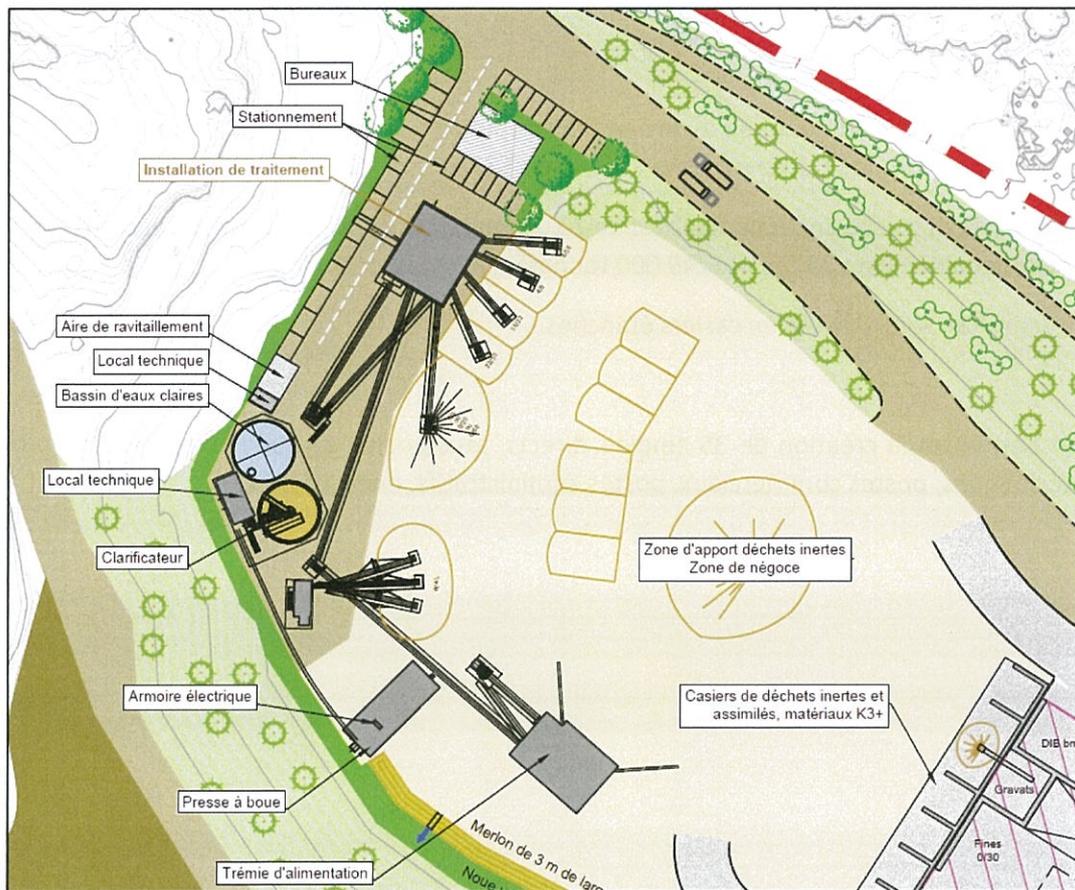
Les matériaux K3+ sont stockés en casiers étanches.

Le projet permettra la création de 35 emplois directs, tous postes confondus (postes non qualifiés, postes techniques, postes commerciaux, postes administratifs, encadrement).

2.4 Projet d'aménagement du site

Le projet « Centre de Recyclage d'Evenos » prévoit un aménagement en deux parties :

- la « Partie Basse », correspondant à l'entrée du site, comprenant le bassin de gestion des eaux pluviales et le dispositif d'assainissement autonome. Elle sera également aménagée d'un merlon paysager ;



- la « Partie Haute », correspondant à l'ancienne zone d'extraction de la carrière d'Hugueneuve, qui comprendra :

- à l'arrivée sur l'ancienne carrière : le poste de contrôle et de pesée,
- au niveau de l'ancien carreau de la carrière (zone plate) :
 - les locaux (bureaux, réfectoire, vestiaires, ..., laboratoire technique) et les parkings,
 - la Déchetterie Professionnelle,
 - le Centre de Tri des déchets du BTP et le pôle Bois / Déchets Verts,
 - L'Installation de recyclage des matériaux minéraux,
 - la zone d'accueil des déchets inertes,
 - la zone de commercialisation des granulats,
- au niveau des anciens fronts de taille : l'Installation Stockage des Déchets Inertes (ISDI), y compris matériaux dits « K3+ ».

Contrairement aux autres activités présentes sur le site qui ne comportent pas de durée fixe, l'ISDI a une durée d'exploitation limitée à 25 ans.

Au terme des contacts préliminaires pris pour tenir compte de la vision et des besoins du territoire et des élus locaux, le projet intègre :

- la création d'un Théâtre de Verdure, mis à disposition de la commune d'Evenos et de ses partenaires, par convention, pour l'organisation d'évènement ludique, sportif et/ou culturel,
- la sécurisation du carrefour d'accès depuis la RDN8, avec la participation au financement des études techniques et des travaux d'aménagement,
- Enfin, dans le cadre du réaménagement du remblai principal l'aménagement d'un chemin permettant de créer un itinéraire permettant de rejoindre le GR51 et le site du Gros Cerveau depuis le village de Sainte-Anne d'Evenos.

Les cotes de référence sont les suivantes :

- Cote de fond : 155 m NGF (Nivellement Générale de la France)
- Cote maximale : 300 m NGF

Autres points de repère / cote objectif :

- Théâtre de verdure : 192 m NGF
- Plate-forme technique (ancien carreau) : 162 m NGF
- Remblai principal : 300 m NGF

Le phasage de remblaiement est détaillé en pages 70 et 71 du Volume 2A.

Il est composé de 5 phases :

- Phase 1 : Remblaiement de l'extrémité est du site, avec l'objectif d'atteindre la cote 192 m NGF en 2 ans (Volume de remblais : 107 000 m3)
- Phase 2 : Remblaiement de la future plateforme du centre de tri des déchets du BTP, avec l'objectif d'atteindre la cote 162 m NGF en 1 an (Volume de remblais : 60 000 m3)
- Phase 3 : Constitution de l'assise du remblai principal et création de la piste d'accès nord, avec l'objectif d'atteindre la cote 185 m NGF en 2 ans (Volume de remblais : 142 000 m3)
- Phase 4 : Constitution du remblai principal, avec l'objectif d'atteindre la cote 275 m NGF en 18 ans (Volume de remblais : 1 143 500 m3)
- Phase 5 : Remblaiement de l'ancien carreau de la carrière et création d'une plate-forme technique, avec l'objectif d'atteindre la cote 162 m NGF en 2 ans (Volume de remblais : 160 000 m3)

Le projet s'illustre comme suit :



2.5 Réaménagement et usages futurs des terrains

Zone est : Réaménagement de type naturel avec aménagement d'un théâtre de verdure.

Zone ouest (remblai principal) : Réaménagement de type naturel, avec création d'un sentier permettant de rejoindre le GR 51 et d'une table d'orientation sur la partie sommitale.

Carreau de l'ancienne carrière : Démantèlement des installations, des équipements et des ouvrages. Mise en sécurité du site. Restitution d'une plateforme brute compatible avec des usages futurs en référence aux règles d'urbanisme applicables lors de la cessation d'activité.

Entrée du site : Effacement et neutralisation des équipements (bassin pluvial et ANC).

3. Pièces composant le dossier

3.1 Dossier papier

Le dossier au format papier mis à la disposition du public et apporté par mes soins, en date du vendredi 29 juillet 2022, aux mairies du Beausset, Evenos, Ollioules et Sanary comporte les pièces suivantes :

- I. Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête, daté du 20 juillet 2022 et comportant 15 articles,
- II. Copie de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique,
- III. Texte de l'avis d'enquête publique en format A4,
- IV. Les avis recueillis en amont de l'enquête publique :
 - a. Rapport de 17 pages de l'inspection de l'environnement sur la complétude et la recevabilité du dossier, en date du 17 juin 2022 (dossier estimé régulier),
 - b. Avis ARS du Var de 2 pages, en date du 3 septembre 2021 (avis favorable),
 - c. Avis SDIS de 5 pages, en date du 6 septembre 2021 (11 mesures prescrites),
 - d. Avis DDTM Var (Service eau et biodiversité) de 7 pages, en date du 8 septembre 2021 (liste de prescriptions et de validations),
 - e. Impression papier d'une série de courriels du Service biodiversité de la DDTM Var adressé à la DREAL PACA, dont le dernier le 13 août 2021 à 17 :54, portant sur la demande de dérogation au titre des espèces protégées,
 - f. Avis DDTM Var (Service agriculture et forêt) sur une page, en date du 6 septembre 2021 (exemption de défrichement),
 - g. Avis DREAL, Service Biodiversité Eau et Paysage de 2 pages, en date du 10 mars 2022 (Avis favorable pour la préservation des paysages),
 - h. Avis du Conseil Départemental CD83 de 2 pages, en date du 21 octobre 2021 (réponse d'attente de complétude du dossier),
 - i. Avis du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume de 4 pages, en date 9 septembre 2021 comportant plusieurs recommandations et demandes complémentaires,
 - j. Précisions apportées par le demandeur aux différents avis mentionnés des services, sur 10 pages. Document daté de mars 2022 et constituant le Volume 12.
- V. Avis MRAe et CSRPN et mémoires en réponse :
 - a. Avis de la Mission d'Autorité Environnementale Provence Côte d'Azur de 16 pages, en date du 12 mai 2022, comportant diverses remarques et recommandations,
 - b. Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA de 3 pages, en date du 19 mai 2022 (Avis favorable sous réserves),
 - c. Mémoires en réponse du demandeur à l'avis de la MRAe et du CSRPN, comportant 13 pages, daté de juillet 2022 et constituant le Volume 13.
- VI. Volume 1 : Note de présentation non technique
- VII. Volume 2A : Présentation générale et cadre réglementaire
- VIII. Volume 2B : Conformité aux AMPG (Arrêtés Ministériels de Prescriptions Générales)
- IX. Volume 3 : Capacités techniques et financières
- X. Volume 4 : Eléments relatifs aux garanties financières
- XI. Volume 5 : Plans réglementaires et techniques
- XII. Volume 6 : Etude d'impact
- XIII. Volume 7 : Résumé non technique de l'étude d'impact
- XIV. Volume 8 ; Annexes de l'étude d'impact
- XV. Volume 9 : Etude d'incidences au titre de Natura 2000
- XVI. Volume 10 : Demande de dérogation au titre des espèces protégées
- XVII. Volume 11 : Etude des dangers et étude foudre

3.2 Support numérique

La clé USB présente dans le dossier accessible au public (Mairie d'Evenos) comporte les fichiers « PDF » des différents documents « papier » mentionnés.

4. Organisation de l'enquête

4.1 Désignation du commissaire enquêteur et arrêté d'ouverture d'enquête

Je soussigné Christian CARMAGNOLLE, ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur Denis RIFFARD, magistrat délégué aux enquêtes publiques dûment désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon (décision de désignation N°E22000039/83 du 05/07/2022) pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique concernant l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets issus du BTP présentée par la société VAR MATERIAUX, lieu-dit « Les Barres d'Hugueneuve », à Evenos 83 330.

Cette désignation répondait à la requête de Monsieur le préfet du Var en date du 29 juin 2022.

Monsieur le préfet a pris l'arrêté portant ouverture de l'enquête le 20 juillet 2022.

4.2 Prise en charge du dossier, visite des lieux et réunion avec Var Matériaux

Le 29 juillet 2022 matin, j'ai récupéré auprès de l'autorité compétente pour organiser l'enquête, la Préfecture du Var, cinq dossiers identiques et complets contenant le dossier papier et deux clés USB comportant les mêmes documents sous forme électronique, l'une destinée au public durant les permanences ouvertes en mairie d'Evenos et la seconde pour mon propre dossier.

Ce sont ces documents qui figurent sur le site internet de la Préfecture, à disposition du public. Le « chemin d'accès » à ses documents est mentionné sur l'avis d'enquête dûment affiché.

J'ai ensuite apporté personnellement les dossiers aux mairies du Beausset, d'Evenos, d'Ollioules et de Sanary sur Mer et ai conservé celui me revenant.

J'ai paraphé le dossier remis à la mairie d'Evenos, celui consultable par le public. Les autres sont destinés aux membres des conseils municipaux respectifs pour leur permettre d'exprimer un avis lors du vote organisé par les maires pour répondre à la demande préfectorale (article 10 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2022).

Le 29 juillet après-midi, j'ai visité le site accompagné de Madame Le Guilcher (Responsable Développement / Chef de projet à la Direction Régionale Matériaux Eurovia) et de Monsieur Gennaro (Directeur Var Matériaux) qui m'ont détaillé le projet et ont répondu à toutes mes questions.

4.3 Mesures de publicité et préalables à l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral, la Préfecture du Var a sollicité la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume le 21 juillet 2022 pour recueillir son avis. La Communauté d'Agglomération n'a pas répondu dans les deux mois impartis, expliquant dans une lettre qui m'a été adressée le 18 octobre 2022 ne pas avoir émis d'avis faute de tenue du conseil communautaire durant la période (Annexe 3).

Je me suis rendu le mercredi 17 août, soit 15 jours avant le début de l'enquête, auprès des quatre mairies concernées et sur le site du projet afin de vérifier la présence de l'affichage réglementaire. Je n'ai constaté aucun manquement.

J'ai également rencontré brièvement, à sa demande, Monsieur Edouard Friedler, maire du Beausset, en présence de Madame Delphine Antonetti, Directrice Générale des Services. Ils m'ont sollicité pour présenter le dossier aux membres du Conseil Municipal le mardi 30 août, après la tenue régulière du Conseil.

De telles réunions ne se situent pas dans le temps de l'enquête et, même invité, le commissaire enquêteur n'est pas tenu d'y participer. Une telle réunion peut permettre cependant de se faire une idée préalable du climat de l'enquête, des questions soulevées, des réponses apportées. C'est donc au commissaire enquêteur d'apprécier l'opportunité d'assister à cette réunion comme simple auditeur, sachant qu'il ne devra en aucun cas s'exprimer.

Monsieur le maire ayant, au cours du bref entretien, évoqué la sensibilité de certains élus et associations locales aux nuisances de circulation routière, j'ai décidé d'accepter cette invitation pour juger par moi-même de la situation.

Le 12 août une parution de l'avis d'enquête a été faite dans deux quotidiens régionaux, La Marseillaise et Var-Matin (Annexe 1)

Le 30 août vers 19h, j'ai présenté succinctement le dossier aux membres du Conseil Municipal du Beausset qui sont restés après le Conseil, en présence de Monsieur le maire.

J'ai également répondu à leurs questions qui ont porté sur la compréhension générale du projet, l'impact paysager des remblais et principalement sur l'impact en termes de circulation routière.

Mes réponses aux élus étaient succinctes et s'articulaient sur le contenu du dossier, en précisant où se trouvaient les éléments liés à leur questionnement.

J'ai par ailleurs laissé à Monsieur le maire un court « focus » que j'avais rédigé pour moi sur la problématique routière (Document Word de 766 mots imprimé sur une page recto verso) permettant de retrouver plus facilement les documents y attachés.

Tout au long de la réunion, j'ai invité les élus à exprimer leurs observations sur les points soulevés dès l'ouverture officielle de l'enquête publique, soit dans le cadre de l'avis que rendra le Conseil, soit à titre individuel en utilisant les différents moyens définis dans l'avis d'enquête affiché en mairie. Mes interventions se sont donc limitées à un rôle de « facilitateur » dans la lecture du dossier mis à disposition du public et à un rappel de la procédure d'enquête publique.

Le 1^{er} septembre, le site dédié « varmatériaux-evenos-epvar@administrations83.net » a été mis à la disposition du public par les services de la Préfecture du Var.

Une seconde publication de l'avis d'enquête publique a été faite le 1^{er} septembre dans les quotidiens régionaux précités. (Annexe 1bis)

5. Déroulement de l'enquête

5.1 Permanences

Jeudi 1^{er} septembre 2022 : Permanence n° 1 de 9h00 à 12h00 en mairie de Sainte Anne d'Evenos.

Le registre d'enquête dument complété, paraphé et signé par mes soins a été mis à la disposition du public dès l'ouverture de l'enquête et est resté accessible, aux heures d'ouvertures de la mairie d'Evenos, durant toute la durée de l'enquête, soit le mardi 4 octobre à 17h.

Un seul couple a visité la permanence, exprimé ses inquiétudes sur la circulation routière dans les gorges (trafic, risque de salissures de la chaussée par débordement des chargements) mais n'a pas formalisé ses propos, se réservant de le faire sur le site après avoir plus longuement pris connaissance du dossier. Il ne me semble pas avoir retrouvé leurs observations écrites plus tard.

Mercredi 7 septembre 2022 : Permanence n° 2 de 9h00 à 12h00 en mairie de Sainte Anne d'Evenos.

Aucun visiteur.

Lundi 19 septembre 2022 : Permanence n°3 de 9h00 à 12h00 en mairie de Sainte Anne d'Evenos.

Une seule visite d'une résidente à proximité du site. Elle a exprimé des craintes sur la circulation routière mais n'a pas laissé d'observation écrite. Je n'ai pas trouvé trace de ses éventuelles observations plus tard dans l'enquête.

Mercredi 28 septembre 2022 : (1) Permanence n° 4 de 9h00 à 12h00 en mairie de Sainte Anne d'Evenos. (2) Visites des carrières de Signes (Croquefigue) et du Val d'Aren, communes du Beausset, du Castellet et d'Evenos.

(1) Six personnes, dont deux couples, ont visité la permanence. Quatre d'entre-elles habitent dans la résidence proche du site, de l'autre côté de la RDN8. Un couple habite le Beausset. Elles ont toutes mentionné leurs craintes pour la circulation routière.

Individuellement d'autres préoccupations ont été exprimées : nuisance sonore, pollution de l'air par les poussières, pollution de l'eau des rivières et des nappes. Des questions ont été posées sur l'impact financier sur la commune, les places de parking pour le théâtre de verdure, l'accès à des sites touristiques et d'activités proches du projet.

Deux personnes ont formulé leurs observations sur le site internet (n° 12 et 13 de la grille d'analyse située plus loin dans le rapport).

(2) J'ai souhaité me rendre compte de la taille et des voies d'accès aux deux sites le plus souvent cités

comme participant au trafic routier de camions sur les axes traversant les communes d'Ollioules, d'Evenos et du Beausset.

Ce sont des sites importants qui m'ont semblé être des carrières, du moins pour les avoir observés de l'extérieur. Ils sont tous deux éloignés des axes principaux de circulation et on doit rouler plus d'un kilomètre sur une route bitumée pour atteindre le portail d'entrée du site.

J'ai observé que ces routes ne comportaient aucune trace de déchets qui seraient tombés des bennes des camions.

Enfin, durant ma visite (vers 15h), le flux de circulation de poids lourds bennes semi-remorques, comparables à des « 38 tonnes », y était soutenu, surtout au Val d'Aren.

Mardi 4 octobre 2022 : 5^{ème} et dernière permanence de 14h30 à 17h00 en mairie de Sainte Anne d'Evenos.

Cinq personnes, dont un couple, ont visité la permanence. Quatre d'entre-elles résident à Evenos, dans les environs du site.

Elles ont toutes exprimé leurs craintes sur les nuisances de circulation routière, le bruit, la poussière induits par le projet.

Je n'ai retrouvé qu'une observation (n° 33 de la grille d'analyse) correspondant à la cinquième personne, Monsieur Robert Durand qui souhaitait clarifier un point soulevé par Monsieur Gérard Demory (n° 23 de la grille d'analyse), tous deux étant respectivement Président et membre de la Confédération Environnement Méditerranée.

J'ai terminé la permanence après 17h, en accueillant le dernier visiteur vers 16h 50 ; lui laissant le temps nécessaire à la lecture des documents correspondant à ses problématiques (circulation routière, nuisances, opportunité de choisir ce site), en répondant à ses questions et en l'aidant à trouver les thèmes au sein de la documentation afin qu'il puisse compléter son information en visitant le site de la Préfecture dédié à l'enquête, comme indiqué sur l'avis.

A noter que le public pouvait inscrire ses observations sur le site dédié jusqu'à minuit, le mardi 4 octobre. Une observation y a été inscrite après la clôture du registre d'enquête.

5.2 Clôture du registre d'enquête

Un fois le dernier visiteur parti, j'ai procédé selon les modalités prévues à l'article R 123-18 du Code de l'environnement en clôturant le registre et en portant les mentions requises. J'ai personnellement récupéré le registre et l'ensemble du dossier disponible à la mairie d'Evenos.

5.3 Participation du public sur le site dédié « varmatériaux-evenos-epvar@administrations83.net »

Régulièrement, des observations ont été écrites le site dédié « varmatériaux-evenos-epvar@administrations83.net » dont j'ai pris connaissance au « fil de l'eau ». Comme indiqué supra, le site était accessible entre le premier septembre et le 4 octobre 2022 à minuit.

Dans un souci de partage d'informations et de transparence, j'ai systématiquement fait suivre les observations reçues à Madame le Guilcher, malgré le fait qu'elle avait elle-même accès à ses observations en consultant le site.

Je lui ai également régulièrement adressé le scan des observations écrites sur le registre d'enquête à la disposition du public en mairie d'Evenos.

5.4 Résumé de la participation du public durant la durée de l'enquête

A la clôture de l'enquête, 29 observations et/ou contributions ont été enregistrées sur le site dédié (une observation parvenue le 7 octobre n'a pas été incluse) et 4 observations ont été écrites sur le registre d'enquête, soit un total de 33 contributions du public qui ont été inscrites dans les grilles d'analyse et de synthèse présentées ci-après, auxquelles s'ajoutent les commentaires, remarques et questionnement exprimés à l'oral durant les permanences, telles que reportés au 5.1

Sur les 33 observations présentées dans le rapport, 5 proviennent de 2 intervenants multiples (le premier est intervenu 3 fois et le second 2 fois) ce qui réduit à 30 les personnes qui ont déposé par écrit leurs observations.

Une personne pouvant exprimer plusieurs observations, c'est au total 85 observations qui ont été enregistrées et reportées à Var Matériaux dans le rapport d'observation et de synthèse.

5.5 Vérifications de l'affichage de l'enquête publique

J'ai effectué la vérification de la présence de l'affichage :

- en mairie d'Ollioules et d'Evenos le 1^{er} septembre,
- en mairie d'Evenos le 7 septembre,
- en mairie d'Evenos le 19 septembre,
- sur les quatre mairies le 28 septembre,
- en mairie d'Evenos le 4 octobre.

J'ai également vérifié la présence de l'affichage sur le site lors de chaque permanence.

Les certificats d'affichages font l'objet des annexes 2.

6. Avis des autres personnes publiques associées

6.1 Entretien avec Madame le maire d'Evenos le mercredi 7 septembre 2022

Entretien d'une heure quarante minutes avec Madame Blandine Monier, maire d'Evenos au cours duquel Madame le maire m'a expliqué l'historique du site, le souhait de la mairie de trouver une nouvelle utilisation des lieux inoccupés et donc susceptibles de troubles (moto cross et VTT « sauvages », mauvaises fréquentations, risques d'accidents ou de suicides liés à la topographie des lieux...).

Elle m'a également informé des projets antérieurs à celui objet de l'enquête. Certaines informations d'ordre économique ou juridique confidentielles, ayant trait aux affaires privées qui n'ont pas à figurer

dans le dossier et par conséquent dans le rapport, m'ont néanmoins éclairé sur le contexte de l'époque.

Elle a souligné la sensibilité des communes situées sur l'axe de la RDN8 en direction de la zone d'activité de Signes aux problématiques de la circulation routière et des poids-lourds.

Elle m'a explicitement exprimé son soutien au projet.

6.2 Note particulière sur la Zone d'activité de Signes

J'ai recherché sur Internet des articles liés à la problématique de la circulation routière des poids-lourds sur le secteur de Signes.

J'en résume ci-dessous deux extraits illustratifs parmi l'importante littérature que l'on trouve sur le sujet.

- 1- Article presse « Echo Sud » *SIGNES : Optimiser la desserte routière du Parc d'Activités de Signes, pré requis à son très proche développement au cœur d'un Parc Naturel Régional*
27 Sep 2018 | Actualités économiques, Région Sud

Extraits :

« 2 000 personnes se déplacent dans cette zone. Chaque commune est concernée, pas seulement par les poids lourds. Construire, investir dans l'avenir ; le fameux barreau aurait un coût estimé de 30 M€ quand l'impact économique du GP de France est de 66M€, les infrastructures routières concernent les élus et l'Etat ».

« Le préfet de Région –également préfet du 13- déjà alerté en octobre 2017, doit être à nouveau sensibilisé par une action commune des maires, concernés par le projet de barreau qui s'adosserait à l'autoroute A 50, entre Bouches-du-Rhône et Var ».

- 2- Article de presse « Travaux Publics et Bâtiments du Midi », publié le 23 septembre 2021 à 09h12, Olivier Réal : *Signes à la croisée des chemins*

Extraits : *Le Parc d'activités du plateau de Signes connaît un nouveau souffle à la faveur de la convention d'aménagement et de développement signée par la CCI du Var avec l'opérateur VAD.*

Un travail d'aménagement foncier de longue haleine a été réalisé sur les territoires de Signes et du Castellet, en lien avec l'Agglomération sud Sainte Baume, le site comptant près de 200 établissements et 2 000 emplois. Alors que la tranche initiale de 180 hectares est quasi complète, la CCI souhaite monter en puissance et déléguer cette mission à un opérateur professionnel.

Ces articles illustrent les propos de Madame le maire d'Evenos sur la problématique partagée des communes, liée au transport routier desservant les sites et zones d'activités du secteur et sur la difficulté de mettre en place des solutions pérennes et efficaces.

L'action de certains maires, telles que rapportées dans les articles de presse que j'ai lus, consiste à réguler, voire interdire la circulation des poids-lourds en tenant compte des besoins de leurs administrés en regard des conséquences économiques pouvant entraver le fonctionnement et/ou

l'avenir de la zone d'activité de Signes et des autres activités du secteur génératrices de flux de véhicules, comme les carrières existantes précitées.

La réalisation de nouveaux axes d'accès à la zone d'activité aurait une incidence notable sur le trafic actuellement constaté sur les communes d'Ollioules, d'Evenos et du Beausset.

6.3 Délibérations des Conseils Municipaux du Beausset, Evenos, Ollioules et Sanary sur Mer (Article 10 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2022)

- Le Conseil municipal de la **mairie d'Ollioules** a délibéré en date du 19 septembre 2022 sur le projet et voté de la manière suivante :
 - Pour : 31
 - Contre : 0
 - Abstentions : 2
- Le Conseil municipal de la **mairie de Sanary sur Mer** a délibéré en date du 28 septembre 2022 sur le projet et a voté de la manière suivante :
 - Pour : 32
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

Le Conseil a émis deux réserves :

- Rectifier quelques erreurs (coquilles !) dans le texte du dossier (pages 149, 387 et 389 du Volume 6,
 - Consulter le SMRGV (Syndicat Mixte de la Reppe du Grand Vallat) compte tenu de la proximité du Grand Vallat.
- Le Conseil municipal de la **mairie du Beausset** a délibéré en date du 29 septembre 2022 sur le projet et voté de la manière suivante :
 - Pour : 6
 - Contre : 6
 - Abstentions : 16
 - Absent non représenté : 1

En vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la voix du maire est prépondérante lorsqu'il y a partage égal des voix. Le Conseil Municipal a émis un avis favorable assorti de réserves exprimées dans une motion jointe, partie intégrante de la délibération. La motion porte sur la circulation routière et la côte de remblaiement et réserve l'avis favorable du Conseil à une nouvelle étude d'impact sur la circulation des poids lourds qui indique que le projet n'engendre pas une augmentation significative du nombre de poids lourds transitant par la commune du Beausset.

- Le Conseil municipal de la **mairie d'Evenos** a délibéré en date du 03 octobre 2022 sur le projet et a voté de la manière suivante :
 - Pour : 14
 - Contre : 0
 - Abstentions : 4

Le Conseil a mentionné qu'une nouvelle étude sera demandée dans le cadre du travail commun avec les parties prenantes pour sécuriser la circulation routière aux abords du site. Il est également écrit que la municipalité prendra un arrêté municipal relatif à la circulation des camions.

Les délibérations des quatre Conseils municipaux sont présentées en [annexe 3](#)

7. Analyse des observations

7.1 Grille d'analyse (résumé des observations recueillies)

| N° | Analyse-Synthèse des observations | Principaux thèmes dégagés | Autres Items évoqués |
|----|--|--|----------------------------------|
| 1 | Courrier électronique du 7 septembre 2022 : Satisfaction de voir le projet en cours de réalisation exprimée par un ancien conseiller municipal de Six-Fours les Plages, Monsieur Erik Tamburi. | Opportunité du projet | Avis favorable |
| 2 | Courrier électronique du 13 septembre 2022 : Observations déposées par Gérard Perrier et Michèle Salles, conseillers municipaux du Beausset : Craintes sur l'augmentation de la circulation routière liée au projet. Défiance forte sur hypothèse et études réalisées. Questionnement sur aménagements routiers pour orienter le trafic vers les gorges d'Ollioules | Nuisance liée à la circulation routière | Pas d'avis exprimé sur le projet |
| 3 | <p>Courrier électronique du 21 septembre 2022 : Observations déposées par le "Collectif Enviro83" : Indignation sur la mention du nom de l'ancien maire de Signes, surprise de ne pas voir intégrer à l'enquête les communes du Beausset, de Sanary sur Mer et d'Ollioules, mentions d'erreurs et imprécisions dans le dossier, craintes sur les risques de contamination dus à la dérogation de l'ISDI K3 et absence des modalités d'étanchéification des casiers K3, projet surdimensionné en regard des autres plateformes de valorisation du BTP dans le secteur, remise en cause de l'estimation du trafic PL induit par le projet et conclusion par un avis négatif au projet.</p> <p>Remarque du commissaire enquêteur : la contribution jointe à ce message est en annexe 4</p> | <p>Opportunité du projet. Défauts de formalisme. Risque de contamination des eaux. Taille du projet.</p> <p>Nuisance liée à la circulation routière.</p> | Avis défavorable |

| | | | |
|---|---|--|----------------------------|
| 4 | <p>Mention manuscrite sur le registre d'enquête le 21 septembre 2022 : Monsieur Benoit Corré, propriétaire exploitant du domaine viticole " Dupuy de Löme" à Evenos exprime sa satisfaction de voir le site reprendre activité dans le traitement des déchets du BTP dont le secteur à besoin. Il se dit satisfait des mesures énoncées dans le projet pour répondre à la protection de l'environnement (sols, eaux, faune, flore, aspects paysager et protection sonore). Concernant la circulation routière, il se dit rassuré sur le volume de trafic et les nuisances sonores comparés à l'ancienne exploitation de la carrière jusqu'en 2006. Il souhaite un complément d'information sur la nuisance sonore des camions roulant sur la piste d'accès du site en regard de la protection apportée par le moellon mentionné dans le dossier. Il souhaite également qu'une réponse lui soit apportée sur le choix d'un moellon asymétrique alors qu'il avait exprimé sa préférence pour un moellon vertical de plus haute taille (5 mètres de surélévation selon lui).</p> | <p>Opportunité du projet. Soins apportés aux aspects environnementaux du projet. Nuisance routière maîtrisée en regard du passé de la carrière. Questions concernant le moellon longeant la piste d'accès au site.</p> | <p>Avis favorable</p> |
| 5 | <p>Courrier électronique du 22 septembre 2022 : Observations déposées par Stéphane Michel, fils de l'ancien maire de Signes : Soutien fort au projet pour répondre à la problématique des décharges sauvages et apporter une solution aux artisans, expression de grande satisfaction d'associer le nom de son père au projet, satisfaction de pouvoir apporter une formation aux apprentis dans les métiers du recyclage.</p> | <p>Opportunité du projet. Satisfaction d'associer le nom de l'ancien maire. Action de formation apprentis.</p> | <p>Avis favorable</p> |
| 6 | <p>Mention manuscrite anonyme portée sur le registre d'enquête le 22 septembre 2022. Observations : Affichage sur site manquant dans le sens Ollioules / Evenos. Craintes sur saturation trafic routier sur DN8. Projet trop important en capacité en regard des besoins définis par le SRADDET.</p> | <p>Insuffisance affichage sur site. Craintes trafic routier. Taille du projet</p> | <p>Avis réservé</p> |
| 7 | <p>Courrier électronique du 27 septembre 2022 reçu de la Confédération Environnement Méditerranée : Avis très favorable pour les raisons suivantes : Projet cohérent et bienvenu dans l'économie circulaire de traitement des déchets du BTP (notamment le fibrociment) sur un emplacement judicieux, dans un site adapté et qui sera valorisé par le projet. Qualité architecturale des bâtiments et aucune habitation à proximité immédiate. Pas d'impact sur l'aquifère de la Mère des Fontaines. Action en faveur de l'apprentissage. Expression de deux réserves : étendue de la formation des apprentis et suivi annuel multi collégial du projet dans la réalisation des objectifs prévus.</p> <p>Remarque du commissaire enquêteur : la contribution jointe à ce message est en annexe 5</p> | <p>Opportunité du projet. Soutien, avec deux réserves non rédhibitoires, de la Confédération dument agréée pour la protection de l'environnement au niveau départemental et régional.</p> | <p>Avis très favorable</p> |

| | | | |
|----|--|---|---|
| 8 | Courrier électronique du 27 septembre 2022 reçu de Monsieur Kadda Chebli Chef d'agence Eurovia à Toulon. S'exprime entant qu'utilisateur des centres de traitement de déchets sur la zone et indique l'opportunité du projet en regard du besoin local. Mentionne la génération de matériaux à faible impact environnemental pour les chantiers du BTP | Opportunité du projet. Impact favorable sur l'environnement | Favorable au projet entant qu'utilisateur |
| 9 | Courrier électronique du 28 septembre 2022 : Avis favorable au projet de la part d'un client potentiel, exprimé par Monsieur Jean-Christophe Defez de la société CARDEM à Codognan (30920), qui connaît Var matériaux | Opportunité du projet | Favorable entant que client potentiel |
| 10 | Courrier électronique du 28 septembre 2022 : Avis favorable au projet de la part de Monsieur Xavier Ceolin, société Varest, client de Var Matériaux depuis 2 ans. | Opportunité du projet | Favorable entant que client actuel de Var Matériaux |
| 11 | Courrier électronique du 28 septembre : La société AVP Matériaux basée à Golfe Juan (06220) exprime la satisfaction de travailler avec l'entreprise Var Matériaux. Ne mentionne pas le projet. | Satisfaction client | Pas d'avis exprimé sur le projet |
| 12 | Courrier électronique du 28 septembre 2022 : Monsieur Davaux, résident proche du site exprime ses craintes pour la circulation routière, questionne sur le stationnement des utilisateurs du théâtre de verdure, craint la pollution atmosphérique des poussières du site et la pollution sonore du fonctionnement du site. Il pose la question de l'impact financier pour la commune. | Circulation routière, pollution de l'air, parking théâtre verdure, nuisances sonores et impact financier pour commune. | Avis défavorable à l'ensemble du projet |
| 13 | Courrier électronique du 28 septembre 2022 : Madame Carimali, résidente proche du site, exprime ses craintes sur la circulation routière, les risques de pollution des eaux et nappes phréatiques, s'interroge sur l'utilisation de l'eau du Canal de Provence sur les exploitations agricoles locales et sur l'impact du projet sur deux sites touristiques et d'activités proches. | Craintes circulation routière. Impact utilisation eau du Canal. Risque de pollution nappes et rivière. Impact sites voisins | Avis défavorable à l'ensemble du projet |

| | | | |
|----|---|--|---|
| 14 | <p>Courrier électronique du 29 septembre 2022 : Seconde contribution du Collectif Enviro83. Ayant poursuivi l'analyse du dossier, le Collectif complète ses précédentes observations de forme portant : 1- sur l'absence de mention des communes de Beausset, d'Ollioules et de Sanary sur Mer sur l'avis d'enquête publique, 2- sur le format des affiches en mairies, jugé non conforme et 3- sur l'affichage non visible en sortie des gorges d'Ollioules (sens Ollioules - Evenos). Le Collectif indique que les dépositions des personnes affiliées au groupe Eurovia sont entachées d'un conflit d'intérêt flagrant. Il est également exprimé l'empressement de la CEM à défendre le dossier. Le Collectif réitère également plusieurs observations de fond sur l'opposition du projet avec les objectifs du SRCE PACA en réclamant l'avis du CNPN (Conseil National de Protection de la Nature), sur le manque d'expérience de Var Matériaux sur la protection de la ressource en eau potable, en demandant une contre-expertise avec traçage concernant "l'alvéole K3", réclame une contre-expertise sur le volume de véhicules PL induit et l'adéquation de l'infrastructure et émet une remarque concernant de fortes présomptions de voir accueillir sur le site des déchets BTP du chantier LGV PACA et de la future gare de Marseille. En conclusion, le Collectif demande au commissaire enquêteur de prolonger l'enquête publique de 15 jours et d'organiser une réunion publique d'information. L'avis négatif est réitéré.</p> <p>Remarque du commissaire enquêteur : la contribution jointe à ce message est en annexe 6</p> | <p>Opportunité du projet. Nuisance circulation routière. Pollution des eaux. Défaut de formalisme.</p> | <p>Conflit intérêt des dépositions du "périmètre Eurovia". Empressement de la CEM pour défendre le dossier. Présomptions de voir traiter des déchets BTP éloignés. Demande de prolongation de l'enquête et de la tenue d'une réunion publique d'information. Confirmation avis défavorable.</p> |
| 15 | <p>Courrier électronique du 29 septembre 2022 : Monsieur Jean-Paul Foucard demeurant à Marseille félicite les porteurs du projet qu'il déclare "tenir la route et indispensable par les temps qui courent".</p> | <p>Opportunité du projet</p> | <p>Avis favorable</p> |
| 16 | <p>Courrier électronique du 30 septembre 2022 : "Morinet 83", membre du CCFE (comité des feux de forêts) s'inquiète des éboulements possibles au passage des camions dans les gorges d'Ollioules. Se référant à une étude d'avril 2022, la personne s'inquiète du rejet d'eau polluées dans les nappes souterraines. Inquiétude pour la circulation routière sur la fréquentation ludique et touristique des abords du site ainsi que pour le risque d'accident dans les gorges, mentionné plus élevé que la moyenne des villes. Question sur la pollution de l'air et les nuisances sonores.</p> <p>Remarque du commissaire enquêteur : Ce message a également été inscrit sur le site dédié par Monsieur Christian Landmann en date du 3 octobre 2022 à 11h 30 mais « comptabilisé » une seule fois dans la grille.</p> | <p>Opportunité du projet. Risque d'éboulement dans les gorges. Pollution de l'eau et de l'air. Nuisances sonores. Impact sur l'attractivité touristique du site.</p> | <p>Avis défavorable</p> |

| | | | |
|----|--|--|------------------|
| 17 | Courrier électronique du 30 septembre 2022 : Monsieur Martial Lecompte exprime son avis favorable du projet destiné à éviter les décharges sauvages dans le Var. | Opportunité du projet | Avis favorable |
| 18 | Courrier électronique du 30 septembre 2022 : Monsieur Erwan Le Franc exprime sa satisfaction sur le projet de traitement des déchets et sur le centre d'apprentissage. | Opportunité du projet | Avis favorable |
| 19 | Courrier électronique du 1er octobre 2022 : Madame Félicie Genevois estime ce projet nécessaire pour la région afin de protéger la nature. | Opportunité du projet | Avis favorable |
| 20 | Courrier électronique du 2 octobre 2022 : Monsieur Laurent Caulet, demeurant au Beausset, s'inquiète de voir le trafic poids lourd augmenté par la concurrence apportée au site Lafarge du Val d'Aren, dont les utilisateurs actuels traverseraient le Beausset pour rejoindre le site. Estime que les dépôts sauvages sont motivés par les coûts des sites de traitement et qu'il conviendrait de rendre gratuit ce dernier, ce qui n'est pas prévu. Souhaite que l'actuel site de Val d'Aren offre ce type de service pour éviter les nuisances du nouveau site. | Opportunité du projet. Circulation routière | Avis défavorable |
| 21 | Courrier électronique du 2 octobre 2022 : l'association Arc-en Ciel Environnement, bien que consciente de la nécessité de ce type de projet, considère son implantation mal choisie sur le plan géographique et génératrice d'augmentation, jugée considérable, de trafic routier. Regrette que les communes du Beausset et d'Ollioules ne soient pas intégrées dans la réflexion de l'enquête. Interrogation sur la gestion des fractions solubles des déchets eu égard à la raréfaction de l'eau. Question de la gestion des incendies. | Opportunité du projet. Circulation routière. Gestion de l'eau. Incendies | Avis défavorable |

| | | | |
|----|--|--|---|
| 22 | <p>Courrier électronique du 3 octobre 2022 de Monsieur Faure, habitant du secteur du site. Considère médiocre l'analyse des impacts sur les populations riveraines. S'interroge sur les risques de pollution des eaux en regard des règlements associés à la protection des sites voisins, notamment "la Mère des Fontaines". Craintes sur la pollution des eaux en cas de fuites accidentelles importantes de liquide polluant. Craintes sur les fuites accidentelles importantes pouvant intervenir lors du remplissage de la cuve de ravitaillement des engins de chantier situé dans un secteur ne bénéficiant pas de l'effet du bassin de récupération. En retire que les conclusions en page 206 de l'étude d'impact sont erronées et devraient mentionner "incidence résiduelle significative ». Critique détaillée de la méthode d'évaluation de l'impact de la circulation routière générée par le projet. Remise en cause totale des hypothèses. Rappel de la dangerosité des gorges en termes de circulation routière. Remarque sur la portée des observations écrites par les sociétés et partenaires du Groupe Eurovia.</p> | Opportunité du projet. Pollution des eaux. Circulation routière. | Avis défavorable |
| 23 | <p>Courrier électronique de du 3 octobre de Monsieur Gérard Demory, membre de la Confédération Environnement Méditerranée. Il exprime ses interrogations sur l'impact du projet en termes de circulation routière, craignant une intensification du trafic déjà saturé à certaines heures.</p> | Opportunité du projet. Circulation routière. | Avis réservé |
| 24 | <p>Courrier électronique du 3 octobre 2022 de Monsieur Patrice Cabanel qui émet un avis favorable au projet destiné à protéger les collines.</p> | Opportunité du projet | Avis favorable |
| 25 | <p>Courrier électronique du 3 octobre 2022 de Madame Claudie Cartereau, Conseillère municipale d'Ollioules, qui considère le projet nécessaire mais demande des études complémentaires concernant le risque d'incendie, la pollution des sols et de l'air, la circulation routière. Elle souhaite que "tout soit mis en œuvre" pour limiter les nuisances du projet sur la faune et la flore. Elle s'interroge sur la nécessité d'avoir étudié ce projet en commission d'urbanisme de la commune du Beausset avant le vote et souhaite une étude complémentaire "avec tous les acteurs concernés".</p> | Opportunité du projet. Risques incendies, pollution sols et air, circulation routière. Moyens mis en œuvre pour limiter impact faune et flore. Demande études complémentaires. | Avis suspendu en attente études complémentaires |

| | | | |
|----|--|--|--|
| 26 | <p>Courrier électronique du 3 octobre 2022 (plus court message du 4) du Collectif Enviro83. 3ème contribution. Souligne l'absence d'affichage sur la RD 2020 empruntée par des promeneurs, en complément de l'absence sur la DN8 précité. Questionnement sur la prise en compte de la protection des "bassins de vie" en regard du PRPGD Sud. Remise en cause de l'économie du projet en regard de solutions alternatives. Demande de prolongation de l'enquête publique et de la tenue d'une réunion publique d'information.</p> <p>Remarque du commissaire enquêteur : la contribution jointe à ce message est en annexe 7</p> | <p>Opportunité du projet. Défaut d'affichage. Conformité au PRPGD Sud.</p> | <p>Demande prolongation enquête et tenue réunion d'information. Avis défavorable</p> |
| 27 | <p>Courrier électronique du 3 octobre 2022 de Monsieur Vincent Gennaro, Dirigeant Lucas Transport. Soutien le projet pour la protection de l'environnement en évitant les dépôts sauvages.</p> | <p>Opportunité du projet</p> | <p>Avis favorable</p> |
| 28 | <p>Courrier électronique du 3 octobre 2022 de Monsieur Gérard Acquaviva. Soutien le projet considéré sans impact sur le milieu, la biodiversité et les eaux souterraines, afin de lutter contre les décharges sauvages.</p> | <p>Opportunité du projet</p> | <p>Avis favorable</p> |
| 29 | <p>Mention manuscrite sur le registre d'enquête le 03 octobre 2022 : Anonyme, se mentionne "riverain". Assez de camions ! Projet dangereux. La carrière doit se régénérer seule !</p> | <p>Opportunité du projet. Circulation routière</p> | <p>Avis défavorable</p> |
| 30 | <p>Mention manuscrite sur le registre d'enquête le 03 octobre 2022 : Monsieur et Madame Wis, habitants du Beausset considèrent le traitement des déchets du BTP opportun mais s'interrogent sur les risques de nuisances des riverains pour le bruit et la poussière du site. Ils s'interrogent aussi de l'incidence sur la circulation routière sur des axes déjà saturés. Ils souhaitent la réalisation d'une nouvelle infrastructure routière de déviation des camions de l'A 50 au plateau de Signes. Avis défavorable en l'état.</p> | <p>Opportunité du projet. Nuisances sonores et poussières. Circulation routière.</p> | <p>Avis défavorable</p> |
| 31 | <p>Courrier électronique du 4 octobre 2022 : Madame Isabelle Colubriale de la Société ERGC à Fréjus déclare que les produits de Var Matériaux permettent à ERGC de réduire l'empreinte carbone sur ses chantiers.</p> | <p>Satisfaction client</p> | <p>Pas d'avis exprimé sur le projet</p> |

| | | | |
|----|---|--|---|
| 32 | <p>Courrier électronique du 4 octobre : Quatre élus du Conseil Municipal d'Evenos (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Paul Bruna et Magali Le Reste) déclarent s'être abstenus durant le vote du Conseil concernant le projet et avoir obtenu une mention réclamant une nouvelle étude actualisée sur les flux de poids lourds. Ils ajoutent leurs observations personnelles suivantes : regrets de ne pas avoir été associés aux discussions et échanges entre élus d'Evenos et Var Matériaux en amont de l'enquête publique, questionnent la réalisation d'un "tourne à gauche" sur la RDN8 pour l'entrée dans le site, rappellent la problématique permanente de la circulation des poids lourds sur les axes routiers alentours, questionnent les capacités financières de Var Matériaux dans la durée.</p> <p>Remarque du commissaire enquêteur : la contribution jointe à ce message est en annexe 8</p> | <p>Opportunité du projet. Manque d'échanges en amont de l'enquête. Circulation routière. Capacités financières</p> | <p>Pas d'avis exprimé sur le projet</p> |
| 33 | <p>Courrier électronique du 4 octobre 2022 : Monsieur Roger Durand, Président de la Confédération Environnement Méditerranée, apporte une précision sur les horaires de circulation des camions, qu'il déclare avoir obtenu de l'entreprise et qui le rassure sur la gêne occasionnée aux heures de pointes habituelles de circulation routière.</p> | <p>Circulation routière</p> | <p>Pas d'avis exprimé sur le projet</p> |

Code couleur pour observations manuscrites sur registre d'enquête publique en mairie

7.2 Grille de synthèse

Note méthodologique :

La grille de synthèse reproduite ci-dessous (l'inclusion du tableau Excel source en image dans le texte réduit sensiblement la taille des caractères) correspond à la grille d'analyse du 7.1.

Elle distingue :

- en abscisse les différents thèmes mentionnés dans les observations du public (numérotés de 1 à 19) et l'avis lié à ces observations (favorable, pas d'avis, défavorable) en utilisant un code couleur vert pour favorable et rouge pour défavorable,
- en ordonnée, un numéro pour chaque personne/contributeur (33 au total) correspondant à la chronologie de son intervention durant l'enquête publique.

La croix bleue portée au croisement de l'abscisse et de l'ordonnée indique pour chaque personne/contributeur le ou les thèmes qu'il a mentionné(s) dans ses observations.

Dossier E22000039/83 : Demande autorisation environnementale unique centre recyclage déchets BTP présenté par Var matériaux au lieu-dit « Les Barres d'Hugueneuve » à Evenos 83 330
 Rapport d'enquête

| Thèmes | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 17 | 18 | 19 | Commentaires | | |
|---|----|----|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|--------------|---|---|
| Opportunité du projet | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Risques et nuisances liés à la circulation routière | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Défaut de formalisme | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Risque pollution de l'air | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Risque pollution du sol et des eaux | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dimensionnement du projet | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Qualité du dossier / projet | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mention nom ancien maître de l'ouvrage | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Actions de formation apprenants | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Choix technique sur moyen de protection | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Réputation de Var matériaux/Satisfaction client | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Parking pour théâtre de verdure | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nuisance sonore | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Impact financier pour commune | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Impact sur l'utilisation de l'eau du canal de provenance | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Impact sur sites touristiques voisins | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Demande d'avis du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Risques Incendies | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| manque informations et échanges en amont de l'enquête publique | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Capacité financière de Var matériaux | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Un code couleur est utilisé pour : Avis Favorables et Avis négatifs. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Site internet et registre d'enquête publique Evenos | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | × | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Avis favorable |
| 2 | | × | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Pas d'avis exprimé. |
| 3 | × | × | × | | | | | | | | | | | | | | | | | | Avis de favorable |
| 4 | × | × | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Avis favorable |
| 5 | × | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Avis favorable |
| 6 | | × | × | | | | | | | | | | | | | | | | | | Avis réservé sur le projet |
| 7 | × | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Avis très favorable |
| 8 | × | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Avis favorable |
| 9 | × | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Avis favorable |
| 10 | × | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Avis favorable |
| 11 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Pas d'avis sur le projet. |
| 12 | | × | | × | | | | | | | | | | | | | | | | | Avis de favorable |
| 13 | | × | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Avis de favorable |
| 14 | × | × | × | | | | | | | | | | | | | | | | | | Avis de favorable |
| 15 | × | × | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Avis favorable |
| 16 | × | × | | × | × | | | | | | | | | | | | | | | | Avis de favorable |
| 17 | × | × | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Avis favorable |
| 18 | × | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Avis favorable |
| 19 | × | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Avis favorable |
| Thèmes | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 17 | 18 | 19 | Commentaires | | |
| Opportunité du projet | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Risques et nuisances liés à la circulation routière | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Défaut de formalisme | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Risque pollution de l'air | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Risque pollution du sol et des eaux | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dimensionnement du projet | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Qualité du dossier / projet | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mention nom ancien maître de l'ouvrage | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Actions de formation apprenants | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Choix technique sur moyen de protection | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Réputation de Var matériaux/Satisfaction client | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Parking pour théâtre de verdure | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nuisance sonore | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Impact financier pour commune | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Impact sur l'utilisation de l'eau du canal de provenance | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Impact sur sites touristiques voisins | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Demande d'avis du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Risques Incendies | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| manque informations et échanges en amont de l'enquête publique | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Capacité financière de Var matériaux | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Un code couleur est utilisé pour : Avis Favorables et Avis négatifs. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 20 | × | × | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Avis de favorable |
| 21 | × | × | | × | | | | | | | | | | | | | | | | | Avis de favorable |
| 22 | × | × | | × | | | | | | | | | | | | | | | | | Avis de favorable |
| 23 | × | × | | × | | | | | | | | | | | | | | | | | Avis réservé |
| 24 | × | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Avis favorable |
| 25 | × | × | × | × | × | | | | | | | | | | | | | | | | Avis suspendu en attente informations complémentaires |
| 26 | × | | × | | | | | | | | | | | | | | | | | | Avis de favorable |
| 27 | × | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Avis favorable |
| 28 | × | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Avis favorable |
| 29 | × | × | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Avis de favorable |
| 30 | × | × | | × | | | | | | | | | | | | | | | | | Avis de favorable |
| 31 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Pas d'avis exprimé. |
| 32 | × | × | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Pas d'avis exprimé. |
| 33 | | × | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Pas d'avis exprimé. |
| Total | 26 | 17 | 5 | 6 | 5 | 3 | 3 | 2 | 2 | 1 | 2 | 1 | 3 | 1 | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 | 1 | Occurrence sur les thèmes retenus |

La ligne « total » en bas des colonnes indique le nombre de fois que chaque thème a été abordé par l'ensemble des personnes. Dès lors qu'une personne exprime plus d'un thème, le total général est supérieur au nombre de personnes (85 pour 33 participants).

cc

7.3 Thèmes abordés par les participants/contributeurs à l'enquête

Note méthodologique : chaque contributeur à l'enquête publique est « unique », qu'il s'agisse d'une personne physique individuelle, de plusieurs personnes physiques signant le même texte, de personnes morales comme un collectif, une association déclarée, une société commerciale.

Ainsi, selon cette méthodologie, 30 contributeurs ont participé à écrire leurs observations durant la durée de l'enquête. Le nombre aurait été plus important si j'avais pu compter les membres des collectifs et associations dans les contributeurs. Mais ne pouvant le faire, faute d'informations publiques, j'ai utilisé la méthode décrite. Et par souci d'homogénéité, les signataires multiples sont considérés comme un seul contributeur. Sans ce dernier choix méthodologique, on compterait 5 contributeurs personnes physiques de plus.

Cependant, un **contributeur peut écrire plusieurs observations**, qui elles-mêmes peuvent **aborder plusieurs thèmes**.

Il ressort de la lecture des grilles que :

- sur 33 observations, 14 sont favorables au projet, 11 sont défavorables et 8 n'expriment pas ou pas clairement un avis,

Par thèmes abordés (85 au total) :

- l'opportunité intrinsèque du projet a été abordé 26 fois, en avis favorable ou défavorable, 7 contributeurs ne s'étant pas exprimés sur le projet lui-même,
- les problématiques de circulation routière sont abordées 17 fois, représentant 51,50% du total des 33 observations exprimées. Elles sont toutes mentionnées de manière négative par le public,
- les risques de pollution de l'air et de l'eau sont les thèmes les plus souvent cités après la circulation routière (respectivement 6 et 5 fois),
- 5 observations ont porté sur le formalisme du dossier ou de l'enquête, dont 3 proviennent du même contributeur (numéros 3, 14 et 26),
- les craintes de nuisances sonores sont mentionnées 3 fois,
- le dimensionnement du projet est questionné 3 fois,
- de même que la qualité du dossier et/ou du projet lui-même par 3 fois,
- les risques d'incendies et l'impact sur les activités touristiques ou sportives de la zone sont évoqués 2 fois chacun,
- les 13 observations restantes portent sur les thèmes suivants :
 - o Mention du nom de l'ancien maire de Signes : 2 fois
 - o Actions de formation des apprentis : 2 fois,
 - o Réputation de Var Matériaux/satisfaction client : 2 fois,
 - o Choix technique du moellon de protection : 1 fois
 - o Parking pour théâtre de verdure : 1 fois,
 - o Impact financier du projet pour la commune d'Evenos : 1 fois,
 - o Impact de l'utilisation de l'eau sur le canal de Provence : 1 fois,
 - o Demande de l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature : 1 fois,
 - o Manque d'informations et d'échanges en amont de l'enquête publique : 1 fois
 - o Et capacité financière de Var Matériaux : 1 fois.

La totalité des observations du public et les grilles d'analyse et de synthèse ont été transmis le 5 octobre par le commissaire enquêteur à Var Matériaux dans le Procès-Verbal de Synthèse prévu à l'article R 123-18 précité.

Compte tenu de l'importance donnée par le public à la problématique de la circulation routière, le commissaire enquêteur a souhaité une attention particulière de Var Matériaux dans ses réponses à ce thème.

8. Analyse et réponses apportées aux observations

8.1 Focus spécifique sur les demandes de prolongation de l'enquête publique et d'organisation d'une réunion publique exprimées par un contributeur le 29 septembre et le 03 octobre 2022

Le Collectif ENVIRO83 a adressé par voie électronique sur le site dédié trois contributions, en dates respectives du 21 septembre, 29 septembre et 3 octobre 2022 (à 21h28) et un court message redondant le 4 octobre.

Dans la deuxième contribution du 29 septembre 2022, le Collectif ENVIRO83 demande explicitement au commissaire enquêteur de prolonger l'enquête publique et d'organiser une réunion publique « pour pallier les défaillances de publicité et d'affichages ». Cette demande est réitérée dans la contribution du 3 octobre 2022.

Dans la première contribution, les observations portant sur la forme concernent l'absence de mention des communes du Beausset, d'Ollioules et de Sanary sur mer sur l'avis d'enquête publique et des erreurs (surface du Var) et imprécisions (renvois erronés) jugées nombreuses et évocatrices de précipitation dans la réalisation du dossier, pouvant faire douter du sérieux des engagements pris dans la réalisation de mesures compensatoires.

Dans la seconde contribution, les observations portant sur la forme s'articulent sur l'absence de mention des communes du Beausset, d'Ollioules et de Sanary sur mer sur l'avis d'enquête publique, sur le format des affiches en mairies, l'affichage non visible en sortie des gorges d'Ollioules dans le sens Ollioules – Evenos, le conflit d'intérêt de « personnes affiliées au groupe EUROVIA » et la suspicion sur la contribution de la CEM.

Dans la troisième contribution l'absence d'affichage le long de la RD 2020 est ajoutée aux observations précédentes sur ce sujet et les contributions de diverses sociétés (« VARESTER, CARDÉM... ») sont jugées elles aussi « en conflit d'intérêt ».

Selon les termes de l'article R.123-17 du code de l'environnement, il appartient au commissaire enquêteur d'estimer s'il est nécessaire d'organiser une réunion publique, pouvant, en cas de besoin, entraîner une prolongation de la durée de l'enquête dans les conditions de l'article L.123-9 du code de l'environnement.

Dès réception de la seconde contribution, j'ai analysé précisément les observations contenues dans la contribution (de forme et de fond) et conclu que les motifs n'étaient pas suffisants pour donner un avis favorable à ces demandes.

J'ai renouvelé mon analyse à réception de la troisième contribution et conclu de la même manière.

Sans préjuger de l'exhaustivité de mon analyse des « défaillances de publicité et d'affichages » mentionnées dans la contribution du 29 septembre 2022, j'ai rapidement écarté la pertinence des deux premières observations (l'absence de mention des communes du Beausset, d'Ollioules et de Sanary sur mer sur l'avis d'enquête publique, et le format des affiches en mairies) aux regards des dispositions réglementaires qui s'y rattachent et de la lecture inappropriée qui en a été faite par le Collectif ENVIRO83 : respectivement articles 1 et 4 de l'arrêté préfectoral et mention figurant au paragraphe « Notice » porté dans l'arrêté du 9 septembre 2021.

Pour sa part, l'observation portant sur l'affichage non visible en sortie des gorges d'Ollioules dans le sens Ollioules – Evenos (à noter qu'un contributeur anonyme avait exprimé la même observation, reprise en numéro 6 de la grille d'analyse) ne m'est pas apparue de nature à véritablement restreindre la connaissance du public sur l'existence du projet et de l'enquête publique. Il convient en effet, de considérer les autres moyens mis en place pour cette information : presse locale, site internet, avis en mairies, présence de l'affichage réglementaire sur le site visible depuis la RDN8 dans le sens Evenos – Ollioules. J'ai également pu constater l'importance du « bouche à oreille » lors des visites du public durant les permanences.

La référence à la RD 2020 me paraît superfétatoire, s'agissant d'une route secondaire utilisée, selon les propres termes du contributeur, « par les promeneurs et joggeurs » et des chèvres sauvages !

De même, mon analyse des observations « de fond » ne m'a pas conduit à envisager une réunion d'information en regard des éléments d'information contenus dans le dossier d'enquête à disposition du public.

Je note que parmi toutes les observations portées par écrit, seul le Collectif ENVIRO83 a demandé la prolongation pour la tenue d'une réunion d'information « de nature à éclairer la compréhension de chacun sur le projet » et « en clarifier les enjeux ». Les contributeurs qui se sont interrogés/ont marqué leurs avis défavorables sur l'opportunité du projet et/ou sur des points particuliers (comme reporté au paragraphe 7 ci-dessus) n'ont pas exprimé leurs besoins de compréhension ou de clarification pour ce faire.

Le Conseil municipal de Sanary sur Mer après avoir précisément repris les éléments du dossier indique « la présentation du dossier est claire et le projet est bien explicité ».

Durant les permanences, les personnes qui sont venues mais n'ont pas écrit d'observation ne se sont, également, jamais exprimées sur la difficulté de compréhension.

Enfin, le mémoire adressé en réponse au Procès-Verbal de Synthèse (voir paragraphe 8.2 ci-dessous) reprend au paragraphe I quelques éléments réglementaires qui écartent les défauts de formalisme évoqués.

8.2 Réponses de Var Matériaux au Procès-Verbal de Synthèse

Var matériaux m'a adressé, sous forme dématérialisé, son « Mémoire en réponses aux observations du Commissaire Enquêteur » en date du 20 octobre au soir.

Le mémoire comporte 24 pages et traite les réponses en 10 paragraphes, par thèmes. Il est présenté dans son intégralité en [annexe 9](#)

Les réponses concernent la quasi-totalité des observations apportées par le public et commentent les réserves mentionnées dans les délibérations des conseils municipaux, telles que figurant au chapitre 6.3 supra.

Le mémoire détaille et/ou complète certains points du dossier d'enquête, comme, à titre d'exemple, la traçabilité des déchets accueillis sur le site (**II.4**), le coût d'accueil des déchets (**II.6**) ou l'utilisation du site au temps de l'exploitation en carrière (**V.2**).

Les principales observations du public concernant les risques de pollution de l'air, de l'eau et les nuisances sonores font l'objet de commentaires et précisions confirmant les éléments contenus dans le dossier d'enquête publique. L'avis favorable de l'Hydrogéologue Agréé (mandaté par l'Agence Régionale de la Santé – ARS) en date du 21/07/2021 est mis en avant (avis disponible en annexe 2 de l'étude d'impact – Volume 8).

D'une manière générale, le mémoire ne modifie pas les éléments examinés par le public sauf sur la mention « camions » versus « rotations » au chapitre de la circulation routière, ce qui a son importance.

En page 8 du mémoire, au paragraphe **III.1** « Trafic routier crée par le projet », il est écrit : *Dans le cadre de l'étude d'impact, le trafic routier induit par le projet, sur la base des capacités maximales du site, est estimé à 77 rotations journalières, soit 144 camions.*

En page 358 du Volume 6 « Etude d'impact » du dossier d'enquête publique il est mentionné : *Dans le cadre du projet, le trafic routier induit par l'exploitation du « Centre de Recyclage », est estimé, avec la mise en place du double fret, à 77 camions/jour dont...*

Le mémoire détaille au paragraphe **III.1** les **hypothèses** présentées dans le dossier en ajoutant un scénario « sans double fret ». Le double fret, signifie qu'un poids lourd entre dans le site chargé de « déchets » et ressort chargé de « matériaux ».

Ce scénario porte à 100 poids lourds effectuant 200 rotations la fréquentation maximale du site.

Le second scénario, identique à celui mentionné dans le dossier de l'enquête, précise les données retenues et détermine le nombre total de 77 rotations (soit 144 poids lourds) versus 77 camions dans le dossier.

Les hypothèses, en page 11 du mémoire, présument les flux liés à une utilisation totale des capacités du site et prennent en compte un pourcentage basé sur le retour d'expérience de Eurovia/Var Matériaux pour chaque type de flux de camions :

- Les 17 porteurs de 14 tonnes* en moyenne et les 22 semi-remorques de 27,5 tonnes en moyenne qui entrent chargés dans le site en ressortent vides,

- Les 13 porteurs de 14 tonnes en moyenne et les 13 semi-remorques de 27,5 tonnes en moyenne qui entrent chargés dans le site repartent chargés en « double fret », c'est-à-dire avec des matériaux vendus par le site, différents de ceux qu'ils ont apporté sur le site,
- Les 5 porteurs de 14 tonnes en moyenne et les 7 semi-remorques de 27,5 tonnes en moyenne qui entrent vides dans le site en ressortent chargés de matériaux qu'ils sont venus acheter sur le site.

Tonnes* = Charge Utile transportée

Ce sont bien, selon ces hypothèses « optimums » en termes de fonctionnement du site, 77 poids lourds qui entrent et qui sortent du site, réalisant 77 rotations, soit 144 passages devant le même point fixe en entrée de site.



Au paragraphe III.3, le mémoire précise les hypothèses du dossier d'enquête publique (toujours sous réserve de la mention « camions » versus « rotations » du chapitre de la circulation routière).

Toute chose étant égale par ailleurs et partant du principe :

- que le tonnage global des déchets évacués et/ou celui des approvisionnements en granulats sur la zone du « Marché » (voir paragraphe 2.1 supra) ne change pas par rapport à l'actuel,
- que le site permet de « capter » les flux qui s'opèrent aujourd'hui sur les sites des carrières de Chibron, Croquefigue et Val d'Aren,

le flux global des poids lourds (144 passages en 77 rotations) est de somme nulle sur la ladite zone et seuls les flux de poids lourds sur les axes actuels de circulation sont « affectés ».

Selon ces hypothèses, les communes du Beausset et d'Evenos bénéficient des flux réduits respectivement de :

- - 77 poids lourds en rotation (soit 144 passages) sur l'itinéraire au nord du Beausset
- - 48 poids lourds en rotation (soit 96 passages) sur l'itinéraire sud en aval du Beausset,
- - 21 poids lourds en rotation (soit 42 passages) sur la RDN8 sur le tronçon Sainte-Anne d'Evenos / Le Beausset

par jour (ouvré).

Seule la commune d'Ollioules voit les rotations augmenter de 40 poids lourds (soit 80 passages supplémentaires) par jour ouvré sur le tronçon de la RDN8 dans les gorges d'Ollioules.

Le paragraphe III.4 du mémoire détaille le calcul du « trafic routier induit par le futur Centre de Recyclage » en multipliant par 2 les rotations afin d'illustrer le nombre de camions empruntant les axes de circulation observés, en cohérence avec les 144 « passages » mentionnés ci-dessus et les compare aux chiffres issus des données du trafic routier en 2021 (Source Conseil Départemental 83)

Exprimés en pourcentage de trafic routier, les hypothèses ci-dessus induisent :

- Une diminution de -2,3 % sur l'itinéraire au nord du Beausset,
- Une diminution de -0,5 % sur l'itinéraire sud en aval du Beausset,
- Une diminution de -0,4 % sur la RDN8 sur le tronçon Sainte-Anne d'Evenos / Le Beausset,
- Une augmentation de -0,7 % sur le tronçon de la RDN8 dans les gorges d'Ollioules.

Avec la seule donnée disponible concernant le trafic des poids lourds, l'impact serait de -5,7% (de 491 passages à 347 passages, soit moins 144) sur l'itinéraire au nord du Beausset.

Le paragraphe III.4 du mémoire conclut : *L'incidence du projet du Centre de Recyclage d'Evenos n'étant pas significative comptablement sur le trafic routier, il n'aura pas d'incidence sur le taux d'accidentologie sur la RDN8.*

Il convient de souligner que ces calculs sont réalisés à partir d'hypothèses et ne peuvent être considérés comme « engageants ».

Je convie le lecteur à prendre connaissance de mes conclusions sur ce sujet dans la présentation séparée, conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement.

Enfin, le paragraphe X du mémoire répond aux réserves mentionnées par les conseils municipaux du Beausset et de Sanary sur Mer.

Concernant le Beausset, la réponse apportée considère que « *Les éléments de précisions présentés au chapitre III permettent de répondre aux demandes de la commune du Beausset ...* »

Concernant Sanary sur Mer, les erreurs matérielles relevées sont acceptées par Var Matériaux, qui s'engage également à prendre attache avec le SMRGV pour lui présenter le projet.

Fréjus, le 27/10/2022

Christian Carmagnolle

Commissaire Enquêteur

ce

Annexes

Annexe 1 : Première parution de l'avis d'enquête dans La Marseillaise et Var-Matin



Annexe 1 première parution La Marseillaise



Annexe 1 première parution Var-Matin

Annexe 1bis : Deuxième parution de l'avis d'enquête dans La Marseillaise et Var-Matin



Annexe 1 bis deuxième parution La Marseillaise



Annexe 1 bis deuxième parution Var-Matin

Annexe 2 : Certificats d'affichages



Annexe 2 certificat affichage Ollioules



Annexe 2 certificat affichage Sanary



Annexe 2 certificat affichage Le Beausse



Annexe 2 certificat affichage Evenos

Annexe 3 : Délibérations des quatre Conseils Municipaux



Annexe 3 délibération d'Ollioules



Annexe 3 délibération d'Evenos



Annexe 3 motion intégrée dans délibération Communauté d'agglomération



Annexe 3 lettre Communauté d'agglomération



Annexe 3 délibération Sanary



Annexe 3 délibération le Beausse

Annexe 4 : Première contribution du Collectif Enviro83



Annexe 4 première contribution Collectif Enviro83

Annexe 5 : Contribution de la Confédération Environnement Méditerranée



Annexe 5 Contribution Confédération Environnement Méditerranée

Annexe 6 : Deuxième contribution du Collectif Enviro83



Annexe 6 deuxième contribution Collectif Enviro83

cc

Annexe 7 : Troisième contribution du Collectif Enviro83



Annexe 7 troisième
contribution Collect

Annexe 8 : Contribution de quatre élus du Conseil Municipal d'Evenos



Annexe 8
contribution de qua

Annexe 9 : Mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse



Annexe 9 mémoire
en réponse au Procè

Annonces

www.immo.nicematin.com - www.auto.nicematin.com

Particuliers
passer votre annonce
et payer par
04.93.18.70.00

GARDES A DOMICILE

AUXILIAIRE DE VIE avec expérience, cherche emploi : ménage, repassage, cuisine etc... ou garde personnes âgées la journée et la nuit. Disponible. Secteur Nice, Monaco, Menton. Tél. 06.16.63.80.95

AUXILIAIRE DE VIE cherche emploi ménage, repassage, préparation de repas, garde de personnes âgées, promenades, courses, disponible de suite 7 jours sur 7. Secteur Nice. Tél. 07.94.76.61.79.

AUXILIAIRE DE VIE dévouée recherche poste à long terme, logée et nourrie, auprès des seniors, libre de suite. Tél. 06.31.22.50.71.

AUXILIAIRE DE VIE expérimentée, avec voiture, cherche emploi auprès de personnes âgées de préférence la nuit (toilette, repas, courses, ménage). Disponible en semaine, week-end et jours fériés. Secteur Cannes, Grasse, Antibes. Tél. 06.11.98.28.53.

GARDIENNAGE, SÉCURITÉ

MONSIEUR de confiance expérimenté et discret de 50 ans recherche poste de gardien/ intendait/ étudie toutes propositions. Mission / CDD / CDI. Tél. 06.13.25.86.86

MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE

MACON sérieux, méticuleux, expérimenté, cherche petits et gros travaux maçonnerie, carrelage, faïence, enduits, cloisons, clôture, dallage, piscine, etc... Tous secteurs. Tél. 06.09.81.83.16

PEINTRE EN BATIMENT, 25 ans d'expérience, tous travaux intérieurs et extérieurs, façades, maçonnerie et carrelage, taille de pierres. Recherche emploi. Possède véhicule. Tél. 06.05.85.20.60

LES MOINS CHERS du sol au plafond. Peintures, carrelage, maçonnerie, aménagement de combles en pièces à vivre. Expérience et garantie. Secteur Dap.06. Bernard 07.83.09.71.83.

JARDINIER QUALIFIÉ, entretient de jardin, taille haies, tonte, débroussaillage, désherbage, bannage, à la tâche ou à la journée. Accepte CESU. Tél. 07.55.62.50.65.

NETTOYAGE, ENTRETIEN

FEMME sérieuse, dynamique, véhiculée, avec expérience, cherche emploi en entreprise : nettoyage de bureaux, ménage, ... à temps complet ou temps partiel. Tél. 06.05.96.27.80

RESTAURATION, HÔTELLERIE

CHEF DE CUISINE (ancien restaurateur), très bien noté sur Google, titre maître restaurateur 2 fois, avec + de 25 ans de métier, cherche poste ou seul service midi ou soir uniquement sur Nice. Salaire à négocier. Tél. 06.50.71.85.62. gabsi.noam@gmail.com

SANTÉ, SOCIAL

INFIRMIER diplômé aux Philippines, 9 ans d'expérience comme infirmier/ aide-soignant privé, bilingue français/ anglais, recherche emploi sur Nice / Monaco. Disponible immédiatement. Tél. 06.30.81.58.24.

TRANSPORTS, LOGISTIQUE

MONSIEUR 50 ans, très bonne présentation et références, recherche Mission ou poste (CDD, CDI) de chauffeur, transport, accompagnement. Étude toutes propositions. Tél. 06.13.25.66.66

Légaux

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 0,183 € HT pour les Var. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée à l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n°2022/03-016 en date du 1er Juillet 2022, le Conseil Municipal de Montmeyan (Var) a prescrit la mise en oeuvre d'une procédure de modification n°2, par voie simplifiée, du Plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération est affichée et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. La procédure de modification n°2 du PLU a pour objet : D'apporter des compléments aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone à urbaniser (ZAU) de Clou Les Moulins afin de préciser les modalités de réalisation des travaux et aménagements nécessaires à l'urbanisation de cette zone (aménagement, répartition des travaux, ...) et de prise en compte des observations du SDIS 83 du risque incendie. De prendre en compte une demande du Département (service des routes) sur la desserte de la zone d'urbanisation future via la Route départementale. De compléter le positionnement d'un gabarit au sein d'une parcelle du secteur Nst afin de prendre en compte la distance du gabarit vis-à-vis du poteau incendie. De reformuler une disposition concernant le débit des poteaux incendie sans en changer le sens. Le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, du 8 septembre au 8 octobre 2022 inclus, à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels soit du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 sauf le jeudi (fermeture hebdomadaire). Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune www.montmeyan.fr. Un livre blanc sera mis à disposition pour recueillir les observations du public à l'accueil de la mairie. Le public pourra également adresser ses courriers postaux à l'adresse suivante : Mairie de Montmeyan, modification n°2, 17 avenue du Verdun 83700 Montmeyan. A l'issue de cette mise à disposition Monsieur le maire présentera le bilan et le conseil municipal après en avoir délibéré, approuvera la modification simplifiée n°2 éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public.

Les Adrets de l'Estérel

AVIS

Institution du droit de préemption urbain

Par délibération n° 64 en date du 4 août 2022, le conseil municipal de la Commune des Adrets de l'Estérel a institué le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future telles qu'elles figurent au Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 16 juin 2022. Cette délibération est affichée en Mairie pendant un mois à compter du 9 août 2022.

AVIS D'ENQUÊTES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation classée pour la protection de l'environnement commune d'Evenos

Par arrêté préfectoral du 20 juillet 2022, une enquête publique environnementale est ouverte du 1er septembre au 14 octobre 2022 inclus. Elle concerne la demande d'autorisation environnementale unique, concernant l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets issus du BTP présentée par la société VAR MATÉRIAUX filiale de EUROVAL, lieu-dit « Les Barres d'Huguenève » à Evenos. La société VAR MATÉRIAUX sollicite l'autorisation d'un centre de recyclage de déchets issus du BTP sur la commune d'Evenos dans l'emprise de l'ancienne carrière d'Huguenève. Ce centre sera dimensionné pour permettre l'accueil et le traitement de 200 000 m³ de terres et gravats inertes ainsi que 50 000 m³ de déchets provenant des chantiers du Bâtiment. Au terme du traitement, 135 000 m³ de granulats commercialisables et 30 000 m³ de déchets non dangereux valorisables seront produits auxquels s'ajoutent 70 000 m³ de terres utilisées pour le réaménagement ou le remblaiement sur chantiers ou en stockage sur l'installation elle-même. Ces installations classées pour la protection de l'environnement relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques 2791-1, 2710-1 et 2716, de celui de l'enregistrement au titre des rubriques 2515-1, 2512 2710-2, 2714, 2716, 2760-3, 2784 et enfin de celui de la déclaration en ce qui concerne la rubrique 2718. En outre, ces installations relèvent du régime de l'autorisation 078 mentionné au 1^{er} de l'article L14-3 du code de l'environnement, en ce qui concerne la rubrique 2.1.5.0. Enfin le projet intègre une dérogation « espèces et habitats protégés » au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

Le dossier, assorti notamment d'une étude d'impact, d'une étude de dangers, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse de l'exploitant à cet avis, est déposé en mairie d'Evenos, Hôtel de Ville - Sainte-Anne d'Evenos, 2, route de Toulon, 83330 Evenos, pour être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures ouvrables au public (tel. 04 94 50 50 66). Il est également consultable, de manière dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition au sein de la mairie. Par ailleurs, le public peut en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr/information/Pages/Publiques-publiques-Environnement-Plans-et-projets-d-aménagement-susceptibles-d-impacter-l'environnement-Enquêtes-publiques-Enquêtes-publiques-CPEI>. Monsieur Christian CARMAGNOLLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie d'Evenos à l'adresse précitée.

Le jeudi 1er septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 7 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- le lundi 18 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 28 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- le mardi 4 octobre 2022 de 14h30 à 17h00

Les observations peuvent être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, lui être adressées, au siège de l'enquête, par lettre recommandée ou par courrier électronique à l'adresse suivante : varmateriaux-evenos-ep@trib-administratif83.net

A l'issue de l'enquête, le préfet du Var sera amené, par arrêté, à autoriser ou refuser l'exercice de cette activité. L'arrêté d'autorisation portera également dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, au titre du 4^{ème} de l'article L411-2 du code de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie d'Evenos, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la Préfecture du Var.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'exploitant (Société VAR MATÉRIAUX, 5320, route départementale 37, route de Malpasset à 83600 Fréjus) ou auprès du Bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var (avenue du 112ème RI - CS 31109 - 83070 Toulon cedex).

var-matin UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ POUR VOS ANNONCES LÉGALES
VIE DES SOCIÉTÉS MARCHÉS PUBLICS
www.clic-legales.com www.varmatinmarchespublics.com

AVIS ADMINISTRATIFS
Adressez vos demandes par mail
Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°AR2022-08/001 en date du 02/08/2022, Monsieur le Maire de la Commune de Callian a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la cessation d'une partie d'un chemin rural sis au lieu-dit Aire de la Gâche, qui ne présente pas d'utilité publique, à un tiers intéressé. Ladite enquête se déroulera à compter du 05/09/2022 jusqu'au 19/09/2022 inclus. Le dossier réglementaire concernant l'enquête est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville - place de la Mairie - Callian, du Lundi au Vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h et le Samedi de 09h30 à 12h, ainsi que sur le site internet de la commune. Madame Mireille GAIERO a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur. Elle recevra le public en mairie les Lundi 5 septembre 2022 de 9h à 12h ; Mardi 13 septembre 2022 de 9h à 12h ; Lundi 19 septembre 2022 de 14h à 17h ;

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet et déposé en Mairie, ou bien transmises par email sur la boîte urbs@callian.fr ou enfin être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante: Mairie de Callian, Place de la Mairie 83440 Callian.

A l'issue de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des conclusions du Commissaire Enquêteur.

CESSATION DE GARANTIE

CESSATION DE GARANTIE

La garantie Financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité AGENCE TRANSAC 270, rue Georges Mendel CS 11401 83 056 Toulon Cedex - Gestion immobilière depuis le 1^{er} janvier 2015 - pour ses activités de : - Transaction immobilière depuis le 1^{er} janvier 2015 - Gestion immobilière depuis le 1^{er} janvier 2015 - auprès de son garant financier, GALIAN ASSURANCES, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours francs après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN ASSURANCES, 89 rue de la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion. Il est précisé que cette fin de garantie pour l'ensemble des activités de transaction immobilière, gestion immobilière intervient à la suite d'une opération effectuée au profit de IBOX GESTION/LOCATION, client sociétaire n°ATDS, RCS 432067950, domicilié à 21, rue Pèresse 83000 Toulon, bénéficiant de la garantie financière auprès de GALIAN ASSURANCES.

Appels d'offres

AVIS D'APPELS

PUBLICITÉ RÉSUMÉ SUPPLÉMENTAIRE

Pouvoir adjudicataire : Ville de la Seyne-sur-Mer, Hôtel de Ville Quai Saturnin Fabre, 83500 La Seyne-sur-Mer. Adresse du profil d'acheteur : www.marches-acourries.fr Objet de la consultation : La présente consultation a pour objet l'enlèvement de véhicules en infraction aux règles de stationnement régies par le code de la Route sur le territoire de la commune de La Seyne-sur-Mer. Le nombre de véhicules par an est susceptible de varier dans les limites suivantes : Nombre de véhicules minimum par an : 100 Nombre de véhicules maximum par an : 600 Durée du marché : L'accord cadre prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 ou de la date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra être reconduit 3 fois par reconduction tacite, pour une durée équivalente pour les années 2024, 2025 et 2026. Renseignements complémentaires : Les candidats doivent retirer le dossier ou déposer leur offre par transmission électronique sur le site internet : www.marches-acourries.fr Date limite de réception des offres : Le lundi 19 septembre 2022 à 12h00 Numéro d'affaire : 2250011 Le présent avis est une publicité résumée supplémentaire. Les candidats sont invités à se reporter à l'avis de publicité complet paru au BOAMP sous la référence BOAMP avis n°22-107385 du 04/08/2022 et paru au JOUE avis n°2022/S150-428766 du 05/08/2022. Date d'envoi du présent avis : 05/08/2022

KENO Résultats des tirages du jeudi 11 août 2022

Tirage du midi

1 7 9 13 14 15 19 27 31 33
35 39 41 44 48 56 59 63 67 68

Multiplicateur x 2

JOKERS 2 054 745

Tirage du soir

4 9 14 16 20 24 31 32 38 42
45 46 49 50 57 58 63 64 65 70

Multiplicateur x 2

JOKERS 7 510 848

Résultats et informations : Application **3256** **faj.fr**

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...
APPELÉ LE 00 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

Professionnels,
vous cherchez à recruter,
contactez-nous :



NIM MEDIA
04 93 18 70 00
emploi@nicematin.fr
GROUPE nice-matin

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
- COMMUNE D'EVENOS -

Par arrêté préfectoral du 20 juillet 2022, une enquête publique environnementale est ouverte du 1er septembre au 4 octobre 2022 inclus. Elle concerne la demande d'autorisation environnementale unique, concernant l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets issus du BTP présentée par la société VAR MATERIAUX (filiale d'EUROVIA), lieu-dit « Les Barrés d'Huguenneuve » à Evenos.

La société VAR MATERIAUX projette l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets issus du BTP sur la commune d'Evenos dans l'emprise de l'ancienne carrière d'Huguenneuve. Ce centre sera dimensionné pour permettre l'accueil et le traitement de 200 000 m³ de terres et gravats inertes ainsi que 50 000 m³ de déchets provenant des chantiers du Bâtiment. Au terme du traitement, 135 000 m³ de granulats commercialisables et 30 000 m³ de déchets non dangereux valorisables seront produits auxquels s'ajoutent 70 000 m³ de terres utilisées pour le réaménagement ou le remblaiement sur chantiers ou en stockage sur l'installation elle-même.

Ces installations classées pour la protection de l'environnement relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques 2731-1, 2710-1 et 2715, de celui de l'enregistrement au titre des rubriques 2515-1, 2517, 2710-2, 2714, 2716, 2760-3, 2794 et enfin de celui de la déclaration en ce qui concerne la rubrique 2719. En outre, ces installations relèvent du régime de l'autorisation IOTA mentionné à l'article L214-3 du code de l'environnement, en ce qui concerne la rubrique 2.1.5.0. Enfin le projet intègre une dérogation « espèces et habitats protégés » au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

Le dossier, assorti notamment d'une étude d'impact, d'une étude de dangers, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse de l'exploitant à cet avis, est déposé en mairie d'Evenos, Hôtel

de Ville - Sainte-Anne d'Evenos, 2, route de Toulon, 83330 Evenos, pour être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures ouvrables au public (tél. 04 94 98 50 86). Il est également consultable, de manière dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition au sein de la mairie. Par ailleurs, le public peut en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques / Environnement / Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement / Enquêtes publiques / Enquêtes publiques ICPE).

Monsieur Christian CARMAGNOLLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie d'Evenos à l'adresse précitée :

- le jeudi 1er septembre 2022de 9h00 à 12h00
- le mercredi 7 septembrede 9h00 à 12h00
- le lundi 19 septembre 2022de 9h00 à 12h00
- le mercredi 28 septembre 2022de 9h00 à 12h00
- le mardi 4 octobre 2022de 14h30 à 17h00

Les observations peuvent être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, lui être adressées, au siège de l'enquête, par lettre recommandée ou par courrier électronique à l'adresse suivante : varmateriaux-evenos-epvar@administrations83.net

À l'issue de l'enquête, le préfet du Var sera amené, par arrêté, à autoriser ou refuser l'exercice de cette activité. L'arrêté d'autorisation portera également dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, au titre du 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie d'Evenos, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la Préfecture du Var.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'exploitant (Société VAR MATERIAUX, 5320, route départementale 37, route de Malpasset à 83600 Fréjus) ou auprès du bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var (avenue du 112ème RI - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX).

Vie des sociétés

DISSOLUTION

Ryk Invest, SAS au capital de 3000€. Siège social: 10 rue de la république 13001 Marseille. 900 563 636 RCS MARSEILLE. Le 01/07/2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Yohann HABIB, 104b Avenue des Olives 13013 Marseille, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la Société. Modification au RCS de MARSEILLE.

DISSOLUTION

MGT-COMPETITION, SASU au capital de 100.0€. Siège social: 765 boulevard des Ventadour 13300 Salon-de-Provence. 883046948 RCS SALON-DE-PROVENCE. Le 20/05/2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. David Magerotte, 12 rue Stephenson 13140 Miramas, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance à l'adresse du liquidateur tel que désigné ci-avant. Modification au RCS de SALON-DE-PROVENCE.

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée : **RENOVATION PROVENCE**

Capital social : 1 000 euros.
Siège social : Rue Edmond Rostand Bât X Parc St Georges 13700 MARIGNANE
Objet : Achat et revente de matériels pour construction, prestation de services liés à l'activité
Président: M. YESILKAYA Nuh demeurant au Rue Edmond Rostand Bât X Parc St Georges 13700 MARIGNANE
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AIX EN PROVENCE.

LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 12/07/2022 il a été établi un contrat de location gerance entre Monsieur **Maurice CALMETTE** demeurant au 36 Boulevard Henri Barner Bat E, Les Coteaux de Saint Antoine 13015 Marseille, titulaire de l'Autorisation de **Taxi N°914** sur la commune de Marseille et, Monsieur **Fethi SAYADA**, demeurant au 10 BOULEVARD LOUIS PRADES 13014 MARSEILLE, portant sur une autorisation de stationnement **N°914** à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

JH DEVELOPEMENT
EURL 8000 euros
115 CHE PUY DU ROY HAUTS DE CELONY NO 8 13090 AIX
52887648 RCS AIX

PV ASSOCIE UNIQUE 05/08/22 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, MR HUNEAU JEROME demeurant 115 CHE PUY DU ROY HAUTS DE CELONY 13090 AIX, pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Aix Radiation au RCS de Aix

DISSOLUTION

30céans, SASU au capital de 1000€. Siège social: 348 chemin de la baume 83600 Fréjus. 843 583 774 RCS Fréjus. Le 09/07/2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Olivier Trouvé, 348 Chemin de la Baume 83600 FREJUS, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la Société. Modification au RCS de Fréjus.

DISSOLUTION

30céans, SASU au capital de 1000€. Siège social: 348 chemin de la baume 83600 Fréjus. 843 583 774 RCS Fréjus. Le 09/07/2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Olivier Trouvé, 348 Chemin de la Baume 83600 FREJUS, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la Société. Modification au RCS de Fréjus.

Notaire

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL
- DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 27 mai 2008, et codicile en date du 3 Octobre 2008
Mademoiselle Nicolette Jeanne OLIVIERI, en son vivant Retraitee, demeurant à MARSEILLE 13ÈME ARRONDISSEMENT (13013) Maison de Retraite "Château des Martéaux", Née à BONIFACIO (20169), le 5 juin 1923. Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
Décédée à MARSEILLE 13ÈME ARRONDISSEMENT (13013) (FRANCE) le 21 janvier 2021.
A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître François TAFANI, notaire à VENTISERI (Corse-du-Sud), le 5 août 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître François TAFANI, notaire à VENTISERI - 20240 - Bât Bât Cabinet Médical, référence CRPCEN : 020079, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de MARSEILLE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession

Pour Avis
Le Notaire.
202203891

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée : **MOKA ITALIA**

Capital social : 500 euros.
Siège social : 19 Route de Puyoubier ZA de la Burlière 13530 TRETTS
Objet : La torréfaction, l'achat/vente de café, de thé, d'épices fines, et d'ustensiles et accessoires, la dégustation et l'organisation d'atelier de catélogie, la torréfaction.
Président : Mme **GORA Céline** demeurant 123 Chemin de l'Adrech 13119 SAINT SAUVOURNIN
Directeur général : Mr **DRAÏ Davy** demeurant 123 Chemin de l'Adrech 13119 SAINT SAUVOURNIN

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS D'AIX EN PROVENCE.

CONTINUATION MALGRÉ LES PERTES

NEOPLUG
SAS capital de 5000 euros
1850 CHEMIN DE ST JEAN 13530 TRETTS
750787392 RCS AIX

AGE du 12/07/22 a décidé, en application de l'article L.223-42 du code de commerce, la continuation de la société malgré les pertes constatées. Modification au RCS de Aix

NOMINATION DE CO-GÉRANT

FLOCON DE NEIGE
SARL CAPITAL 1000 euros
3 RUE CHABRIER 13100 AIX
843041765 RCS AIX

AGE 01/07/22, a nommé en qualité de Co-Gérant, Mme DELAFON Ariane demeurant 1975 AV FORTUNE FERRINI 13080 LUYNES à compter du 01/07/22 - Mr GARNIER Julien demeurant 1975 AV FORTUNE FERRINI 13080 LUYNES est maintenu en qualité de co-gérant. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention en sera faite au RCS AIX.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une SARL HO 2 BRONX
SIGLE : HO BRONX
Objet social : RESTAURATION, RESTAURATION RAPIDE, PIZZA, TRAITEUR SUR PLACE, A EMPORTER ET EN LIVRAISON.
Siège social : LES MILLES POLE ACTIVEE LE TERIA II 5 RUE CHARLES DUCHESNE 13290 AIX EN PROVENCE
Capital : 3000 euros
Gérance : Mr MAHE Christian demeurant 5 RUE DU GRAND LOGIS 13770 VENELLES
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Aix

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Une plateforme pour gérer, en toute autonomie, la parution de vos annonces sur 4 départements
13 | 83 | 30 | 34

Un service client à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr
Devis sur demande

PROVENCE

VAR

Nouvel accident du travail mortel dans le département

Le bilan des victimes du travail s'est encore alourdi lundi avec le décès par électrocution d'un homme âgé d'une cinquantaine d'années, lundi sur la commune de Pierrefeu. L'accident s'est produit suite à un contact avec câble du réseau de distribution d'électricité alors qu'il travaillait sur une échelle pour un sous-traitant du gestionnaire du réseau. Après une chute et un arrêt cardio respiratoire, la victime n'a pu être réanimé par les

secours rapidement arrivés sur place.

SAINT-RAPHAËL

Vaccination gratuite le 17 septembre

La communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur qui regroupe notamment Saint-Raphaël, propose une séance de vaccination gratuite (DTP, coqueluche, hépatite B, rougeole, pneumocoque...) pour les 6 ans et plus le matin du samedi 17 septembre au pôle vaccination au 240, rue Isaac-Newton (entre 8h30 et 12h30).

Pour bénéficier de cette séance, il est nécessaire de prendre rendez-vous (04.89.25.81.14.) et de se présenter avec son carnet de vaccination.

LA GARDE

La semaine de l'abeille

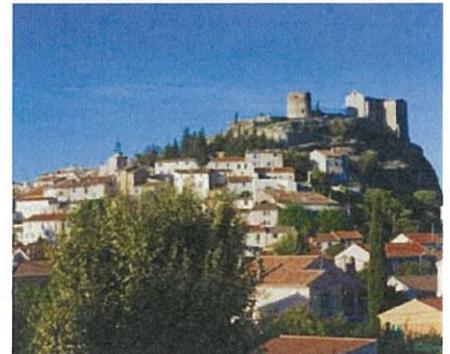
La ville de La Garde organise du 20 au 25 septembre une semaine de sensibilisation autour de l'abeille. Dans le cadre de cette semaine thématique, la Métropole Toulon Provence Méditerranée propose deux rendez-vous.

Le premier aura lieu vendredi 23 septembre à 18h, avec une conférence sur les pollinisateurs sauvages animée par Vincent Blondel, guide naturaliste et médiateur scientifique et culturel. Beaucoup d'insectes mais aussi des oiseaux, des araignées et d'autres arthropodes participent à la reproduction des plantes. Mais comment cela fonctionne-t-il ? Quelles sont les méthodes employées par les plantes ? Des questions auxquelles il sera répondu avec des conseils aussi pour attirer et protéger ces pollinisateurs sauvages. C'est ensuite au Parc des Savels le samedi 24 septembre de 9h à 18h que cela se poursuit avec des ateliers sur le marché des apiculteurs. La Métropole Toulon Provence Méditerranée s'associe en effet à cet événement, en proposant un stand pédagogique tenu par l'association Chercheurs en Herbe, où le public pourra s'immerger dans la peau d'un naturaliste. Il devra observer l'environnement et la faune qui le compose pour ensuite expérimenter des hypothèses qu'il aura formulées. Par exemple comment une fleur dissémine son pollen, pourquoi les insectes sont à la fois tous différents mais tous utiles, ou encore de quoi seraient faites nos courses sans les insectes pollinisateurs ? Renseignements : maison du tourisme de la ville de La Garde, 04.94.08.99.78. Vendredi 30 septembre, 17h30 à Carqueiranne et 18h30 à Saint-Mandrier-sur-Mer.

TOULON

Cercle de lecture à la librairie Charlemagne

La librairie Charlemagne accueillera le cercle de lecture toulonnais à partir du 15 septembre de 17h à 19h. L'occasion de venir échanger et partager entre passionnés des livres ses découvertes littéraires et culturelles de l'été et de celles de la rentrée restant à venir.



LA GARDE. Terre de Provence

Dimanche 11 septembre, La Garde met à l'honneur son terroir, sa culture et ses savoir-faire. Avec entre autres au programme musique et danses folkloriques ainsi que la mise en valeur de la langue provençale, de sa cuisine et son artisanat. Et en avant-première sera projeté *Malaterra*, au cinéma le Rocher. Un film de Philippe Carresse avec des dialogues en Occitan, sous-titrés. T.T.

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- COMMUNE D'EVENOS -

Par arrêté préfectoral du 20 juillet 2022, une enquête publique environnementale est ouverte du 1er septembre au 4 octobre 2022 inclus. Elle concerne la demande d'autorisation environnementale unique, concernant l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets issus du BTP présentée par la société VAR MATERIAUX (filiale d'EUROVIA), lieu-dit « Les Barres d'Hugueneuve » à Evénos.

La société VAR MATERIAUX projette l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets issus du BTP sur la commune d'Evenos dans l'emprise de l'ancienne carrière d'Hugueneuve. Ce centre sera dimensionné pour permettre l'accueil et le tri/traitement de 200 000 m³ de terres et gravats inertes ainsi que 50 000 m³ de déchets provenant des chantiers du Bâtiment. Au terme du traitement, 135 000 m³ de granulats commercialisables et 30 000 m³ de déchets non dangereux valorisables seront produits auxquels s'ajoutent 70 000 m³ de terres utilisées pour le réaménagement ou le remblaiement sur chantiers ou en stockage sur l'installation elle-même.

Ces installations classées pour la protection de l'environnement relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques 2791-1, 2710-1 et 2711-B, de celui de l'enregistrement au titre des rubriques 2515-1, 2517, 2710-2, 2714, 2716, 2760-3, 2794 et enfin de celui de la déclaration en ce qui concerne la rubrique 2719. En outre, ces installations relèvent du régime de l'autorisation IOTA mentionné au I de l'article L214-3 du code de l'environnement, en ce qui concerne la rubrique 2.1.5.0. Enfin le projet intègre une dérogation « espèces et habitats protégés » au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

La dossier, assorti notamment d'une étude d'impact, d'une étude de dangers, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse de l'exploitant à cet avis, est déposé en mairie d'Evenos, Hôtel de Ville - Sainte-Anne d'Evenos, 2, route de Toulon, 83300 Evénos, pour être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures ouvrables au public (tél. 04 94 98 50 86). Il est également consultable, de manière dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition au sein de la mairie. Par ailleurs, le public peut en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques / Environnement / Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement / Enquêtes publiques / Enquêtes publiques ICPE).

Monsieur Christian CARMAGNOLLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie d'Evenos à l'adresse précitée :

- le jeudi 1er septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 7 septembre de 9h00 à 12h00
- le lundi 19 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 28 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- le mardi 4 octobre 2022 de 14h30 à 17h00

Les observations peuvent être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, lui être adressées, au siège de l'enquête, par lettre recommandée ou par courrier électronique à l'adresse suivante : varmateriaux-evenos-epvar@administrations83.net

A l'issue de l'enquête, le préfet du Var sera amené, par arrêté, à autoriser ou refuser l'exercice de cette activité. L'arrêté d'autorisation portera également dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, au titre du 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie d'Evenos, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la Préfecture du Var.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'exploitant (Société VAR MATERIAUX, 5320, route départementale 37, route de Malpasset à 83600 Fréjus) ou auprès du bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var (avenue du 112ème RI – CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX).

202203760

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Par arrêté du 19 juillet 2022, sur demande de la commune de Brignoles, le Préfet du Var a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

? la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière de l'îlot « Barbaroux », sur son territoire. Le responsable (pétitionnaire) est Var Aménagement Développement - Agence Brignoles cœur de ville », concessionnaire de la commune de Brignoles (le concédant) - 5, Place Carami - 83170 Brignoles.

Le commissaire enquêteur est M. Jean-François MALZARD. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

La commune concernée par l'enquête est : Brignoles.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Brignoles.

L'enquête se tiendra du jeudi 15 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 inclus, soit 16 jours consécutifs (exceptés samedis, dimanches et jours fériés).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr> (cône enquêtes publiques en bas de la page d'accueil / rubrique enquêtes publiques en cours hors ICPE),
- sur support papier, en mairie de Brignoles. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après :

| Lieu d'enquête | Jours | Heures |
|--|----------------------|---------------------------------|
| Mairie de Brignoles Hôtel de Ville 9, Place Carami 83177 Brignoles 1er étage du bâtiment de l'urbanisme* * accès par l'Hôtel de Ville | du lundi au vendredi | de 8h30 à 12h de 13h30 à 17h |

- sur un poste informatique au siège de l'enquête aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessus. Un poste informatique est également mis à disposition à l'accueil de la Préfecture du Var pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra formuler ses observations par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : barbaroux-epvar@administrations83.net.

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet : <http://www.var.gouv.fr/ori-ilot-barbaroux-brignoles-a11102.html>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après :

| Permanences du commissaire enquêteur | | |
|--|--|---|
| Lieu | Jours | Heures |
| Mairie de Brignoles Hôtel de Ville 9, Place Carami 83177 Brignoles salle de réunion de l'urbanisme | jeudi 15 septembre 2022 jeudi 22 septembre 2022 vendredi 30 septembre 2022 | 8h30 à 12h 8h30 à 12h 13h30 à 17h |

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Brignoles, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var et sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr> à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire à l'adresse précitée ou bien en écrivant à l'adresse courriel suivante : k.buzancais@vad83.eu.

202203767

Appels d'offres

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 0,183 € HT pour les Var. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS D'APPELS



AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Maitre d'ouvrage : Société Française d'Habitats Economiques (SA d'HLM) 1175 Petite Route des Milles - CS 40650 13457 Aix-en-Provence - Cedex 4 Téléphone : 04 13 57 04 30 - Télécopie : 04 13 57 04 84

Procédure : Marché de service passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir Adjudicataire se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 2 candidats, dont les offres auront été les mieux notées, dont les modalités seront davantage détaillées dans l'invitation à négocier que recevront les soumissionnaires.

Objet du marché et allotissement : Marché de service relatif à la mission d'accompagnement pour la mise en oeuvre du dispositif éco énergie tertiaire avec un audit énergétique sur une partie du patrimoine de la SFHE.

Le marché n'est pas allotté.

Durée du Marché : Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 3 ans, répartis de la manière suivante.

Phase relative à l'Etat des lieux et audit énergétique ainsi que la déclaration sur la plateforme opéra, ces prestations débutent dès la notification du marché.

Phase d'accompagnement : 3 ans à compter de l'achèvement de la phase initiale.

Modalités d'obtention du dossier de consultation et remise des offres : Vous pouvez retirer le DCE sur : <http://www.marques-secours.fr>. Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le RC. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

Date et heure limite de réception des offres : Le mercredi 14 septembre 2022 à 12h30

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION

VILLE DE LA GARDE M. Le Maire, Soc Programmation-Marchés Publics, Rue Jean Baptiste Lavène, BP 121, 83957 La Garde - Cedex, Tel : 04 94 08 98 05 - Fax : 04 94 08 98 87, mel : commandepublic@ville-lagarde.fr, web : <https://www.ville-lagarde.fr/SIRET/21830062200014>

Objet : MAINTENANCE-ENTRETIEN-REINSE EN ETAT DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE CLIMATISATION-VENTILATION SOLAIRE- GEOTHERMIE-POMPE A CHALEUR EAU CHAUDE SANITAIRE-TRAITEMENT DE LEAU DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX.

Reference acheteur : MBC PRESTATIONS CHAUFFAGE

Nature du marché : Services - Procédure ouverte

Classification CPV :

Principale : 50700000 - Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

Complémentaires : 45331000 - Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

50721000 - Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage

50730000 - Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 - 83041 TOULON - Cedex 9

Tel : 0494427930 - Fax : 0494427989 - greffe.ta-toulon@juradm.fr - <http://www.ta-toulon.juradm.fr>

Organe chargé des procédures de médiation : Tribunal administratif de Toulon

5 rue Racine - BP 40510 - 83041 Toulon - Cedex 9 - Tel : 0494427930 - Fax : 0494427989 - greffe.ta-toulon@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes: Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt légitime, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité apprises.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telrecours.fr.

Vous pouvez contester la présente en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telrecours.fr.

Attribution du marché

Valeur totale du marché (hors TVA) : 249999 euro;

LOT N° 1 - installations de Ventilation, Chauffage, climatisation air/air et production d'ECS installations de Ventilation, Chauffage, climatisation air/air et production d'ECS

Nombre d'offres reçues : 3

Date d'attribution : 01/08/22

Marché n° : 2022038

AVENIR ENERGIES, 1460 route nationale 8, 83190 Ollioules

Montant HT : 166 666,00 Euros

Le titulaire est une PME : NON

Sous-traitance : non

LOT N° 2 - installations climatisation à détente direct. Installations climatisation à détente direct.

Nombre d'offres reçues : 6

Date d'attribution : 02/08/22

Marché n° : 2022039

AVENIR ENERGIES, 1460 route nationale 8, 83190 Ollioules

Montant HT : 83 333,00 Euros

Le titulaire est une PME : NON

Sous-traitance : non

Envoi le 29/08/22 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://www.ville-lagarde.fr>



Commune de CAMPS LA SOURCE

AVIS D'ATTRIBUTION

Marché de travaux (MARA) - Travaux préparatoires à la réalisation de 3 logements communaux - Démolitions, VRD, Petites maçonneries.

Titulaire : Société EIFFAGE Route Méditerranée

Etablissements Côté d'Azur - ZI les Consacs - 138, rue Saint-Jean - 83170 BRIGNOLES

Pour un montant HT total de 199 861,45 €

Le Maire
David CLERCX

Annonces légales

Annexe 1 bis
var-matin
Jeudi 1er septembre 2022

AVIS D'ENQUÊTES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation classée pour la protection de l'environnement commune d'Evénos

Par arrêté préfectoral du 20 juillet 2022, une enquête publique environnementale est ouverte du 1er septembre au 4 octobre 2022 inclus. Elle concerne la demande d'autorisation environnementale unique, concernant l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets issus du BTP présentée par la société VAR MATERIAUX (filiale d'EUROVIA), lieu-dit « Les Barres d'Huguenève » à Evénos. La société VAR MATERIAUX projette l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets issus du BTP sur la commune d'Evénos dans l'emprise de l'ancienne carrière d'Huguenève. Ce centre sera dimensionné pour permettre l'accueil et le traitement de 200 000 m³ de terres et gravats métrés ainsi que 50 000 m³ de déchets provenant des chantiers du Bâtiment. Au terme du traitement, 135 000 m³ de granulats commercialisables et 30 000 m³ de déchets non dangereux valorisables seront produits auxquels s'ajoutent 70 000 m³ de terres utilisées pour le réaménagement ou le remblaiement sur chantiers ou en stockage sur l'installation elle-même.

Ces installations classées pour la protection de l'environnement relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques 2791-1, 2710-1 et 2718, de celui de l'enregistrement au titre des rubriques 2515-1, 2517, 2710-2, 2714, 2716, 2780-2, 2794 et enfin de celui de la déclaration en ce qui concerne la rubrique 2719. En outre, ces installations relèvent du régime de l'autorisation IOTA mentionné au 1^{er} de l'article L214-3 du code de l'environnement, en ce qui concerne la rubrique 15.0. Enfin le projet intègre une dérogation « espèces et habitats protégés » au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

Le dossier, assorti notamment d'une étude d'impact, d'une étude de dangers, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse de l'exploitant à cet avis, est déposé en mairie d'Evénos, Hôtel de Ville - Saint-Jean d'Evénos, 2, route de Malpasset, 83600 Evénos, pour être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures ouvrables au public (tel. 04 94 98 50 86). Il est également consultable, de manière dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition au sein de la mairie. Par ailleurs, le public peut en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Var : [http://www.var.gouv.fr/rubrique/Politiques-publiques/Environnement/Plans-et-projets-d'aménagement-susceptibles-d'impacter-l'environnement/Enquêtes-publiques/Enquêtes-publiques\(CPE\)](http://www.var.gouv.fr/rubrique/Politiques-publiques/Environnement/Plans-et-projets-d'aménagement-susceptibles-d'impacter-l'environnement/Enquêtes-publiques/Enquêtes-publiques(CPE)).

Monsieur Christian CARMAGNOLLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie d'Evénos à l'adresse précitée :

- le jeudi 1er septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 7 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- le lundi 19 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 28 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- le mardi 4 octobre 2022 de 14h30 à 17h00

Les observations peuvent être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, lui être adressées, au siège de l'enquête, par lettre recommandée ou par courrier électronique à l'adresse suivante : varmateriaux-avenos-epar@administrations83.net

A l'issue de l'enquête, le préfet du Var sera amené, par arrêté, à autoriser ou refuser l'exercice de cette activité. L'arrêté d'autorisation portera également dérogation à l'intention d'atteindre aux espèces et habitats protégés, au titre du 4^e de l'article L411-2 du code de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie d'Evénos, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la Préfecture du Var.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'exploitant (Société VAR MATERIAUX, 5320, route départementale 37, route de Malpasset à 83600 Fréjus) ou auprès du bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var (avenue du 112ème RI - CS 312029 - 83070 Toulon cedex).

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS ADMINISTRATIF

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme

PROJET DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ SUR LE QUARTIER DES CADENADES AU MUJY

Par délibération du 27/06/2022, Dracénie Provence Verdon agglomération, en partenariat avec la commune du Muay et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, sur son souhait de reprendre le projet dit des Cadenades dans le cadre d'une démarche de Zone d'Aménagement Concerté nécessitant une concertation préalable. L'objectif de ce projet est de favoriser une nouvelle façon de concevoir, construire et gérer durablement la ville dans le cadre de la démarche d'ÉcoQuartier portée par le ministère de la Transition Écologique.

Date de la concertation : La concertation publique se déroulera du 15 septembre au 15 décembre 2022

Les modalités de la concertation préalable : Documents nécessaires à l'information du public :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation comprenant la délibération du 27/06/22, un plan de situation, un plan de périmètre étudié, une notice explicative, la mise à jour de l'inventaire naturaliste et des zones humides, un registre destiné à recueillir les observations du public.
- Ce dossier sera mis à disposition du public :
- en mairie du Muay aux heures habituelles d'ouverture du public.
- sur les sites internet de la commune du Muay (www.ville-lamuy.fr) et de DPVA (www.drpva.com)
- sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4181>

Les observations pourront être transmises :

- sur le registre déposé en mairie du Muay et le registre dématérialisé sécurisé en ligne : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4181>
- ou par voie postale à DPVA-Monsieur le Président-concertation ZAC des Cadenades-square Mozart - 83300 Draguignan

Trois réunions publiques sont programmées aux dates suivantes :

- le 27/09/2022 à 18h, le 18/10/2022 à 16h, le 6-12/2022 à 18h à la salle polyculturelle Pierre Taxil, 11 avenue Ferry, Le Muay.

Les suites de la concertation :

A l'issue de la concertation, le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera.

VIE DES SOCIÉTÉS

TRANSFORMATIONS

FREBET FINANCE Société à responsabilité limitée au capital de 39 600 euros, Siège social 129c, avenue Charles Frier 77190 DAMMARIE LESYLS RCS MELUN 434 972 105, LAGE du 10 août 2022, a préalablement, à effet du même jour, transféré le siège social au 999 boulevard de la Mer - Résidence Plage - Hall C - 83600 FREJUS, change la dénomination qui est devenue FREBET FREJUS, modifie l'objet social qui est devenu, en France comme à l'étranger : l'acquisition, la détention, la propriété, l'administration, la vente, et plus généralement la gestion, par tous moyens directs ou indirects, de tous biens mobiliers en ce compris la prise de participation par tous moyens dans toutes sociétés, la gestion des titres, droits sociaux et valeurs mobilières constituant son patrimoine, l'acquisition, la construction, la détention, la propriété, la vente, l'administration et la gestion, par tous moyens directs ou indirects, de tous droits et biens immobiliers, la gestion patrimoniale de tous actifs sous toutes ses formes, la régularisation de tous emprunts auprès de toute banque, ainsi que de toutes garanties notamment hypothécaires sur les biens et droits mobiliers et immobiliers de la société, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ses droits et biens immobiliers au moyen de vente, échange ou apport en société. Et généralement toutes opérations notamment financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension, son développement ou enfin sa réalisation à l'exception de toutes opérations susceptibles de faire perdre à la société son caractère civil, et a décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce, la transformation de la société en société civile à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. Le capital social reste fixé à 39 600 euros. Madame Catherine FREBET demeurant Résidence Plage - Hall C - 999 boulevard de la Mer 83600 FREJUS a été nommée cogérante Monsieur Patrick FREBET demeurant Résidence Plage - Hall C - 999 boulevard de la Mer 83600 FREJUS est maintenu dans ses fonctions de gérant. La Société, immatriculée au RCS de MELUN sous le numéro 434 972 105 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de FREJUS.

La Gérance.

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement durable

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 19 juillet 2022, sur demande de la commune de Brignoles, le Préfet du Var a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière de l'îlot « Barbaroux » sur son territoire.
- Le responsable (pétitionnaire) est Var Aménagement Développement - Agence Brignoles cœur de ville -, concessionnaire de la commune de Brignoles (le concédant) - 5, place Carami - 83170 Brignoles.
- Le commissaire enquêteur est M. Jean-François MALZARD. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.
- La commune concernée par l'enquête est : Brignoles.
- Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Brignoles.
- L'enquête se tiendra du jeudi 15 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 inclus, soit 16 jours consécutifs (exceptés samedis, dimanches et jours fériés).
- Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :
- sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/cdme/enquetes-publiques> en bas de la page d'accueil / rubrique enquêtes publiques en cours hors ICFE).
- sur support papier, en mairie de Brignoles. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur un registre d'enquête à feuillet non mobiles, côté et paraphe par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après :

| Lieu d'enquête | Jours | Heures |
|--|----------------------|---------------------------------|
| Mairie de Brignoles Hôtel de Ville - 9, place Carami 83177 Brignoles 1er étage du bâtiment de l'urbanisme* * accès par l'Hôtel de Ville | Du lundi au vendredi | de 8h30 à 17h de 13h30 à 17h |

- sur un poste informatique au siège de l'enquête aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessus. Un poste informatique est également mis à disposition à l'accueil de la Préfecture du Var pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra formuler ses observations par courrier, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : barbaroux-epar@administrations83.net

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet : <http://www.var.gouv.fr/ri-icet-barbaroux-brignoles-a1102.html>.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après :

| Permanences du commissaire enquêteur | | |
|---|----------------------------|-------------|
| Lieu | Jours | Heures |
| Mairie de Brignoles Hôtel de Ville - 9, place Carami 83177 Brignoles | jeudi 15 septembre 2022 | 8h30 à 12h |
| Salle de réunion de l'urbanisme | jeudi 22 septembre 2022 | 8h30 à 12h |
| | vendredi 30 septembre 2022 | 13h30 à 17h |

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, en mairie de Brignoles, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var et sur internet à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire à l'adresse précitée ou bien en écrivant à l'adresse courriel suivante : k buzancis@vad83.eu.

VOTRE CLUB ABONNÉS

LE MARDI, ON VOUS CHOUCROUTE !

RECEVEZ LA NEWSLETTER DU CLUB ABONNÉS CHAQUE MARDI

DÉCOUVREZ nos actualités et nos recettes de cuisine, participez à nos jeux et gagnez des cadeaux !

nice-matin var-matin monaco-matin

PAS ENCORE INSCRIT ?
Contactez-nous par mail à clubabonnes@nicematin.fr

cc

SERVICE URBANISME-AMENAGEMENT

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON
CANTON D'OLLIOULES

MAIRIE D'OLLIOULES

**CERTIFICAT
D'AFFICHAGE**

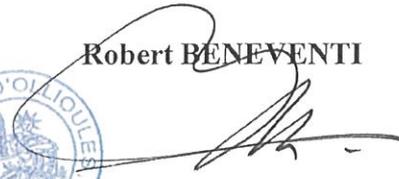
Nous, Robert BENEVENTI Maire de la Commune d'OLLIOULES certifions que l'avis d'Enquête Publique - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, pour la **SOCIETE VAR MATERIAUX** sur la Commune d'EVENOS :

A bien été affiché en Mairie dès le VENDREDI 29 JUILLET 2022

Sur les panneaux habituels réservés à cet effet

NOUS DELIVRONS CE CERTIFICAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

FAIT A OLLIOULES LE 05 SEPTEMBRE 2022

Robert BENEVENTI


MAIRE d'OLLIOULES
Conseiller Départemental
Vice-Président de MTPM

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE TOULON

CANTON D'OLLIOULES

COMMUNE DE SANARY SUR MER

MAIRIE DE SANARY-SUR-MER

POLICE MUNICIPALE ET RURALE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Avis d’enquête publique environnementale

N°37/22

Réf. : RD/VL

Nous, Brigadier-Chef Principal VILANOVA-SEGUI assisté du Gardien Brigadier ROBIN, Agents de Police Judiciaire Adjoint, agrées et assermentés en résidence administrative à la Police Municipale et Rurale de Sanary sur Mer (Var).

Attestons ce jour avoir constaté l’affichage situé dans le hall de la Mairie de SANARY-SUR-MER portant sur l’avis d’enquête publique environnementale édité par arrêté Préfectorale du 20 juillet 2022, ouverte du 1^{er} septembre au 4 octobre 2022.

Elle concerne la demande d’autorisation environnementale unique, concernant l’exploitation d’un centre de recyclage de déchets issus du BTP présentée par la société VAR MATERIAUX (filiale d’EUROVIA) domiciliée sur la commune d’EVENOS.

Etabli le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Sanary-sur-Mer, le vendredi douze août deux mille vingt-deux.

**Le Gardien Brigadier
ROBIN Donovan**

**Le Brigadier-Chef Principal
VILANOVA-SEGUI Lionel**

Le Maire,

Edouard FRIEDLER

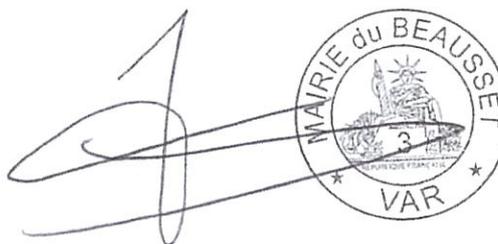
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Edouard FRIEDLER, Maire de la commune du Beausset, certifie avoir affiché, le 16 août 2022, l’avis d’enquête publique (ouverte du 1^{er} septembre au 04 octobre 2022 inclus) relative à une demande d’autorisation environnementale unique, concernant l’exploitation d’un centre de recyclage de déchets issus du BTP présentée par la Société VAR MATERIAUX (filiale d’EUROVIA), lieu-dit « Les Barres d’Hugueneuve » à Evenos.

En foi de quoi nous délivrons le présent pour servir et valoir ce que de droit,

Fait au Beausset, le 6 Octobre 2022,

**le Maire
Edouard FRIEDLER**



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Hôtel de ville - Place Jean Jaurès - 83330 Le Beausset
Téléphone : 04 94 98 55 75 - Télécopie : 04 94 98 55 85
www.ville-lebeausset.fr

Tout courrier doit être adressé sans mention personnelle à : Monsieur le Maire du Beausset

cc



MAIRIE D'EVENOS

Annexe 2

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Blandine MONIER, Maire d’EVENOS (Var), certifie avoir reçu l’avis d’enquête publique, comportant une demande d’Autorisation environnementale unique, concernant l’exploitation d’un centre de recyclage de déchets issus du BTP présentée par la société VAR MATERIAUX (filiale d’EUROVIA), lieu-dit « les Barres d’Hugueneuve » à EVENOS, et avoir procédé à son affichage le 05 Août 2022 aux lieux et places prévus à cet effet jusqu’au 05 Octobre 2022.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

EVENOS, le 25 Octobre 2022.

P/o **Blandine MONIER**

Maire d’Evenos

Présidente de la Communauté
d’Agglomération Sud Sainte Baume

Jean-François ROMERO
Adjoint à l’Urbanisme



Affiché :

- Mairie d’Evenos
- Panneau d’affichage Sainte Anne
- Panneau d’affichage Evenos Montagne
- Panneau d’affichage du Broussan.

Cc

Annexe 3

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022
L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE DIX NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

| EN EXERCICE | NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-------------|-----------------------|----------------|-----------|
| | PRESENTS | REPRESENTES(S) | ABSENT(S) |
| 33 | 29 | 4 | 0 |

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :
Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Loëtitia QUILLICI, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte GREYET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Kotell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Benoît ADEI, Anois HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARIEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO.

REPRESENTES :
Michel THULLER, (représenté par Monsieur le Maire)
Michel OLLAGNIER, (représenté par Christine DEL NERO)
Stéphane ROQUEBERTI, (représenté par Nicole BERNARDINI)
Ombeline LOMPRE, (représentée par Dominique RIGHI)

Secrétaire de séance : Anois HATRET

| VOTE : | | CONTRE(S) : | |
|-------------------|-----------|----------------------|--|
| UNANIMITE : NON | POUR : 31 | BLANC(S) et NUL(S) : | |
| ABSTENTION(S) : 2 | | | |

OBJET : Enquête publique – demande d'autorisation de création et d'exploitation d'un centre de recyclage des matériaux du BTP à Evénos - AVIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique se tient actuellement, du 1^{er} septembre au 4 octobre 2022 pour recueillir l'avis du public sur la création d'un centre de recyclage des déchets du BTP. Ce centre serait situé sur la Commune d'Evénos, dans une ancienne carrière des Barres d'Hugueneuve.

Var Matériaux souhaite renforcer ses activités en développant et en proposant une offre globale allant de l'accueil des déchets issus du chantier du BTP (bois, plastique, ferraille, cartons, gravats) à leur valorisation via la production de granulats recyclés.

Le projet se compose d'une déchetterie professionnelle, d'un centre de tri, d'un pole bois et déchets verts et d'installation de recyclage des déchets inertes.

ce

Ce centre sera dimensionné pour permettre l'accueil et le tri/traitement de 200,000m³ de terres et de gravats inertes ainsi que 50,000m³ de déchets provenant des chantiers du bâtiment. Au terme du traitement, 155,000m³ de granulats commercialisables et 30,000m³ de déchets non dangereux valorisables seront produits, auxquels s'ajoutent 70,000m³ de terres utilisées pour le réaménagement ou le remblaiement sur chantiers ou en stockage sur l'installation elle-même.

Schématiquement, le site est divisé en deux parties :

- La partie basse (entrée du site) accueillera des aménagements légers : maison de terre isolant visuellement le site du domaine viticole de la Tolouzanne, un bassin de gestion des eaux pluviales et un dispositif d'assainissement.
- La partie haute, qui correspond à l'ancienne zone d'extraction de la carrière d'Hugueneuve, accueillera le poste de contrôle, les locaux administratifs, le centre de tri, la zone de commercialisation des granulats et d'installation de stockage des déchets inertes pouvant accepter des matériaux dérogant aux seuls défnis pour la caractérisation des déchets inertes (matériaux dits K3+).

Un théâtre de verdure sera créé et mis à la disposition de la Commune d'Evranos pour l'organisation de manifestations culturelles, sportives et/ou ludiques.

Les enjeux environnementaux de ce projet sont nombreux :

- **La pollution des eaux souterraines** : le projet est situé dans une zone de périmètre de protection éloignée de la Mère des Fontaines. Une attention particulière doit être portée sur le risque de pollution accidentelle.
- **La pollution de l'air** : pour lutter contre les nuages de poussière lors des épisodes venteux un système d'arrosage sera mis en place pour lutter contre les gaz à effet de serre dus au transport des déchets et à leur traitement, le péditionnaire propose un double fret, limiter la vitesse des véhicules et l'arrêt des moteurs.
- **La pollution sonore** : les bâtiments du site seront isolés phoniquement.
- **La protection des paysages** : un mouton paysager, végétalisé, de 4 mètres de haut sera constitué pour masquer les constructions.
- **La protection de la faune et de la flore** : ce projet est situé dans un Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Forestière et Floristique de type 2, avec plusieurs espèces protégées. Pour répondre à la destruction de leurs espèces de vie, le demandeur créera de nouveaux abris et des réseaux de passage. L'éclairage sera également adapté.

Ce projet s'inscrit dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équité des Territoires (SRADDET) et le PRPGD (Plan de Prévention et Gestion des Déchets) de la Région Sud qui visent à réduire la quantité de déchets mis en décharge et à supprimer les dépôts sauvages et les décharges illégales.

L'ensemble du dossier est tenu à la disposition des administrés au Service Urbanisme et Aménagement de la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet d'autorisation.

L'ASSEMBLEE.

Vu le Code de l'Environnement,

2

Vu le dossier constitué à l'appui de cette demande,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE.

DONNE un avis favorable au projet d'autorisation de création et d'exploitation d'un centre
de recyclage des matériaux du BTP à Evanos.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



e

| | | |
|---|---|-------------|
| Département : Var | Mairie d'EVENOS (Loi du 5 avril 1884-article 56) | N° 50 /2022 |
| Arrondissement : Toulon | EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL | |
| Date de la convocation : 27 septembre 2022 | L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MONIER Blandine, Maire. | |
| Conseillers Municipaux en exercice : 19 | PRÉSENTS : MONIER Blandine, LORIN Sébastien, CHEF D'HÔTEL Evelyne, ROMERO Jean-François, IMBERT Patrick, CRISCUOLO Sauveur, REY Denise, ZANCANARO Chantal, DI SILVESTRO Michel, TEYSSIER Jean, LARDIER Virginie, SIMONNET Matthieu, NOVASIK Sandrine, LE RESTE Magali. | |
| Ayant participé au CM : 14 | REPRÉSENTÉS : MOURET Valérie représentée par DI SILVESTRO Michel, CANGIALÉONI Cédric représenté par LORIN Sébastien, DUBI Cyrille représenté par CRISCUOLO Sauveur, BRUNA Paul représenté par SIMONNET Matthieu. | |
| Pouvoirs : 4 | ABSENTE : MACALUSO Aude. | |
| | SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Evelyne CHEF D'HÔTEL. | |

Objet : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale unique concernant l'exploitation d'un centre de recyclage des déchets issus du BTP présentée par la société VAR MATERIAUX (filiale d'EUROVIA), lieu-dit « Les Barres d'Hugueneuve » à Evenos.

Rapporteur : Blandine MONIER

Madame MONIER fait part à l'assemblée qu'une enquête publique se tient actuellement, du 1^{er} septembre au 4 Octobre 2022, pour recueillir l'avis du public sur la création d'un centre de recyclage des déchets du BTP. Ce centre serait situé sur la Commune d'EVENOS, dans l'ancienne carrière des Barres d'Hugueneuve.

La société VAR MATÉRIAUX souhaite renforcer ses activités en développement en proposant une offre globale allant de l'accueil des déchets issus des chantiers du BTP (bois, plastique, ferraille, cartons, gravats) à leur valorisation via la production de granulats recyclés.

Le projet se compose d'une déchetterie professionnelle, d'un centre de tri, d'un pôle bois et déchets verts et d'installation de recyclage des déchets inertes.

Ce centre sera dimensionné pour permettre l'accueil et le tri/traitement de 200 000 m³ de terres et de gravats inertes ainsi que 50 000 m³ de déchets provenant des chantiers du bâtiment.

Au terme du traitement, 135 000 m³ de granulats commercialisables et 30 000 m³ de déchets non dangereux valorisables seront produits, auxquels s'ajoutent 70 000 m³ de terres utilisées pour le réaménagement ou le remblaiement sur chantiers ou en stockage sur l'installation elle-même.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 07/10/2022 |
| Reçu en préfecture le 07/10/2022 |
| Affiché le 11 OCT. 2022 |
| ID : 083-218300531-20221003-50_2022-DE |

Schématiquement, le site est divisé en deux parties :

- La partie basse (entrée du site) accueillera les aménagements légers : merlon de terre isolant visuellement le site du domaine viticole de la Toulouzanne, un bassin de gestion des eaux pluviales et un dispositif d'assainissement.
- La partie haute, qui correspond à l'ancienne zone d'extraction de la carrière d'Hugueneuve, accueillera le poste de contrôle, les locaux administratifs, le centre de tri, la zone de commercialisation des granulats et d'installation de stockage des déchets inertes pouvant accepter des matériaux dérogeant aux seuils définis pour la caractérisation des déchets inertes (matériaux dits K3+).

Les enjeux environnementaux de ce projet sont nombreux :

- **La pollution des eaux souterraines** : le projet est situé dans une zone de périmètre de protection éloignée de la Mère des Fontaines. Une attention particulière doit être portée sur le risque de pollution accidentelle.
- **La pollution de l'air** : pour lutter contre les nuages de poussière lors des épisodes venteux, un système d'arrosage sera mis en place pour lutter contre les gaz à effet de serre dus au transport des déchets et à leur traitement ; le pétitionnaire propose un double fret, limiter la vitesse des véhicules et l'arrêt des moteurs.
- **La pollution sonore** : les bâtiments du site seront isolés phoniquement.
- **La protection des paysages** : un merlon paysager, végétalisé, de 4 mètres de haut sera constitué pour masquer les constructions.
- **La protection de la faune et de la flore** : ce projet est situé dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2, avec plusieurs espèces protégées. Pour répondre à la destruction de leurs espaces de vie, le demandeur créera de nouveaux abris et des réseaux de passage. L'éclairage sera également adapté.

Ce projet s'inscrit dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et le Plan de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Sud qui visent à réduire la quantité de déchets mis en décharge et à supprimer les dépôts sauvages et les décharges illégales.

De plus, la Commune d'Evenos a mené un travail de fond avec l'ensemble des parties prenantes avec l'appui du Département du Var pour assurer la sécurité routière aux abords du site grâce à des aménagements financés par le pétitionnaire : rond-point, matérialisation au sol d'un tourne à gauche, feu clignotant d'avertissement en sortie des gorges. Une nouvelle étude sur la circulation est également demandée.

La Commune prendra également un arrêté municipal relatif à la circulation des camions.

Enfin, l'ensemble du dossier est tenu à la disposition des administrés à l'accueil de la Mairie.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Magali Le Reste, Paul Bruna représenté par Matthieu Simonnet)**, décide d'émettre, à la majorité, un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique concernant l'exploitation d'un centre de recyclage des déchets issus du BTP, lieu-dit « Les Barres d'Hugueneuve » présentée par la société VAR MATERIAUX (filiale d'EUROVIA).

Fait et délibéré en séance du conseil municipal, le 03 octobre 2022.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le.....

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Blandine MONIER



cc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU BEAUSSET**

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

N°2022.09.29.1

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville du Beausset, sous la présidence de Monsieur Edouard FRIEDLER, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présent(e) s (24):

Edouard FRIEDLER – Danielle SERRES – Hervé THEBAULT – Claude BLOIS – Bruno VADON - Ludivine CORTY - Laurent CAULET – Sandrine HORNUNG - Marc RAMUS – Alain LEMOINE – Cathy CANDAU – Fabien BAUDINO – Patricia LOMBARDO - Marie VIDAL-MICHEL - Raphael FIORUCCI – Julia NEGRONI – Olivier CROUZIER – Michel BAYARD - Michelle SALLES - Gérard PERRIER - Claude ALIMI – Clivy RIDE VALADY - Laurence BOUSAHLA – Philippe MARCO

- Arrivée de Mme Danielle SERRES à 18h12 après le vote des Procès-verbaux, après le vote du Secrétaire de séance et avant le point n°1
- Départ de M. Olivier CROUZIER à 19h30 avant le vote du point n°6 et ce, jusqu'au point n°14

Étaient représenté(e)s (4) : Arnaud DOT représenté par Fabien BAUDINO – Rachida AMAR représentée par Claude BLOIS – Alexandra LOTHMANN représenté par Julia NEGRONI - Denis WILLAERT représenté par Gérard PERRIER

Était absent non représenté (1): Richard CAMUS

1. Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique environnementale sur le projet de VAR MATÉRIAUX à Evenos – annexes 1 et 2 - Rapporteur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 20 juillet 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique, concernant l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets issus du BTP présentée par la Société VAR MATERIAUX, lieu-dit « Les Barres d'Hugueneuve », à Evenos,

Vu précisément l'article 10 intitulé « Consultations » dudit Arrêté Préfectoral, prescrivant dans le cadre de l'enquête et dans des délais précis, la consultation des Conseils Municipaux des communes d'Evenos, Ollioules, Le Beausset et Sanary-sur-Mer,

Considérant l'information faite au Conseil Municipal du Beausset tant par le biais d'une réunion de présentation et d'échanges avec le Commissaire Enquêteur, que par la consultation du dossier complet, mis à disposition des élus durant toute la durée de l'enquête,

Considérant l'importance que revêt cet avis pour la commune qui sera indirectement mais sensiblement concernée par les conséquences potentielles de ce projet,

Après en avoir délibéré

Rappelle que chaque citoyen est appelé à se prononcer, s'il le souhaite, sur un projet dans le cadre d'une enquête publique et que celle-ci se tient depuis le 1^{er} septembre jusqu'au 4 octobre 2022 inclus en Mairie d'Evenos.

Votes :

Adopté -> 6

Edouard FRIEDLER – Danielle SERRES – Bruno VADON - Alain LEMOINE – Fabien BAUDINO – Arnaud DOT représenté par Fabien BAUDINO

Contre -> 6

Michel BAYARD - Michelle SALLES – Gérard PERRIER – Claude ALIMI – Clivy RIDE VALADY - Denis WILLAERT représenté par Gérard PERRIER

Abstention -> 16

Hervé THEBAULT – Ludivine CORTY - Laurent CAULET - Claude BLOIS – Sandrine HORNUNG - Marc RAMUS – Patricia LOMBARDO - Cathy CANDAU – Marie VIDAL-MICHEL - Raphael FIORUCCI – Julia NEGRONI – Olivier CROUZIER - Laurence BOUSAHLA - Philippe MARCO - Rachida AMAR représentée par Claude BLOIS - Alexandra LOTHMANN représenté par Julia NEGRONI

Absent, non représenté -> 1

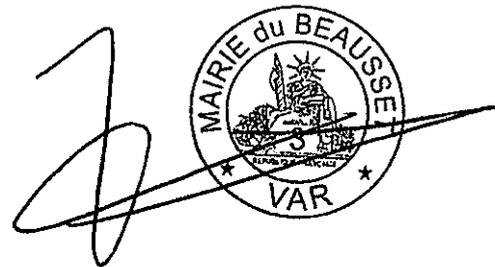
Richard CAMUS

Selon l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la voix de M. le Maire est prépondérante lorsqu'il y a partage égal des voix.

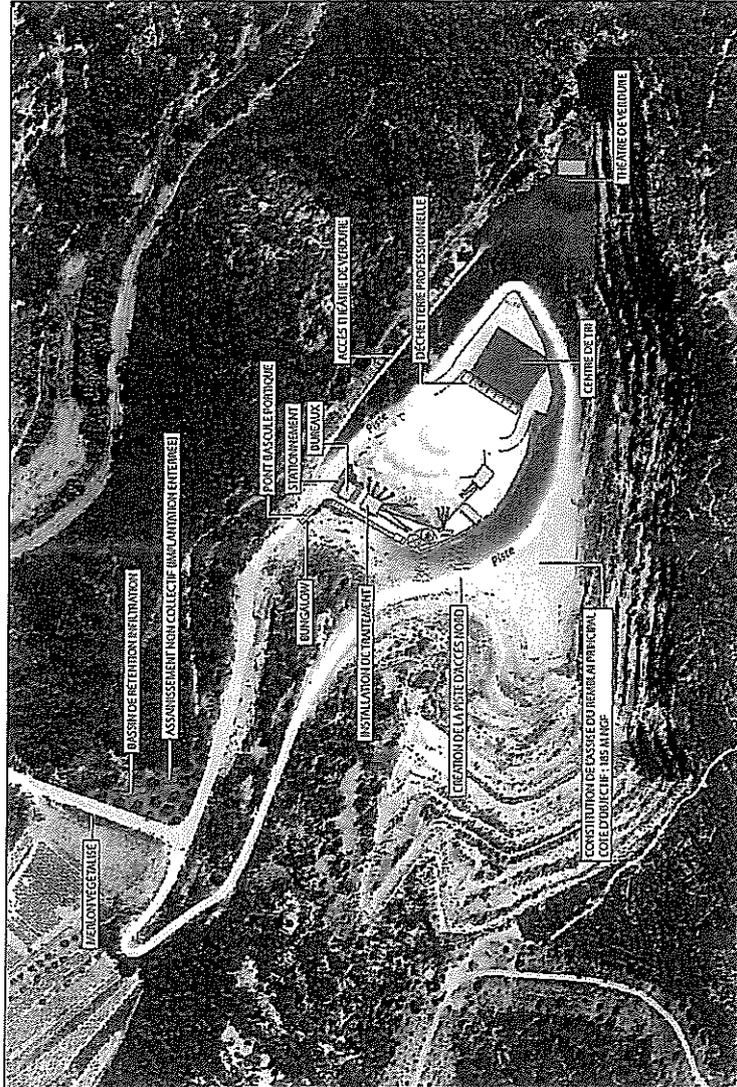
Le Conseil Municipal émet un **avis favorable** assorti de réserves exprimées dans une motion jointe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Fait et délibéré au Beausset les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Edouard FRIEDLER**



VAR MATERIAUX - EYENOS
Dossier de demande d'autorisation environnementale - Présentation générale



Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 083-218300903-20220919-D2022_09_2_3-DE

cu

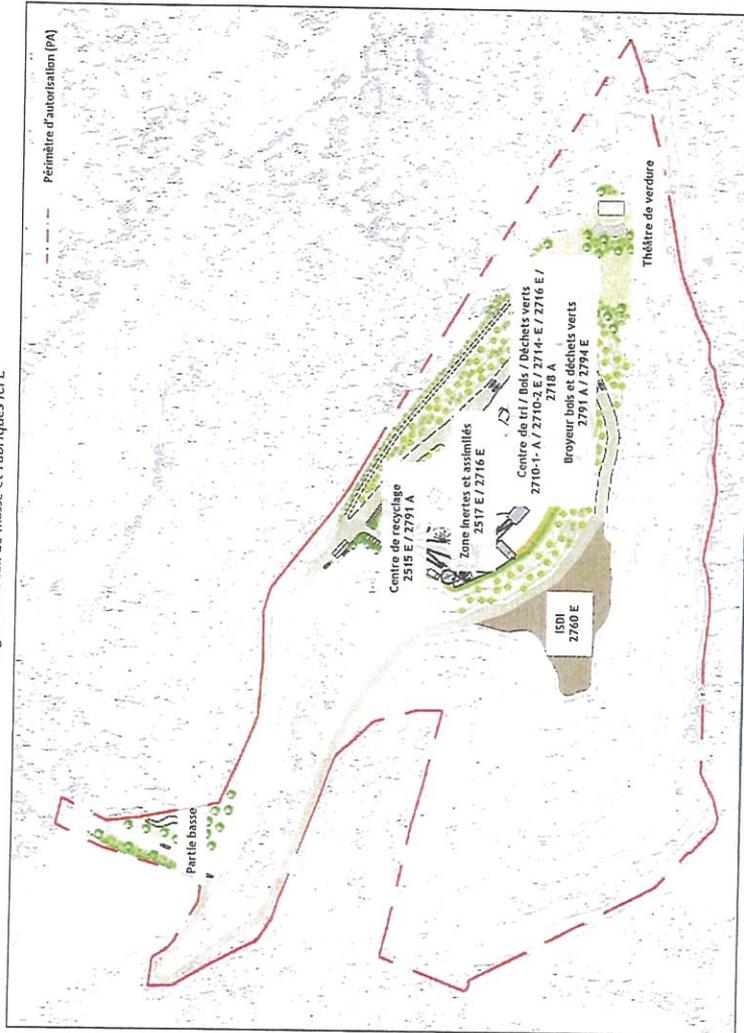
CU

Figure 13. Organisation du site quelques années après sa mise en exploitation



Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 003-218300903-20220919-0-2022_09_2_3-DE

Figure 42. Plan de masse et rubriques ICPE



Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 083-218300903-20220919-D2022_09_2_3-DE

8



Motion relative au point n°1 inscrit et abordé lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2022 sur l'avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique environnementale sur le projet Var Matériaux à Evenos

==Ooo **MOTION** ooO==

Relative à l'enquête publique sur le projet de la Société Var Matériaux sur le territoire d'Evenos

Le Conseil Municipal du Beausset réuni le 29 septembre 2022 émet les remarques suivantes sur le projet d'un centre de recyclage des déchets du BTP à Evenos.

Nous notons les conséquences positives du projet, notamment la protection des paysages en favorisant des solutions alternatives aux comblements de vallons sans autorisation et la diminution de la destruction de nos collines pour en extraire les granulats utilisés pour le BTP.

Nous alertons cependant sur la possible augmentation du trafic de camions transitant par le Beausset (plus de 700 camions par jour par la D559B) et émettons des doutes sérieux sur la pertinence des comptages effectués en Octobre 2020 durant l'épidémie de la COVID.

Nous alertons également sur la côte de remblaiement qui recouvre la zone actuelle végétalisée.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sous réserve que l'étude d'impacts afférente à la circulation des camions, notamment sur la Commune du Beausset, soit étudiée dans de meilleures conditions, et que le projet n'engendre pas un surplus significatif du nombre de poids lourds transitant par la commune.

Annexe 3



Aménagement du Territoire et
Grands Travaux

La Cadière d'Azur, le 18 OCT. 2022

Monsieur le Commissaire Enquêteur Christian
CARMAGNOLLE
ccarmagnolle@yahoo.fr

Nos références : BM/JDS/EC/2022-336
Affaire suivie par : Monsieur Philippe BANC
philippe.banc@sudsaintebaume.fr
04 94 10 55 53

Objet : Enquête publique VAR MATERIAUX

Projet d'exploitation d'un centre de recyclage de déchets issus du BTP sur la commune d'Evenos

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je fais suite à votre mail en date du 30 septembre au sujet de l'affaire citée en objet.

Je vous confirme par la présente que la préfecture du Var par courrier en date du 21/07/2022 a bien sollicité notre avis sur ce dossier en nous demandant de bien vouloir leur faire parvenir nos observations sous deux mois.

Notre collectivité n'a pas dans ce délais émis d'observation, aucun conseil communautaire ne s'étant tenu pendant cette période.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Blandine MONIER
Présidente de la Communauté
d'Agglomération Sud Sainte Baume

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SUD SAINTE BAUME

Toute correspondance doit être adressée à :
Mme la Présidente - 155, Avenue Jansoulin - 83740 La Cadière d'Azur
Téléphone : 04 94 98 26 60 - email : agglo@sudsaintebaume.fr - www.agglo-sudsaintebaume.fr

ca

| MAIRIE DE | | | EXTRAIT DU REGISTRE | | |
|--|---------------|--------|--|--|--|
|  SANARY SUR MER | | | DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - oOo - Séance du 28 septembre 2022 - oOo - | | |
| Nombre de votants : 32 | | | | | |
| Pour | Abstention(s) | Contre | | | |
| 32 | 0 | 0 | | | |
| Service instructeur : D.S.T. Poste : Rédacteur : Elodie GREZES Resp. exécution : E. GREZES | | | Sur convocation individuelle en date du 22 septembre 2022, L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre, à 16 h 00 Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Daniel ALSTERS, Maire Sont présents : Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Jean BRONDI, CANOLLE Muriel, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, COCHE-DEGRASSAT Laurence, DI MAGGIO Véronique, GARCIA Gilles, BOTTASSO Céline, BOUCHART Sylvie, BATTÉ Laëtitia, DESANGES Camille, ROMERO Linda, ROUSSEL Jean-Pierre, VITEL Claudia, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, GONET Pascal, NICOLAS Marie-Cristine, CHAZAL Pierre, BENJO Marie-Anne, CHENET Francine, MOSER Elisabeth, COTTEREAU Roger, MEYER Jean-Pierre Sont représentés : Carole DE PERETTI donne procuration à DESANGES Camille, PROSPERJ Armande donne procuration à GARCIA Gilles, VENET Jacques donne procuration à Patricia AUBERT Sont absents : DE MARIA Luc Madame Laëtitia BATTÉ, secrétaire de séance | | |

Claudia VITEL

OBJET DEL_2022_178 : Avis du Conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande de la société VAR MATERIAUX d'exploiter un centre de recyclage des déchets, situé lieu-dit « Les barres d'Hugueneuve », sur le site de l'ancienne carrière du même nom à Evenos

Claudia VITEL donne lecture de l'exposé suivant :

La société VAR MATERIAUX projette d'exploiter un centre de recyclage de déchets issus du BTP (secteur des « Bâtiments et Travaux Publics ») sur la commune d'Evenos dans l'emprise de l'ancienne carrière d'Hugueneuve. Ce centre sera dimensionné pour permettre l'accueil et le tri/traitement de 200 000 m³ de terres et gravats inertes ainsi que 50 000 m³ de déchets provenant des chantiers du bâtiment. Au terme du traitement, 135 000 m³ de granulats commercialisables et 30 000 m³ de déchets non dangereux valorisables seront produits auxquels s'ajoutent 70 000 m³ de terres utilisées pour le réaménagement ou le remblaiement sur chantiers ou en stockage sur l'installation elle-même.

Ces Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relèvent :

- du régime de l'autorisation prévu à l'article L512-1 du Code de l'environnement au titre des rubriques 2791-1, 2710-1 et 2718,
- du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2515-1 ; 2517, 2710-2, 2714, 2716, 2760-3, 2794
- et enfin du régime de la déclaration en ce qui concerne la rubrique 2719.

En outre, ces installations relèvent du régime de l'autorisation IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) mentionné au I de l'article L214-3 du Code de l'environnement, en ce qui concerne la rubrique 2.1.5.0. Enfin, le projet intègre une dérogation « espèces et habitats protégés » au titre de l'article L411-2 du Code de l'environnement.

Le dossier, assorti notamment d'une étude d'impact, d'une étude de dangers, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse de l'exploitant à cet avis est tenu à la disposition du public et porté à la connaissance de la Commune, dans le cadre de l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2022 pour la période du 1^{er} septembre au 4 octobre inclus.

Dans ce cadre, conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral susmentionné, le Conseil municipal de la commune de Sanary-sur-Mer est appelé à rendre un avis sur le projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site Internet de la préfecture du Var (<http://www.var.gouv.fr>) rubrique « Politiques publiques / Environnement / Plans et Projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement / Enquêtes publiques / Enquêtes publiques ICPE / EVENOS - Enquête publique VAR MATERIAUX (<https://www.var.gouv.fr/evenos-enquete-publique-var-materiaux-a11075.html>)

Sur le fond, le projet prévoit :

- Une déchèterie professionnelle et un centre de tri des déchets du BTP (incluant les déchets de déconstruction contenant de l'amiante lié),
- Un pôle bois et déchets verts
- Une installation de recyclage des déchets inertes et assimilés et des gravats récupérés au centre de tri, permettant la production de granulats recyclés de qualité valorisables en construction et en technique routière. Les matériaux recyclés non commercialisables et les matériaux inertes non recyclables seront utilisés *in situ* pour le réaménagement d'une partie des anciens fronts de taille de la carrière (Installation de Stockage de Déchets Inertes - ISDI)
- La promotion et la commercialisation de granulats recyclés.

La présentation du dossier est claire et le projet est bien explicité. Les équipements projetés sont présentés de façon détaillée. Le projet ne présente pas d'impact paysager notable pour le territoire de la commune de Sanary.

Aussi, le projet permet de répondre à un besoin local des professionnels du BTP, leur proposant une installation de proximité. Cela représente une piste favorable à la résorption des problématiques récurrentes de dépôts sauvages de déchets inertes sur le territoire. Le projet prévoit une exploitation de l'ISDI pour 25 ans. Les autres activités du site ne sont pas limitées dans le temps.

Le dossier a bien mentionné le projet de classement du massif du Gros Cerveau actuellement en cours. Il prévoit une table d'orientation et la création d'un cheminement permettant d'accéder au GR51 dans le cadre du réaménagement du remblai principal.

La gestion des eaux usées et des eaux pluviales de l'exploitation a été prise en compte.

En page 96 du dossier de demande d'autorisation environnementale, sont listées les personnes morales consultées en amont. Le Syndicat Mixte de la Reppe du Grand Vallat et de leurs affluents ne figure pas dans cette liste. L'arrêté préfectoral n'indique pas que son conseil syndical sera amené à rendre un avis sur le projet.

En pages 149 et 387 du dossier d'étude d'impact, il est indiqué que les écuries de Bacyclo sont implantées dans le rayon d'étude et situées sur la commune d'Ollioules. Or, cet équipement est situé sur la commune de Sanary-sur-Mer. Il convient donc de rectifier cette coquille.

ca

En page 389 du dossier d'étude d'impact, il est indiqué que la maison de retraite l'Amaryllis située sur la Commune de Sanary-sur-Mer est localisée dans le périmètre d'étude. Cet établissement a fermé ses portes. Il convient donc de rectifier cette coquille.

Compte tenu de l'exposé qui précède, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir rendre un avis favorable au projet susmentionné sous réserve :

- de rectifier les erreurs évoquées ci-avant,
- de consulter le SMRGV compte tenu de la proximité du Grand Vallat.

Adopté à l'unanimité

Fait à Sanary, le 29 septembre 2022

Pour extrait conforme,



 Le élu délégué
 Claudia VITEL

Voies et délais de recours

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet
 - d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative - CJA)
 - ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, service Juridique, Commune de Sanary-sur-Mer, 1 Place de la République, CS 70001, 83117 Sanary-sur-Mer Cedex ou par mail à premier.vice.maire@sanary-sur-mer.fr. Votre interlocuteur sera Monsieur Louis MAUBERT, responsable du service Juridique.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).

Si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

a

Projet Var Matériaux – Evenos 83

Enquête publique portant Autorisation ICPE

1^{er} septembre – 4 octobre 2022

Contribution à l'Enquête Publique

Sous couvert de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en mairie de Evenos

Pour donner suite à un signalement de l'un de nos contributeurs et après consultation des éléments du dossier mis en ligne sur le site de la préfecture du Var : <https://www.var.gouv.fr/evenos-enquete-publique-var-materiaux-a11075.html>

Nous, agissant collectivement, vous adressons les observations suivantes :

En préambule, nous sommes indignés que le projet prenne en otage la mémoire de l'ancien Maire de Signes, victime d'un tragique accident. Cette manipulation vise, par avance, à annihiler toute critique du projet dont il n'est pas exempt comme démontré ci-après :

1) **Sur la forme** : il est surprenant que l'Enquête Publique n'intègre pas les communes du Beausset, Sanary sur Mer et Ollioules qui sont pourtant affectées par le rayon des 2 km autour du projet et surtout concernées par le trafic PL induit par le projet. Ce premier point constitue un vice de procédure élémentaire que la justice administrative ne manquera pas de relever, le moment venu.

Par ailleurs, de nombreuses erreurs et imprécisions jalonnent le dossier présenté ; sans doute le résultat d'un travail précipité (cf. la surface du département du Var en page 24 de l'Etude d'impact ou les renvois erronés comme en page 158). Est-ce que le Pétitionnaire a relu le travail de ses prestataires ?? Cela augure mal des engagements pris dans la réalisation des mesures compensatoires !!

2) **Sur le fond** : nous formulons les observations suivantes :

a. **La mise en œuvre, à titre dérogatoire, d'une ISDI K3+ pour des déchets présentant des fractions solubles importantes au sein même du Périmètre de Protection de la Mère des Fontaines (ressource AEP) est une aberration (cf. le rapport de l'Hydrogéologue Agréé). Les modalités d'étanchéification des casiers K3+ ne sont pas présentés. Les risques de contamination sont donc réels ;**

b. **Les quantités et les flux de déchets entrants sont surévalués ne prenant pas en compte les volumes réceptionnés sur les**



Association Régionale d'Environnement

Agréée dans un cadre Régional au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

Agréée par Arrêté Ministériel de la Justice au titre de l'article 54 (1°) de la loi 71-1130 du 31 décembre 1971

La Seyne sur Mer le 22 septembre 2022

Objet : Centre de recyclage -économie circulaire EVENOS - VAR MATERIAUX - Centre de recyclage de déchets issus du BTP - Lieu-dit « Les Barres d'Hugueneuve »

REF : Enquête publique arrêté préfectoral en date du 1 septembre 2022

Préambule

Avant de donner l'avis de notre association, agréée au niveau régional et membre de la commission régionale des déchets de la région Sud, nous tenons à exprimer nos sincères remerciements à Mme le maire de Saint Anne d'Evenos et à l'ensemble de son conseil municipal d'accepter un projet d'intérêt territorial sur leur commune pour la réalisation de ce site d'économie circulaire d'intérêt public.

En effet, ce projet communautaire est d'intérêt majeur pour ce territoire, qui a connu le décès de notre ami Jeannot Michel, maire de Signes, tué dans l'exercice de ses fonctions en luttant contre ces décharges illégales du BTP.

A ces remerciements nous tenons à associer Mr le conseiller Départemental, les services de l'état notamment Mr le Secrétaire Général, Mr Laborde et son service DREAL Var ainsi que Mr le Procureur de Draguignan au côté desquels nous luttons depuis de nombreuses années contre les décharges illégales du BTP, qui détruisent nos collines, nos vignobles et oliverais.

Espérons que ce centre sera suivi de plusieurs autres de cette société ou d'autres afin que la protection environnementale de notre département soit assurée.

Enfin que l'Etat sache et comprenne que nous serons toujours à ses côtés pour la mise en place d'un Développement Durable, notamment lorsqu'il s'agit d'installation d'intérêt public respectant la réglementation et notamment la protection d'espèces protégées. En revanche nous ne tolérerons aucune atteinte à la protection de ces espèces protégées conformément à l'instruction envoyée par Mr le ministre de la Justice à l'ensemble des Procureurs de la République en date du 21 septembre 2022 ou à la mise en péril de réserve stratégique aquifère, dont le changement climatique en cours et ses conséquences varoises : sécheresse drastique qui nous affecte démontre l'importance et son impérative protection notamment :

La Reserve stratégique de Mazaugues

Examen du dossier

Après avoir étudié l'ensemble des pièces et documents, nous être rendu sur place seul ou accompagné par les dirigeants de la société pour des compléments d'information, nous tenons d'ailleurs à les remercier pour l'ensemble des réponses apportées à nos nombreuses interrogations.

Nous émettons un avis très favorable à cette réalisation pour les motifs :

- Site d'économie circulaire de traitement des déchets du BTP nécessaire aux activités économiques de cette partie du département du Var
- Transit majoritaire en provenance de Toulon Provence Méditerranée et Sud Sainte Baume : emplacement très judicieux.
- Insertion dans un site déjà anthropisé : carrière, dont le comblement et la végétalisation s'effectuera selon le phasage défini.
- Insertion judicieuse au sein d'une zone boisée sans l'altérée, permettant enfin le classement du Gros Cerveau.
- Qualité architecturale environnementale de l'ensemble des bâtiments.
- Aucune habitation à proximité immédiate.
- Aucun impact négatif sur l'aquifère de la Mère des Fontaines par son éloignement et les mesures adaptées mises en place par l'entreprise.
- Complémentarité avec un accueil des jeunes en formation par apprentissage.
- Prise en compte des fibro ciments qui trop souvent sont rejetés dans la nature, faute d'acceptation en déchetterie.

et émettons les réserves suivantes :

- ❖ La formation des apprentis devra comprendre un volet développement durable général comprenant un volet économie énergie, eau, santé etc.
- ❖ Un comité de suivi annuel sera mis en place comprenant les services de l'état, élus de la commune, des communes limitrophes ainsi que les associations. Ce comité présentera annuellement les réalisations et objectifs atteints dans le cadre de la mise en place de ce centre d'économie circulaire dédiés aux déchets du BTP.

CONFÉDÉRATION
MÉDITERRANÉE
PORT PIN ROLLAND
83430 SAINT-MANDRIER-SUR-MER
Le Président
R. DURAND

Copie :

Mr le Président de TPM H. Falco
Mr le Conseiller Départemental R. Beneventi
Mme la Présidente de Sud Sainte Baume
Mr le Député
Mme le Maire de Sainte Anne d'Evenos
Mr le Secrétaire General -
Mr le Procureur Draguignan
Mr Laborde DREAL Var

Projet Var Matériaux – Evenos 83

Enquête publique portant Autorisation ICPE et Destruction d'Espèces Protégées
1^{er} septembre – 4 octobre 2022

Seconde Contribution à l'Enquête Publique

Sous couvert de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en mairie de Evenos

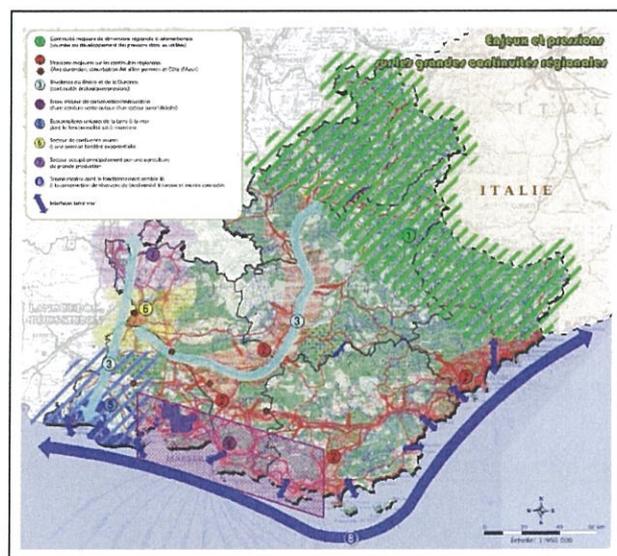
Faisant suite à notre première déposition, nous vous transmettons nos remarques complémentaires :

- 1) **Sur la forme** : sur l'avis d'enquête publique, les communes du Beausset, d'Ollioules et de Sanary-sur-Mer ne sont pas mentionnées. Le format des affiches en mairies ne sont pas conformes à l'arrêté du 9 septembre 2021 (format A2, fond jaune et caractères de 2 cm pour le titre). Par ailleurs en date du 21 septembre, l'affichage n'était pas visible en sortie des gorges d'Ollioules (sens Ollioules - Evenos).

Les dépositions des personnes affiliées au groupe EUROVIA sont entachées d'un conflit d'intérêt flagrant. L'empressement de monsieur DURAND (CEM) à défendre le projet est suspect tant il omet de prendre en considération les aspects patrimoniaux (flore et faune avec le lézard ocellé), les aspects hydrogéologiques et surtout les impacts sur le trafic routier et sur les riverains...

- 2) **Sur le fond** : nous réitérons nos précédentes observations avec les compléments suivants :

- a. Le projet est en opposition avec les objectifs du SRCE PACA (Trame Verte & Bleue) pour lesquels la zone du projet est dédiée à la restauration des espaces anthropisés ; ce que la biodiversité du site de l'ancienne carrière confirme (chauve-souris, lézard, batraciens ...)



L'avis du CNPN sur le projet de destruction d'espèces protégées (lézard ocellé inscrit sur la liste rouge de la convention de Berne) aurait été souhaitable dans ce dossier, ne serait ce que pour éviter les collusions locales...

https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/79274/tab/carte

- b. Nous maintenons nos plus grandes réserves quant à la protection de la ressource en eau potable. Var Matériaux n'a aucune expérience, ni compétence en matière de reconstitution de barrière passive... les modalités proposées en matière d'épisodes météorologiques (cévenols) sont juste inapplicables... l'alvéole K3+ constitue un réel danger pour la source en aval. Sur ce point, nous demandons une contre-expertise avec traçage.
- c. La question du sur-traffic PL est éludé dans le dossier au motif que les camions allaient se substituer à un trafic déjà existant. Cela n'est pas démontré et erroné, de notre point de vue. Il n'existe que très peu de transit PL entre Sanary-sur-Mer et Le Beausset via la RDN8. La centaine de PL générée par l'activité du projet va bien constituée une nuisance accidentogène pour les usagers de la route et les riverains. Nous demandons donc une contre-expertise du dossier sur le volume de véhicules PL induit et l'adéquation de l'infrastructure... par un organisme indépendant tel que le CEREMA.
- d. Nous avons de fortes présomptions quant à la réception des déblais du chantier de la LNPCA (ex LGV PACA) et de la future gare de Marseille dont le volume est estimé à plus de 1,8 Mm3 et dont le groupe VINCI / EUROVIA et maison-mère de Var Matériaux convoite le marché !!

Pour les raisons de forme, nous vous demandons de prolonger l'enquête publique de 15 jours pour pallier les défaillances de publicité et d'affichages. L'organisation d'une réunion publique nous semble également de nature à éclairer la compréhension de chacun sur le projet soumis à enquête publique

En l'état, nous maintenons notre **avis négatif** au projet tel que proposé en raison des risques et des dangers pour l'environnement et la population.

A reproduire pour envoi au Commissaire-Enquêteur, en copie à Marie d'Evenos :
ou à l'adresse Internet suivante :

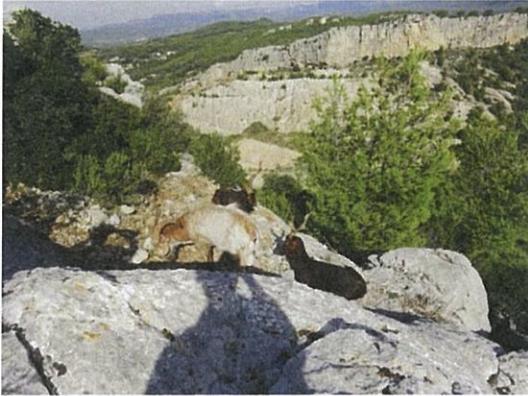
varmatériaux-evenos-epvar@administrations83.net

Le Collectif Enviro83

e

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Laissez-vous les chèvres sauvages du Gros Cerveau exprimer leur désaccord avec le projet dont vous instruisez la consultation ?



Il semble que non puisque l'affichage le long de la RD 2020 est absent alors même que nombres promeneurs et joggeurs y circulent depuis le 1^{er} octobre... Il va de soi que les employés de SCP auraient été sans doute intéressés par la décharge K3+ projetée par le pétitionnaire.



Cette insuffisance notoire et manifeste se rajoute aux autres défauts de publicité constatés et mentionnés ici précédemment, comme ci-dessous absent dans le sens Ollioules - Evenos.



Pour rebondir sur les précédentes dépositions, les soutiens exprimés par VARESTER, CARDEM, LUCAS Transport ... sont entachés d'un conflit d'intérêt manifeste d'autant que ces personnes ou ces sociétés, affiliées à VAR MATERIEAUX et/ou EUROVIA, n'exercent pas dans le périmètre de l'enquête publique. Cela pose aussi le problème du respect des bassins de vie tels que définis par la DREAL lors de l'élaboration du PRPGD Sud, ce qui ne semblent pas une évidence à la lecture du dossier...

Nos contributeurs ont pu au cours du weekend mettre en évidence que la carrière Lafarge du Val d'Aren à quelques centaines de mètres du projet reçoit des déblais du BTP. Il appartient à l'Etat et aux services concernés de justifier que le réaménagement de cette carrière ne peut valoriser le gisement ciblé par Var Matériaux ...



u

Le modèle économique du projet n'est nullement démontré ouvrant la porte, une fois de plus, à toutes les dérives inimaginables... La future mise en place de la REP BTP et des copinages ne pourra expliquer l'acceptation à perte de milliers de tonnes de déchets orphelins... sauf à accueillir les déblais de la LGV PACA et de la gare de Marseille ?

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, il vous appartient de prononcer **la prolongation de l'enquête publique** et d'organiser une réunion publique pour clarifier les enjeux de ce projet dont la localisation, l'impact sur le trafic routier et la sécurité des populations riveraines sont et restent injustifiés.

Nous vous remercions de bien vouloir enregistrer notre troisième déposition au moment où nous apprenons la dénonciation d'un compromis de vente immobilière pour cause de ce projet.

Nous resterons, bien entendu, attentifs à la suite de la procédure en réservant expressément les droits des tiers au nom de l'intérêt général et de la sauvegarde de l'environnement du site des Gorges d'Ollioules.

Le Collectif Enviro 83

Annexe 8

En date du 3 octobre 2022, le Conseil Municipal d'Evenos s'est prononcé sur l'enquête publique concernant l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets. Nous sommes quatre élus (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Paul Bruna et Magali Le Reste) à s'être abstenus lors de cette délibération. Nous avons considéré que son énoncé n'était pas assez exhaustif et ne prenait pas assez en compte les conséquences du trafic routier sur la RDN8. Toutefois, il a été ajouté lors de la séance, à notre demande, le souhait d'une nouvelle étude concernant le flux des poids lourds qui prendrait en compte des données plus récentes sur le trafic routier.

Voici également nos propres observations:

- tout d'abord, nous n'avons jamais été conviés aux réunions de présentation et d'échanges entre les élus d'Evenos et Var Matériaux
- une délibération avait été déjà votée à l'unanimité par le Conseil Municipal d'Evenos le 14 juin 2021 pour s'opposer au tourne à gauche à l'entrée du site qui ne garantissait pas la sécurité routière comme pouvait le faire un rond point
- malgré des réflexions engagées entre la commune d'Evenos, Var Matériaux et le Département du Var (gestionnaire de la voirie), il semblerait que celui-ci reste sur la réalisation d'un tourne à gauche car un sens giratoire ne peut pas être envisagé à cet endroit
- le Département du Var va même jusqu'à écrire qu'il estime qu'il n'y a pas assez d'éléments précis de la part de Var Matériaux concernant la sécurisation de l'entrée et sortie du site. Il confirme qu'il n'a pas prévu de programmer une opération de voirie dont le seul intérêt serait de desservir une nouvelle activité commerciale et considère que si, au moment de la demande d'autorisation de construire, des éléments supplémentaires, comme le nom et l'engagement du maître d'ouvrage pour la sécurisation routière, ne sont pas proposés, le Département du Var n'y serait pas favorable
- plusieurs avis institutionnels dénoncent également les dangers du trafic routier sur la RDN8 et le manque de clareté et de précisions concernant la circulation des poids lourds de Var Matériaux
- depuis plusieurs années, de nombreuses collisions dont certaines mortelles ont déjà eu lieu sur cette portion de RDN8
- la commune d'Evenos est traversée par la RDN8 qui manque cruellement d'aménagements (voie cyclable, trottoirs, cheminements piétons, ...) qui favorisent l'insécurité lors des passages des poids lourds
- le trafic routier sur la RDN8 ne cesse d'augmenter et augmentera encore par l'afflux de nouveaux habitants, le développement de zones économiques et les éventuels premiers chantiers de la Ligne Nouvelle Provence Alpes Côte d'Azur sur Marseille et Saint Cyr sur Mer. Cette croissance doit être prise en compte
- enfin, la société Var Matériaux a été créée en 2020 et ses capacités financières sont non-consolidées pour le moment et l'enquête publique ne prévoit pas de limite d'exploitation sauf pour les remblais (25 ans)



CENTRE DE RECYCLAGE D'EVENOS JEAN-MATHIEU MICHEL

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VAR MATERIAUX
EVENOS (83)

Mémoire en réponse aux observations du Commissaire Enquêteur



SOMMAIRE

| | | | |
|--------|---|--|----|
| I. | FORMALISME..... | 4 | |
| I.1. | Affichage réglementaire | 4 | |
| I.2. | Organisation de l'Enquête publique (permanences) | 5 | |
| II. | PROJET TECHNIQUE ET CAPACITE DE VAR MATERIAUX..... | 5 | |
| II.1. | Dimensionnement du projet | 5 | |
| II.2. | Origine des déchets | 6 | |
| II.3. | Stockage des déchets dit « K3+ » | 6 | |
| II.4. | Traçabilité des déchets accueillis sur site | 6 | |
| II.5. | Interêt par rapport à l'offre locale existante | 6 | |
| II.6. | Coût d'accueil des déchets | 7 | |
| II.7. | Capacités techniques | 8 | |
| II.8. | Capacités financières | 8 | |
| III. | RISQUES ET NUISANCES LIEES A LA CIRCULATION | 8 | |
| III.1. | Trafic routier créé par le projet | 8 | |
| III.2. | Itinéraires empruntés par les camions venant / sortant du centre de recyclage | et répartition des flux PL attendus.....11 | |
| III.3. | Incidences sur le trafic routier | 13 | |
| III.4. | Incidence sur le trafic routier et sur la Sécurité des usagers de la RDN8 | 15 | |
| III.5. | Sécurisation de l'accès au site depuis la RDN8 | 16 | |
| III.6. | En cas d'éboulement dans les gorges d'Ollioules | 16 | |
| IV. | RISQUE INCENDIE | 16 | |
| V. | CADRE ET QUALITE DE VIE | 17 | |
| V.1. | Bruit | 17 | |
| V.2. | Poussières / qualité de l'air | 17 | |
| VI. | PRESERVATION DES SOLS ET DES EAUX..... | 19 | |
| VI.1. | Gestion des boues de lavage issues du recyclage et des déchets « K3+ » / | préservation des eaux souterraines | 19 |
| VI.2. | Compatibilité du projet avec le règlement du périmètre de protection éloigné de la source de la Mère des Fontaines..... | 20 | |
| VI.3. | Risque vis-à-vis du réseau de la SCP | 20 | |
| VI.4. | Protocole en cas de déversement accidentel | 20 | |
| VI.5. | Questions / Réponses | 20 | |
| VII. | BIODIVERSITE | 21 | |
| VII.1. | Compatibilité avec le SRCE | 21 | |
| VII.2. | Dérogation espèces protégées..... | 22 | |
| VIII. | INCIDENCES POUR LA COMMUNE | 22 | |

| | |
|--|-----------|
| VIII.1. Retombées pour la commune | 22 |
| IX. THEATRE DE VERDURE ET TOURISME | 23 |
| IX.1. Théâtre de verdure et stationnement | 23 |
| IX.2. Grès de Sainte-Anne et gorges du Destel (site d'escalade entre AUTRES) | 23 |
| X. REPONSES APORTEES AUX RESERVES DES CONSEILS MUNICIPAUX | 24 |

INTRODUCTION

L'enquête publique du projet de « CENTRE DE RECYCLAGE D'EVENOS JEAN-MATHIEU MICHEL » porté par la société VAR MATERIAUX sur la commune d'Evenos (83) s'est déroulée du 01/09/2022 au 04/10/2022 inclus.

Le PV de synthèse, remis par voie électronique par le Commissaire Enquêteur le 05/10/2022 au soir aux représentants de la société VAR MATERIAUX, comprend un certain nombre de remarques et/ou questionnements du public auxquels le porteur de projet est invité à répondre sous un délai de 15 jours (soit le 21/10/2022).

Le présent document correspond au mémoire en réponse aux observations et/ou questionnements consignés dans le PV établi par le Commissaire Enquêteur en charge du dossier.

Par commodité de lecture, les réponses apportées aux remarques, observations et/ou questionnements du public sont traitées par thématique. Lorsque cela est jugé nécessaire, la synthèse des remarques / demandes de précision est dactylographiée en *gris*.

I. FORMALISME

I.1. AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Dans le cadre des enquêtes publiques relatives aux autorisations uniques environnementales liées aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, au point IV de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement prévoit que :

« [quinze jours avant le début de l'enquête publique], et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage [de l'avis d'enquête publique] sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement » (arrêté ministériel du 09/09/2021).

Conformément aux dispositions réglementaires, un affichage sur panneau jaune (format A2) a été réalisé :

- sur le site de projet,
- au niveau du portail d'accès au site de projet,
- aux abords de la RDN8 de manière à être visible par les usagers de la voie dans de bonnes conditions de sécurité.

Le point III de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement précise par ailleurs que le Préfet désigne les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement tout autre procédé, à savoir les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet.

Dans le cadre des projets relevant de la réglementation ICPE, les communes retenues pour l'affichage complémentaire sont celles interceptées par le rayon d'affichage du projet.

Conformément à la réglementation, l'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé aux lieux habituels d'informations des communes concernées (les affiches à poser ayant été communiquées par la Préfecture du Var avec un exemplaire papier et numérique du dossier).

Ainsi, par la présente, nous vous confirmons que les modalités d'informations de tiers (affichage notamment) ont été réalisées conformément aux dispositions réglementaires.

I.2. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE (PERMANENCES)

L'article R.123-13 du Code de l'Environnement précise que, pendant la durée de l'enquête publique, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique disponible au siège de l'enquête publique et peut y être reçu par le Commissaire Enquêteur aux jours et heures fixés dans l'avis d'enquête publique.

Pour les projets relevant de la réglementation ICPE, le siège de l'enquête publique correspond aux communes d'implantation du projet, dans le cas présent, la commune d'Evenos.

Les modalités d'organisation de l'enquête publique sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

II. PROJET TECHNIQUE ET CAPACITE DE VAR MATERIAUX

II.1. DIMENSIONNEMENT DU PROJET

Le projet a été dimensionné sur la base une analyse des besoins du marché (données confidentielles) réalisée au niveau du bassin toulonnais et de Sud Sainte-Baume, analyse prenant en compte :

- la production des déchets inertes et assimilés,
- l'offre existante et les solutions existantes d'accueil des déchets du BTP (inertes et non inertes),
- les tendances évolutives sur le plan de l'urbanisme, notamment au niveau de la façade littorale (raréfaction du foncier constructible, reconstruction de la ville sur elle-même, densification du tissu urbain, travaux de rénovation et de lutte contre les passoires thermiques, ...).
- les solutions existantes des opérateurs pour les déchets non pris en charge localement (déchets inertes « K3+ » notamment).

Ainsi, sur cette base, il a été retenu de dimensionner le projet pour permettre l'accueil et le traitement de :

- 200 000 m³ déchets inertes, assimilés et « K3+ » (correspondant à 31% environ du marché local),
- 50 000 m³ de déchets non dangereux (correspondant à 15% environ du marché local),

afin de répondre aux besoins actuels et futurs.

Dans de l'enquête publique, certains avis laissent entendre que le projet est surdimensionné, dépassant le besoin du BTP local, argumentaire s'appuyant sur le raisonnement suivant : « *Le besoin défini par le SRADDET est de 10 plates-formes pour 1 MT à traiter, soit une capacité unitaire de 100 000 tonnes / an – le projet dépasse donc largement le besoin du BTP local* ».

Il convient de rappeler que le SRADDET définit les objectifs à atteindre à l'échelle d'un territoire et ne fixe pas le dimensionnement des projets, ceux-ci devant être adaptés aux spécificités locales.

Ainsi, en zone rurale, les capacités d'accueil et de traitement des sites seront plus faibles que celles des sites implantés en zone urbaine comme le projet du Centre de Recyclage d'Evenos.

Le projet du Centre de Recyclage d'Evenos, située aux portes de l'agglomération toulonnaise (zone urbaine étendue et très dense) a été dimensionné pour répondre aux besoins et aux spécificités du territoire des agglomérations de Toulon Provence Méditerranée et de Sud-Sainte Baume.

II.2. ORIGINE DES DECHETS

Les déchets acceptés sur le futur centre de recyclage d'Evenos proviendront principalement du Var, majoritairement de la façade littorale (ouest de l'aire toulonnaise et est du territoire de Sud Sainte-Baume). Ils proviendront des projets situés dans l'environnement proche du futur Centre de Recyclage. La zone d'influence du projet correspond donc à la partie Est du bassin de vie Provençal.

Néanmoins, le département du Var faisant partie deux bassins de vie (provençal à l'ouest et azuréen à l'est) le site pourra accueillir des déchets varois issus du bassin azuréen (configuration occasionnelle).

A noter que le coût transport des déchets et des matériaux est notable sur leur prix de vente et de revient, conduisant classiquement les opérateurs à aller au plus près. A titre indicatif, le coût de transport double tous les 15 km.

II.3. STOCKAGE DES DECHETS DIT « K3+ »

Les déchets inertes dits « K3+ », c'est-à-dire dérogeant d'un facteur 3 aux seuils définis pour les déchets inertes (relatifs à la fraction soluble, au chlorure et au sulfate dans le cas présent) seront stockés dans des casiers étanches, isolés des eaux de ruissellement pluviales (cf. détail en pages 46 et 47 du volume 2).

Les modalités de stockage des déchets inertes « K3+ » permettent de garantir la préservation de la qualité des eaux souterraines drainant le massif du Gros Cerveau.

A noter que les modalités de stockage des déchets inertes (dont les « K3+ ») ont fait l'objet d'une contre-expertise du BRGM à la demande du service instructeur (expertise disponible en annexe 3 de l'étude d'impact, volume 8), contre-expertise validant les modalités d'intervention projetées.

II.4. TRAÇABILITE DES DECHETS ACCUEILLIS SUR SITE

A l'opposé des pratiques illicites (dépôts sauvages, décharges sauvages), l'ensemble des déchets accueillis, stockés et sortants du site fait l'objet d'une traçabilité. Ainsi :

- les déchets entrant sur site sont consignés dans le registre d'entrée,
- les déchets inertes et « K3+ » mis en remblais sont consignés dans un registre dédié, registre précisant la zone de mise en stock (permettant un contrôle à posteriori si besoin),
- les déchets non dangereux sortants du site en vue de leur valorisation ou de leur élimination sont consignés dans un registre spécifique.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les registres d'entrée et de sortie seront versés périodiquement dans le Registre National des Déchets (téléversement).

L'ensemble des registres est tenu à la disposition des services d'Etat, permettant de contrôler l'ensemble des flux du site.

II.5. INTERET PAR RAPPORT A L'OFFRE LOCALE EXISTANTE

Dans le cadre de plusieurs avis, il est indiqué que le projet entre en concurrence avec les sites du Val d'Aren (carrières du Beausset et carrière de Signes) et que de ce fait, le projet ne s'avère pas nécessaire.

En premier lieu, il convient de rappeler que les déchets acceptés et les activités proposées au niveau du Centre de Recyclage d'Evenos ne seront pas les mêmes que ceux proposés par les carrières présentes au nord d'Evenos.

En effet, ces sites sont autorisés uniquement à recevoir des déchets inertes, c'est-à-dire des déchets issus de terrassements et/ou de déconstruction ne contenant pas (ou de manière négligeable) d'indésirables (bois, gaines plastiques, ...). Les déchets refusés sont classiquement ceux que l'on retrouve au niveau des dépôts sauvages et des

décharges illégales. Les matériaux acceptés sont soit recyclés pour produire des granulats, soit utilisés en remblaiement.

La philosophie du Centre de Recyclage est tout autre : tous les déchets du BTP inertes et non dangereux seront acceptés, ainsi que les déchets contenant de l'amiante lié) Seront ainsi acceptés : les déchets inertes (comme sur les carrières), les déchets inertes contenant des indésirables et non acceptables sur les carrières, les déchets non dangereux et les déchets contenant de l'amiante lié.

A noter que l'acceptation sur le site des déchets contenant de l'amiante lié a été intégrée suite à la phase de concertation avec la commune d'Evenos, le PRN Sainte-Baume et les services d'Etat (réponse à un besoin local fort).

Le Centre de recyclage disposera des dernières technologies en termes :

- de tri matières des déchets non dangereux (centre de tri),
- de traitement des déchets minéraux (installation de recyclage),

avec pour finalité la production de matières réutilisables : granulats pour le BTP et déchets triés pour une valorisation matière (bois, plastique, métaux, cartons, ...).

Ainsi, l'objectif du futur Centre de Recyclage est de faire des déchets accueillis une nouvelle ressource.

Les remblais seront constitués à partir de la fraction terreuse et argileuse des déchets inertes et « assimilés » séparés de la fraction minérale lors de leur passage dans l'installation de recyclage.

Par ailleurs, comme en atteste le diagnostic du PRPGD :

- l'offre actuelle d'accueil et de traitement des déchets inertes issus des chantiers du BTP est insuffisante, le document de planification régional encourageant l'ouverture de nouveaux centres de recyclage et la création d'ISDI pour compléter le réseau existant, y compris dans le bassin toulonnais,
- l'offre accueil d'accueil et de tri des déchets non dangereux du BTP est également insuffisante, une part significative des déchets du BTP finissant en ISDND sans avoir été triée au préalable (consommant ainsi inutilement de la capacité de stockage des ISDND).

Le projet de Centre de Recyclage constitue donc une solution complémentaire à l'offre existante, venant structurer le maillage territorial.

Faire évoluer les sites du Val d'Aren pour permettre l'accueil des déchets au lieu de faire le projet de Centre de Recyclage d'Evenos

Si intellectuellement cette solution peut être tentante, elle n'est pas réalisable à court et moyen termes pour plusieurs raisons :

- en premier lieu, il s'agit de métiers très différents, nécessitant des savoir-faire spécifiques,
- en second lieu, la réglementation applicable aux carrières n'est pas la même que celle applicable au projet. Ainsi l'évolution des sites du Val d'Aren en Centre de Recyclage des déchets du BTP non dangereux nécessiterait des procédures administratives longues et coûteuses : mise en compatibilité des documents d'urbanisme (procédure à la diligence des communes), nouvelle demande d'autorisation, ...

II.6. COUT D'ACCUEIL DES DECHETS

Dans plusieurs avis, il est fait mention que le problème des dépôts sauvages et des décharges illégales n'est pas lié au manque de solutions, mais *in fine* au coût d'accueil des déchets (les entreprises contrevenantes souhaitant faire des économies).

La nécessité d'ouvrir ou non des centres de recyclage et des ISDI est définie à l'échelle régionale par le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) de la Région SUD PACA, document concluant à une insuffisance des équipements en place pour capter les flux illégaux et encourageant le développement des sites de recyclage (déchets inertes et déchets non inertes).

Concernant l'aspect financier, ce point devrait être prochainement levé avec le déploiement de la REP Bâtiment (Responsabilité Elargie du Production) à compter du 1^{er} janvier 2023.

La REP Bâtiment fonctionnera sur le même principe que la REP « Electroménager » par exemple. Ainsi :

- l'accueil des déchets sera réalisé gratuitement, la rémunération du site d'accueil étant réalisée par l'éco-organisme,
- le financement de l'éco-organisme sera quant à lui réalisé via l'application d'une écotaxe sur les matériaux de construction vendus.

II.7. CAPACITES TECHNIQUES

Dans le cadre des avis émis, certains s'interrogent sur les capacités techniques de VAR MATERIAUX relatives à la réalisation des casiers étanches destinés à accueillir les déchets « K3+ ».

La réalisation des casiers en argile ne présente pas de difficultés techniques particulières puisqu'il s'agit de travaux de terrassement courants, techniques couramment utilisées sur les carrières ou en ISDI (pour l'aménagement des bassins pluviaux, des bassins de séchage des boues, ...).

En cas de besoin, VAR MATERIAUX pourra s'appuyer sur le savoir-faire des autres filiales d'EUROVIA, notamment les agences travaux spécialisées dans ce type d'aménagement.

Enfin, les tests de perméabilité réalisés avant la mise en service de chaque casier permettront de s'assurer de la bonne réalisation des ouvrages.

II.8. CAPACITIES FINANCIERES

Le financement du projet sera réalisé pour partie sur les fonds propres de la société VAR MATERIAUX, pour partie sur les fonds propres du groupe EUROVIA et pour partie par emprunt bancaire.

L'amortissement des investissements sera réalisé conformément aux règles comptables en vigueur (entre 5 et 30 ans en fonction des biens).

III. RISQUES ET NUISANCES LIEES A LA CIRCULATION

III.1. TRAFIC ROUTIER CREE PAR LE PROJET

Dans le cadre de l'étude d'impact, le trafic routier induit par le projet, sur la base des capacités maximales du site, est estimé à **77 rotations journalières, soit 144 camions**.

Toutefois, les modalités de calcul de ce trafic n'ont pas été suffisamment expliquées dans le dossier, conduisant à de nombreuses remarques et interrogations des tiers.

Les figures ci-dessous visent à présenter, de manière simple, les calculs réalisés. Elles présentent successivement :

- un rappel des quantités entrantes et sortantes,
- le calcul du trafic routier simulé sans mise en place du double fret, c'est-à-dire qu'un camion rentrant chargé ressort vide et inversement,
- le calcul du trafic routier simulé avec la prise en compte du double fret, c'est-à-dire qu'un camion entre et ressort chargé. Le taux de double fret appliqué est issu du retour d'expérience de VAR MATERIAUX sur son site de Fréjus et les suivis réalisés par les autres filiales du groupe EUROVIA.

Hypothèses de calcul :

- **Nombre de jours ouvrés :** **253 jours / an**
- **Tonnage entrant :** **350 000 tonnes / an dont :**
 - Tonnage déchets TP 300 000 tonnes / an
(= 200 000 m³ x densité de 1,5)
 - Tonnage déchets Bâtiment : 50 000 tonnes / an
(= 50 000 m³ x densité de 1,0)
- Tonnage mis en ISDI : 147 000 tonnes / an
(= 70 000 m³ x densité de 2,1)
- **Tonnage en sortant :** **203 000 tonnes / an**
(= 350 000 tonnes - 147 000 tonnes)

Rappel des quantités entrantes et sortantes annuelles attendues (activité maximale)

FLUX INDUITS PAR LE PROJET EN TONNES / AN



✚ Estimation du tarif PL induit en fret simple (données brutes) (activité maximale)

FLUX PL / JOUR (sans double fret)

| |
|-------------|
| Simple fret |
| Double fret |
| Vide |

| | TYPLOGIE PL | DOUBLE FRET | CU MOYENNE | PL | |
|---------------------------------|--|-------------|------------|---|---------------------------------------|
| ENTREE 350 000 tonnes | Catégorie porteur : CU de 3T à 19 T | 0% | 14 T | 30 PL 0 PL 16 PL = 46 PL | } 100 PL |
| | Semi-remorque : CU de 25T à 31T | 0% | 27,5 T | 35 PL 0 PL 19 PL = 54 PL | |
| -----+----- | | | | | |
| SORTIE 203 000 tonnes | Catégorie porteur : CU de 3T à 19 T | 0% | 14 T | 18 PL 0 PL 28 PL = 46 PL | } 100 PL |
| | Semi-remorque : CU de 25T à 31T | 0% | 27,5 T | 20 PL 0 PL 34 PL = 54 PL | |
| | | | | TOTAL Sans double fret | 200 PL 100 rotations |

CU = charge utile
PL = Poids lourds
Rotation = 1 PL entrant + 1 PL sortant
Simple fret = PL arrivant plein et repartant vide ou inversement
Double fret = PL arrivant plein et repartant chargé

Justification des calculs :

- Tonnage entrant :
 $(30 \text{ PL} \times 14 \text{ t} + 35 \text{ PL} \times 27,5 \text{ t} + 0 + 0 + 16 \text{ PL} \times 0 \text{ t} + 19 \text{ PL} \times 0 \text{ t}) \times 253 \text{ jours}$
= 349 773 tonnes arrondies à 350 000 tonnes
- Tonnage sortant :
 $(18 \text{ PL} \times 14 \text{ t} + 20 \text{ PL} \times 27,5 \text{ t} + 0 + 0 + 28 \text{ PL} \times 0 \text{ t} + 34 \text{ PL} \times 0 \text{ t}) \times 253 \text{ jours}$
= 202 906 tonnes arrondies à 203 000 tonnes

✚ **Estimation du tarif PL induit en double fret (activité maximale)**

FLUX PL / JOUR (avec double fret)

| | TYPLOGIE PL | DOUBLE FRET | CU MOYENNE | PL | |
|----------------------------------|--|-------------|------------|---|--------------------------------------|
| ENTREE 350 000 tonnes | Catégorie porteur : CU de 3T à 19 T | 43% | 14 T | 17 PL (Simple fret) + 13 PL (Double fret) + 5 PL (Vide) = 35 PL | } 77 PL |
| | Semi-remorque : CU de 25T à 31T | 37% | 27,5 T | 22 PL (Simple fret) + 13 PL (Double fret) + 7 PL (Vide) = 42 PL | |
| ----- | | | | | |
| SORTIE 203 000 tonnes | Catégorie porteur : CU de 3T à 19 T | 72% | 14 T | 5 PL (Simple fret) + 13 PL (Double fret) + 17 PL (Vide) = 35 PL | } 77 PL |
| | Semi-remorque : CU de 25T à 31T | 65% | 27,5 T | 7 PL (Simple fret) + 13 PL (Double fret) + 22 PL (Vide) = 42 PL | |
| TOTAL Avec double fret | | | | | 144 PL 77 rotations |

CU = charge utile
PL = Poids lourds
Rotation = 1 PL entrant + 1 PL sortant
Simple fret = PL arrivant plein et repartant vide ou inversement
Double fret = PL arrivant plein et repartant chargé

Justification des calculs :

- Tonnage entrant :

$$[(17 \text{ PL} + 13 \text{ PL}) \times 14 \text{ t} + (22 \text{ PL} + 13 \text{ PL}) \times 27,5 \text{ t} + (5 \text{ PL} + 7 \text{ PL}) \times 0 \text{ t}] \times 253 \text{ jours}$$

$$= 349\,773 \text{ tonnes arrondies à } 350\,000 \text{ tonnes}$$
- Tonnage sortant :

$$[(5 \text{ PL} + 13 \text{ PL}) \times 14 \text{ t} + (7 \text{ PL} + 13 \text{ PL}) \times 27,5 \text{ t} + (17 \text{ PL} + 22 \text{ PL}) \times 0 \text{ t}] \times 253 \text{ jours}$$

$$= 349\,773 \text{ tonnes arrondies à } 350\,000 \text{ tonnes}$$

Ainsi, par la présente, nous vous confirmons que le trafic routier induit par le projet est bien de 77 rotations journalières.

III.2. ITINERAIRES EMPRUNTES PAR LES CAMIONS VENANT / SORTANT DU CENTRE DE RECYCLAGE ET REPARTITION DES FLUX PL ATTENDUS

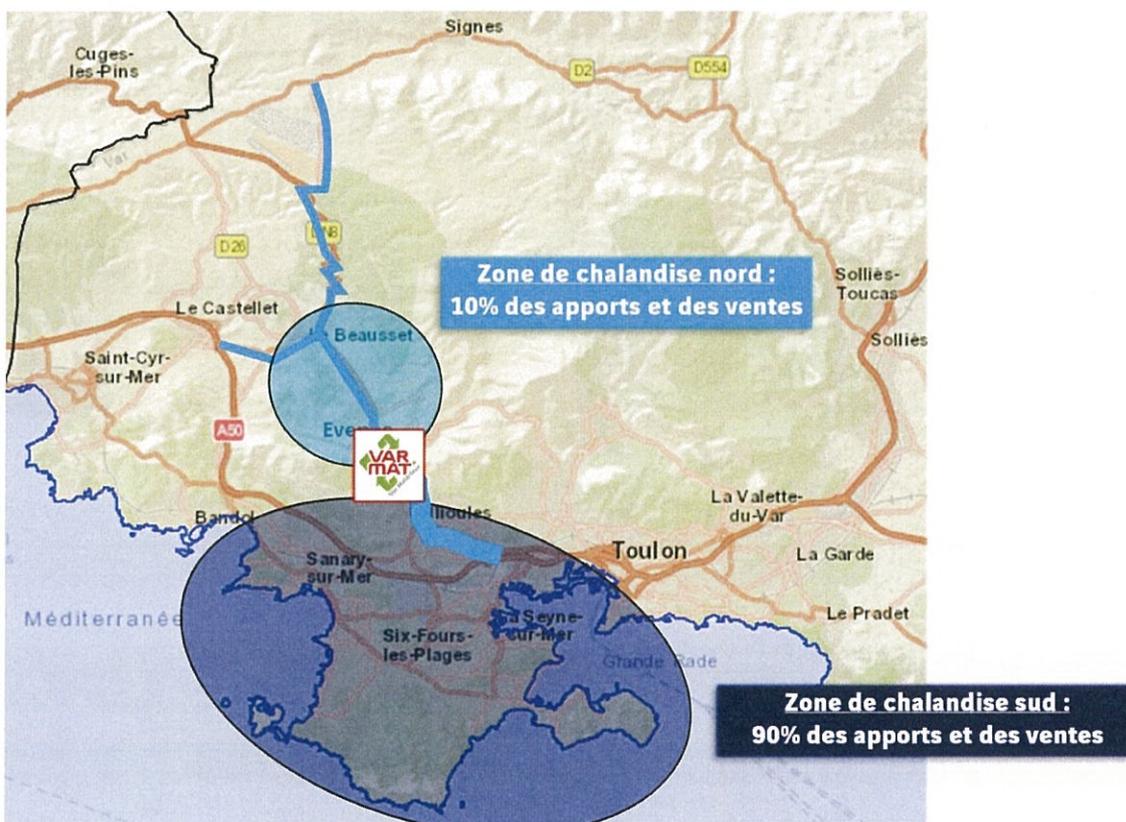
✚ **Zones de chalandise du projet et répartition des ventes / apports attendue**

Comme évoqué précédemment, la clientèle du futur centre de recyclage d'Evenos proviendra des zones urbaines alentour à savoir :

- principalement de la conurbation de la façade littorale constituée des agglomérations de Toulon Provence Méditerranée et Sud-Sainte Baume au sud (regroupant respectivement 443 229 habitants et 61 460 habitants)
- dans, dans une faible proportion, des communes péri-urbaines situées au nord du massif du Gros Cerveau tel qu'Evenos, le Beausset, ...

Lors de l'étude de marché, les besoins ont été définis en prenant en compte la répartition de la population sur le territoire, le dynamisme urbain,... L'analyse réalisée fait ressortir que :

- 90% des déchets accueillis proviendront l'aire urbaine littorale Toulon Provence Méditerranée et Sud-Sainte-Baume et que 90% des ventes de granulats seront utilisés pour alimenter les chantiers de cette zone urbaine,
- 10% des déchets accueillis proviendront des zones urbaines situées au nord du futur Centre de Recyclage (artisans d'Evenos et du Beausset notamment). De même, il a été considéré que 10% des ventes de granulats alimenteront ce secteur, en complément des offres actuelles.



✚ Répartition des PL venant et sortant du Centre de Recyclage sur le réseau routier

La répartition du flux PL induit par le projet sur le réseau routier est directement liée aux zones de chalandise. Ainsi, dans le cadre du projet :

- 90% proviendront du sud et/ou viendront du sud, depuis l'aire urbaine littorale,
- 10% proviendront du nord et/ou viendront du nord, depuis l'intérieur des terres.

Ainsi, sur les 77 rotations induites par le futur centre de recyclage :

- 69 rotations emprunteront le tronçon de la RDN8 compris entre le Centre de Recyclage et Toulon,
- 8 rotations emprunteront le tronçon de la RDN8 compris entre le Centre de Recyclage et Le Beausset (traversée du village de Sainte-Anne d'Evenos).



III.3. INCIDENCES SUR LE TRAFIC ROUTIER

🚧 Organisation des flux actuels (sans le projet de Centre de Recyclage)

Actuellement les déchets du BTP produits sur la zone de chalandise sud sont acheminés pour recyclage et traitement sur les sites de l'arrière-pays toulonnais autorisés, implantés sur la commune du Castelet (Val d'Aren) et la commune de Signes, via 2 itinéraires (cf. figure en page suivante) :

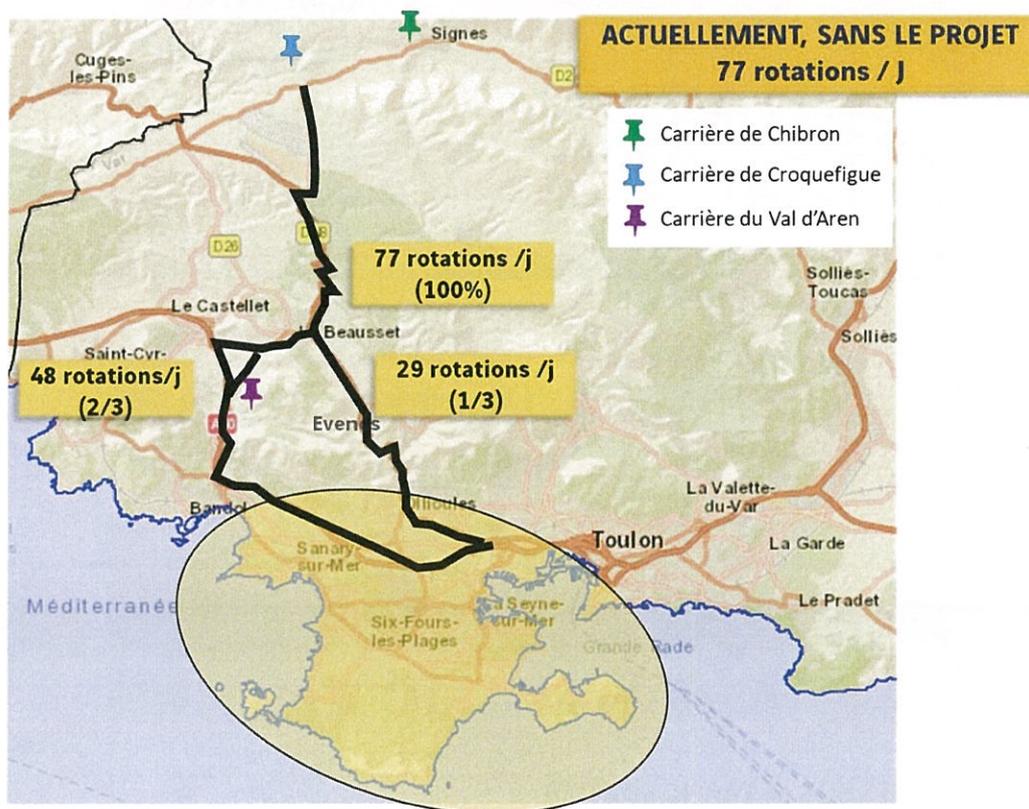
- 1 itinéraire ouest comprenant 2 variantes :
 - un itinéraire ouest empruntant la RD559B, traversant le Beausset puis rejoignant la RDN8 via la RD402
 - un itinéraire ouest empruntant la RD559B pour rejoindre le Val d'Aren,
- un itinéraire est empruntant la RDN8 (Gorge d'Ollioules) et traversant Sainte-Anne d'Evenos.

La répartition des flux est globalement de :

- 2/3 par l'itinéraire ouest (Le Beausset),
- 1/3 par l'itinéraire est (Sainte-Anne d'Evenos).

En situation actuelle (sans le Centre de Recyclage d'Evenos) l'acheminement de 350 000 tonnes de déchets dans l'arrière-toulonnais correspond à :

- 48 camions / jour en rotation sur l'itinéraire ouest,
- 29 camions / jour en rotation sur l'itinéraire est.



✚ Incidences du projet sur les flux actuels

Par rapport à la situation actuelle, le Centre de Recyclage :

- « captera » 48 camions empruntant aujourd'hui l'itinéraire ouest,
- « arrêtera » 29 camions traversant aujourd'hui Sainte-Anne d'Evenos.

Ainsi, du fait de se report, s'évolution du trafic PL sur les différents itinéraires est évaluée à :

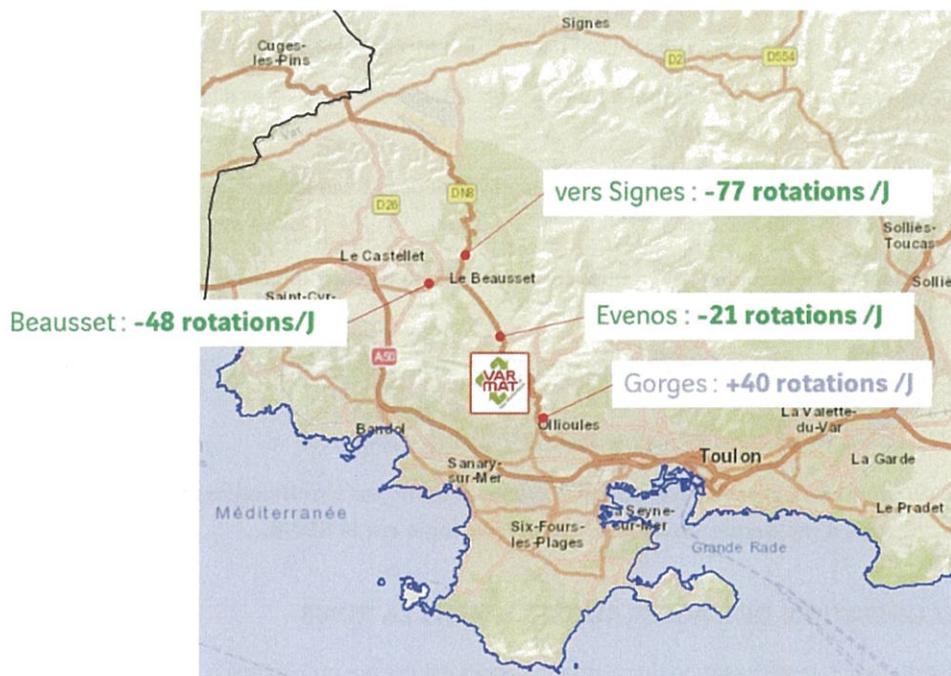
- -48 camions en rotation sur l'itinéraire sud en aval du Beausset
- -21 camions en rotation sur la RDN8 sur le tronçon Sainte-Anne d'Evenos / Le Beausset
(= 29 camions « captés » par le Centre de Recyclage - 8 camions induits par le projet),
- -77 camions en rotation sur l'itinéraire au nord du Beausset
(= 48 camions « captés » + 29 camions « arrêtés »)

avec une augmentation de :

- +40 camions en rotation sur le tronçon de la RDN8 dans les gorges d'Ollioules
(= 69 camions provenant de la zone sud - 29 camions empruntant déjà l'itinéraire est)

se traduisant concrètement par :

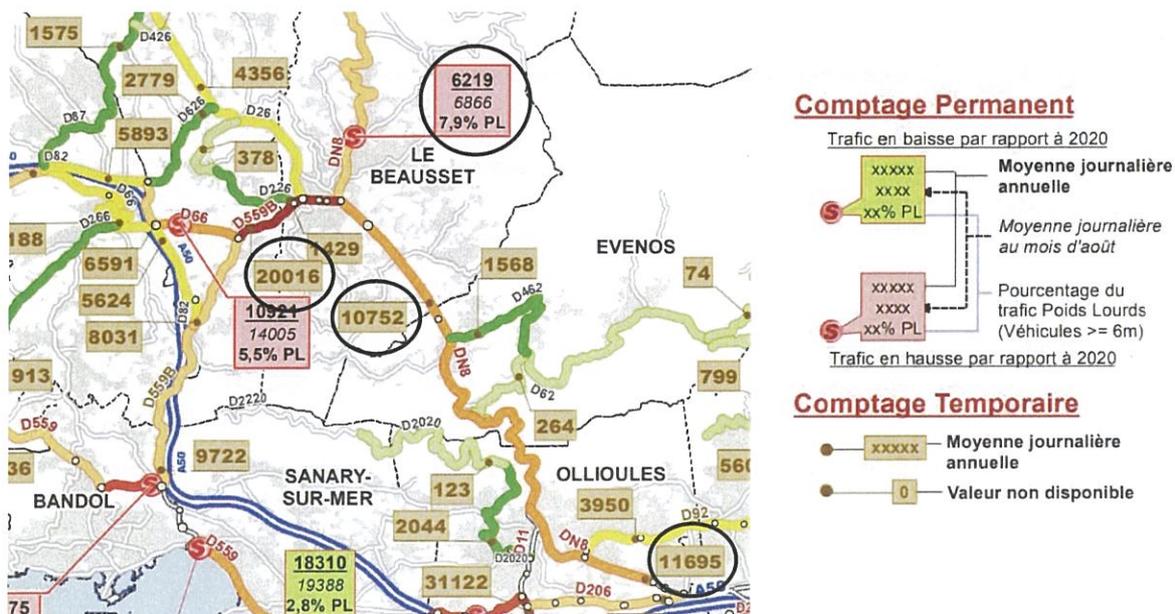
- **48 camions en rotation en entrée ouest du Beausset**
- **21 camions en rotation dans la traversée de Sainte-Anne d'Evenos,**
- **77 camions en rotation en entrée nord du Beausset (vers Signes),**
- + **40 camions en rotation dans les Gorges d'Ollioules.**



III.4. INCIDENCE SUR LE TRAFIC ROUTIER ET SUR LA SECURITE DES USAGERS DE LA RDN8

D'après les données du Conseil Département 83, en 2021 le trafic routier enregistré par leurs compteurs fixes (2 sens confondus) est de :

- 11 695 véhicules sur la RDN8 (Ollioules),
- 10 752 véhicules sur la RDN8 (Le Beausset / Sainte-Anne d'Evenos)
- 20 016 véhicules sur la RD559B au niveau du Beausset,
- 6 219 véhicules sur la RDN8 au nord du Beausset, dont 7,9% de PL (soit 491 PL).



Données trafic routier 2021 / Source : Conseil Départemental 83

En termes de trafic routier, le trafic routier induit par le futur Centre de Recyclage induira

- une augmentation de 0,7% du trafic routier sur la RDN8 dans les Gorges d'Ollioules
(+ 40 rotations x 2 / 11 695 x 100)
- une réduction de 0,4% du trafic routier sur la RDN8 dans la traversée de Sainte-d'Evenos
(- 21 rotations x 2 / 10 752 x 100)
- une réduction de 0,5% du trafic routier sur la RD559B au niveau du Beausset
(- 48 rotations x 2 / 20 016 x 100)
- une réduction de 2,3% du trafic routier sur la RDN8 au nord du Beausset, le nombre de poids lourds passant de 491 à 347 (soit 5,7%)
(- 77 rotations x 2 / 6 219 x 100) / (491 - 144) / (347 / (6 219 - 144) x 100)

L'incidence du projet du Centre de Recyclage d'Evenos n'étant pas significative comptablement sur le trafic routier, il n'aura pas d'incidence sur le taux d'accidentologie sur la RDN8.

III.5. SECURISATION DE L'ACCES AU SITE DEPUIS LA RDN8

Dans le cadre du projet, la sécurisation du carrefour d'accès est prévue en 2 temps :

- Temps 1 : aménagement d'un tourne-à-gauche au niveau du carrefour d'accès au site rapidement après l'obtention de l'arrêté d'autorisation et avant la mise en service du site (avis favorable du Conseil Départemental 83 – cf. annexe 11 du volume 2A).

A noter que le plan du tourne-à-gauche joint dans le dossier de demande d'autorisation nous a été communiqué par le service route du Conseil Départemental.

- Temps 2 : aménagement d'un carrefour giratoire à l'entrée sud de Sainte-Anne d'Evenos dans le cadre d'un partenariat entre VAR MATERIAUX, la commune d'EVENOS et du Conseil Départemental 83 gestionnaire de la voie.

L'aménagement de ce carrefour giratoire est prévu dans un second temps, car il nécessite des études techniques restant à engager.

III.6. EN CAS D'ÉBOULEMENT DANS LES GORGES D'OLLILOULES

En cas d'éboulement dans les gorges d'Ollioules se traduisant par la fermeture complète de la RDN8, la clientèle de VAR MATERIAUX empruntera l'itinéraire de substitution temporaire mis en place par le gestionnaire de la voie, à l'instar de l'ensemble des usagers de la RDN8.

IV. RISQUE INCENDIE

Dans le cadre du projet, une Etude de Dangers a été réalisée (cf. volume 11) celle-ci visant notamment à :

- évaluer les risques liés au projet pour son environnement (risque de propagation d'un incendie par exemple),
- évaluer les risques liés à l'environnement sur le projet (risque lié à un incendie de feu de forêt sur le site par exemple)
- définir les modalités de gestion des risques, notamment vis-à-vis du risque incendie.

Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires, le projet intègre :

- des moyens préventifs, dont notamment la mise en place d'une bande débroussaillée au titre des OLD (Obligation Légale de Débroussaillage), le fractionnement des stockages de déchets (stockage dans des casiers avec des murs coupe-feu), l'entretien régulier des engins et des équipements, ...
- des moyens de lutte contre les incendies : poteau incendie normé, extincteurs, ...

Par ailleurs, les modalités d'accès au site (caractéristiques de la voie, des portails, des serrures, ...) seront conformes aux normes en vigueur.

Enfin, dans le cadre de l'instruction du projet, l'avis du SDIS 83 en charge du secteur a été sollicité et ses recommandations intégrées au projet.

V. CADRE ET QUALITE DE VIE

V.1. BRUIT

Dans le cadre du projet, une modélisation acoustique a été réalisée à différentes étapes du projet afin d'évaluer les niveaux sonores prévisionnels en limite de projet et en zone d'émergence réglementée en (ZER), ainsi que les aménagements / dispositions devant être pris pour garantir le respect des dispositions réglementaires en limite de propriétés et en ZER. Les modélisations réalisées intègrent les engins de chantier intervenant sur site pour la manipulation des déchets et le chargement des camions clientèle.

Conformément aux conclusions de l'étude acoustique, il a été retenu dans le cadre du projet :

- le positionnement sous bâtiment de l'ensemble des équipements bruyants de l'installation de recyclage (trémie incluse), avec bardage acoustique,
- le positionnement du broyeur bois sous auvent (avec traitement phonique de la face intérieure de l'auvent).

Les mesures proposées dans le cadre du projet permettent de respecter les niveaux sonores réglementaires.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, un suivi des niveaux sonores en limite de propriété et en ZER sera réalisé périodiquement.

V.2. POUSSIERES / QUALITE DE L'AIR

Afin de limiter au strict minimum la formation et la dispersion des poussières, le projet intègre un large panel de mesures préventives (choix techniques) et de mesures de réduction (phase exploitation). A noter par ailleurs, que la configuration en « dent creuse » du site n'est pas propice à la dispersion des poussières sur les terrains riverains (le centre de recyclage étant positionné plusieurs dizaines de mètres sous la cote des terrains naturels riverains).

Mesures constructives :

- l'ensemble des équipements potentiellement générateurs de poussières (concasseurs, trémies, broyeurs, ...) sont soit sous bâtiment, soit sous auvent,
- les matériaux minéraux recyclés sont **traités sous eaux** (traitement ne générant pas de poussières) – ainsi, les stocks de produits en attente de commercialisation seront humides en sortie de traitement,
- la piste d'accès au centre de recyclage sera revêtue et équipée d'asperseurs.

Mesures en phase exploitation :

- les zones de roulage et de manœuvre des engins de chantiers et des véhicules seront arrosées en tant que besoin par temps sec et/ou venteux,
- les zones remblayées seront végétalisées à l'avancement – les modalités de végétalisation des remblais intègrent une strate herbacée visant à permettre une reprise rapide de la végétation (permettant ainsi d'éviter la formation de poussières sous l'action du vent).

Mesures de suivi

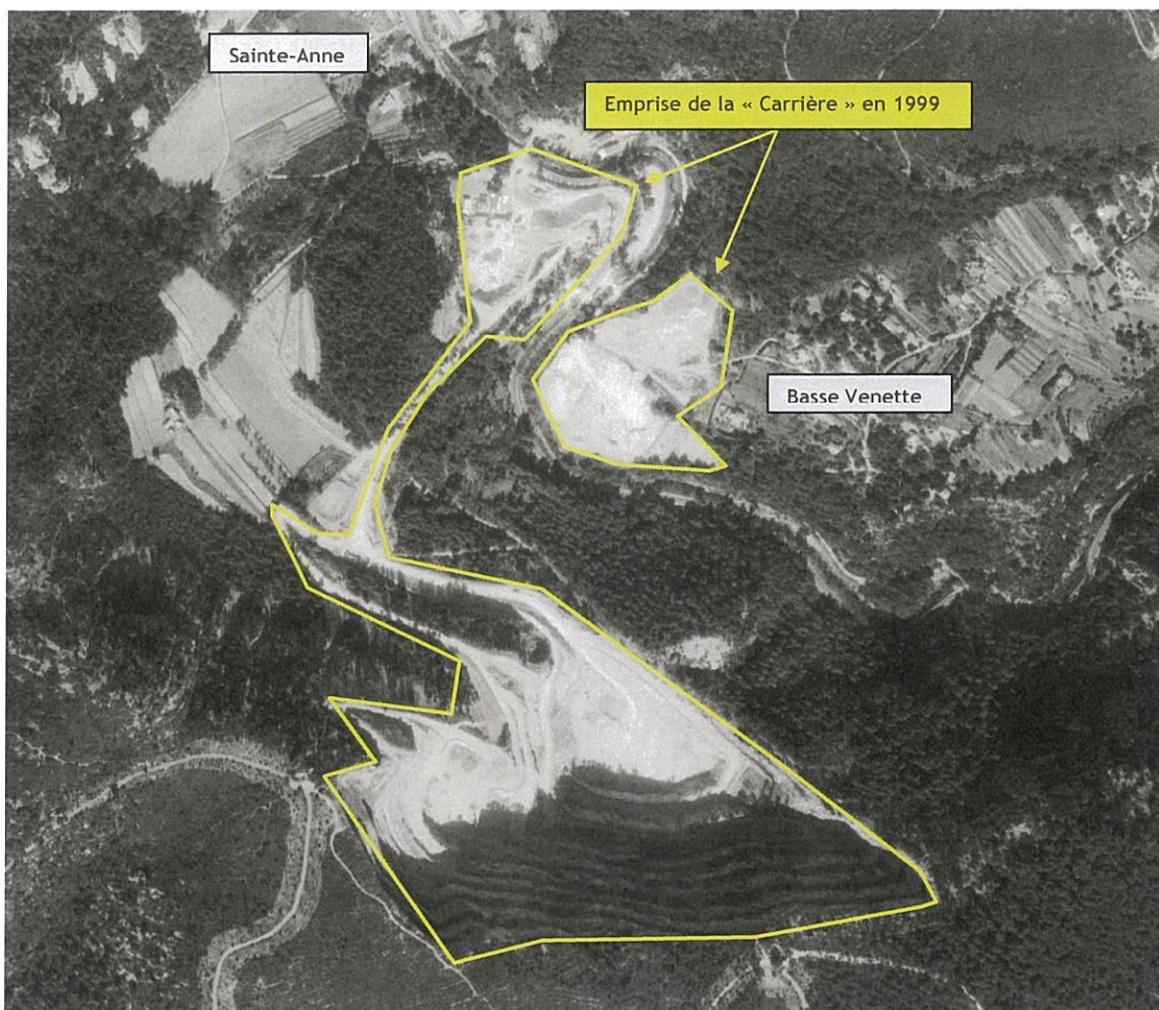
Conformément à la réglementation, un suivi de l'empoussièrement aux abords du site sera réalisé (suivi trimestriel).

Dans le cadre des avis émis, certains évoquent leurs souvenirs de l'époque où la carrière était en activité et généraient, à priori, d'importantes quantités de poussières.

Les émissions de poussières induites par le futur Centre de Recyclage d'Evenos seront **sans commune mesure** avec celles induites par l'activité passée de la carrière. Outre le fait que dans le cadre du projet de Centre de Recyclage, l'ensemble des installations de traitement sera positionné sous bâtiment ou sous auvent, l'emprise du Centre de Recyclage ne correspond qu'à une partie des emprises exploitées par le passé par la carrière et correspond au secteur le plus éloigné des habitations.

En effet, jusqu'à la fin des années 90 / début des années 2000, les activités de la carrière intégraient :

- le périmètre de projet,
- une large plate-forme technique correspondant aujourd'hui aux emprises de la société Toulon Enrobés, de la déchetterie intercommunale et des services techniques,
- s'étendaient au-delà de la RDN8 et de la Reppe, à proximité immédiate des habitations de Basse Venette.



Vue aérienne en 1999 (Source : Géoportail - Remonter le temps)

VI. PRESERVATION DES SOLS ET DES EAUX

VI.1. GESTION DES BOUES DE LAVAGE ISSUES DU RECYCLAGE ET DES DECHETS « K3+ » / PRESERVATION DES EAUX SOUTERRAINES

Comme indiqué dans le dossier, après leur passage dans la presse à boues, celles-ci seront mises en remblaiement sur le site pour constituer le théâtre de verdure, le remblai principal et constituer la plate-forme technique au niveau de l'ancien carreau de la carrière.

Les déchets dits « K3+ » seront stockés dans des casiers étanches spécifiques.

Les dispositions prévues dans le cadre du projet vis-à-vis de la préservation des eaux souterraines, et notamment la ressource en eau potable de la Mère des Fontaines, ont été soumises à avis de l'Hydrogéologue Agréé (mandaté par l'Agence Régionale de la Santé – ARS).

Les mesures proposées par VAR MATERIAUX dans le cadre du projet ont été considérées comme satisfaisantes au regard des objectifs de protection de la ressource en eau potable par l'Hydrogéologue Agréé, ce dernier ayant émis un avis favorable en date du 21/07/2021 (avis disponible en annexe 2 de l'étude d'impact – Volume 8).

VI.2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE REGLEMENT DU PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNE DE LA SOURCE DE LA MERE DES FONTAINES

Préalablement au dépôt de la demande d'autorisation et à son instruction, l'avis de l'hydrogéologue agréé en charge de la mise en protection de la source de la Mère des Fontaines a été sollicité (hydrogéologue mandaté par l'ARS).

Dans ce cadre, la conformité du projet avec le règlement du périmètre de protection éloigné de la ressource en eau a été étudiée et analysée.

Pour mémoire, conformément au règlement :

- le dispositif d'assainissement autonome est situé hors périmètre de protection de la ressource en eau,
- la cuve GNR (double peau) est positionnée sur une dalle étanche, à l'abri des intempéries,
- l'aire de ravitaillement des engins de chantier est couverte, permettant de la protéger des intempéries (pas d'eaux pluviales en contact avec la zone de ravitaillement),
- la gestion des eaux pluviales est sectorisée en fonction des activités présentes et un dispositif de traitement adapté est mis en place lorsque nécessaire.

Le projet étant conforme avec ledit règlement, l'hydrogéologue agréé a émis un avis favorable sur le projet.

VI.3. RISQUE VIS-A-VIS DU RESEAU DE LA SCP

Les conduites de la SCP passant à proximité du Centre de Recyclage d'Évenos :

- sont situées à des cotes altimétriques supérieures au carreau de la carrière et du futur centre de Recyclage,
- sont sous pression.

De ce fait, il n'existe aucun risque de transfert d'une éventuelle pollution du site vers le réseau de la SCP.

VI.4. PROTOCOLE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

Le risque de déversement accidentel concerne principalement le risque de fuite au niveau du réservoir d'un engin.

Ce risque étant bien connu des exploitants, un protocole d'intervention est mis en place – il s'agit d'un protocole standard présentant un bon niveau de performance (en page 205 de l'étude d'impact). Pour mémoire :

- gestion de la pollution dès son constat : arrêt de la fuite, déploiement d'un kit antipollution, épandage de sable, confinement de la fuite, ...
- information en parallèle du coordinateur environnement et du responsable de site ;
- curage de la totalité de la surface souillée et envoi vers une plate-forme de traitement adaptée ;
- transmission d'une attestation de prise en charge de la terre polluée au coordinateur environnement.

Lors du ravitaillement de la cuve GNR, en cas de rupture du tuyau d'alimentation, le dispositif d'arrêt d'urgence est actionné, puis le protocole décrit ci-dessus appliqué.

VI.5. QUESTIONS / REPONSES

Risque de ruissellement des eaux pluviales issues du Centre de Recyclage vers les propriétés voisines ?

Le Centre de Recyclage étant aménagé au niveau d'un point bas (ancienne carrière exploitée en dent creuse), les eaux de ruissellement pluviales interceptées par l'impluvium du Centre de Recyclage demeureront dans les emprises du Centre de Recyclage (aucun risque que ces eaux ruissellent à l'extérieur du site, la plate-forme technique étant plus basse que les terrains environnants).

Quelle eau sera utilisée pour le nettoyage du site ? Quelles conséquences pour les agriculteurs voisins et notamment les vignerons qui produisent sur le territoire labellisé Bandol ? Pourront-ils toujours produire leur vin AOC Bandol ?

Comme indiqué dans le dossier, le Centre de Recyclage sera raccordé au réseau de la SCP riverain, au niveau de l'ancien raccord alimentant la carrière d'Hugueneuve.

Les eaux utilisées pour le lavage des matériaux au niveau de l'installation de recyclage sont entièrement recyclées, il n'y a pas de rejet dans le milieu naturel. Au niveau du site, l'ensemble des eaux pluviales est géré – les eaux étant traitées avant restitution dans le milieu naturel par infiltration. Par ailleurs, la qualité des eaux restituées au milieu naturel fera l'objet d'un suivi.

Enfin, comme indiqué dans la partie « Etat initial » de l'étude d'impact, aucun forage (y compris agricole) n'est situé à proximité du site de projet.

Ainsi, par la présente, nous vous confirmons que le projet n'aura pas d'incidence directe ou indirecte sur les terrains agricoles riverains, ni sur les terrains viticoles compris dans le bassin versant hydrogéologique.

A noter par ailleurs que le projet constitue, à son échelle, une réponse à la problématique des dépôts sauvages et des décharges illégales, fléau environnemental impactant fortement les domaines viticoles varois. En effet, au-delà du risque de pollution induit par ces pratiques illégales, l'exhaussement des vignes AOC sera traduit factuellement par la perte de la labellisation de la parcelle.

En cas de forte pluie et/ou de crue de la Reppe, quels impacts sur l'environnement ? Si le site venait à être inondé, quels sont les moyens de protection pour éviter que les déchets dangereux soient déversés dans l'environnement ?

En premier lieu, comme indiqué en page 51 de l'étude d'impact (volume 6), le site de projet est situé hors zone inondable de la Reppe.

Les noues d'infiltration prévues dans le cadre du projet visent à permettre l'infiltration des eaux de ruissellement pluviales interceptées par l'impluvium du projet. En cas de pluies exceptionnelles, les eaux de ruissellement pluviales demeureront dans l'emprise du Centre de Recyclage, ce dernier étant situé plus d'une dizaine de mètres en dessous du terrain naturel. De ce fait, il n'y a aucun risque que les eaux pluviales « débordent » et emmènent avec elles les déchets présents sur le site.

VII. BIODIVERSITE

VII.1. COMPATIBILITE AVEC LE SRCE

Sur le plan réglementaire, le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) est un document-cadre supérieur devant être pris en compte lors de l'élaboration des documents de planification urbaine (tel que les SCOT et les PLU). Il n'est donc pas opposable aux porteurs de projet, ces derniers devant par contre présenter un projet compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Au PLU d'EVENOS, la trame verte définie au SRCE a été intégrée au règlement graphique via la mise en place d'EBC (Espace Boisé Classé). **Le projet s'inscrit quant à lui dans une zone autorisant les activités projetées.**

VII.2. DEROGATION ESPECES PROTEGEES

Dans le cadre du projet, le CSRPN (Comité Scientifique Régional de la Protection de la Nature) a émis un avis favorable vis-à-vis de la demande de dérogation formulée dans le cadre du projet. Il s'agit d'une instance indépendante, mandatée directement par le service instructeur.

Le choix de l'instance saisie : CSRPN ou CNPN (Commission Nationale de Protection de la Nature) est fonction des espèces protégées impactées par le projet. Par défaut, le CSRPN est saisi sauf si la demande de dérogation porte sur une ou plusieurs espèces de la liste définie par arrêté ministériel. Dans ce cas, l'avis est émis par le CNPN. Dans le cas présent l'organisme compétent est bien le CSRPN.

NB : certaines prises de vue fournies dans les avis ne correspondent pas à l'ancienne carrière d'Hugueneuve comme indiqué par leurs auteurs, et correspondent à la carrière voisine du Val d'Aren.

VIII. INCIDENCES POUR LA COMMUNE

VIII.1. RETOMBEEES POUR LA COMMUNE

Via la mise en œuvre du projet, la commune bénéficiera de plusieurs « retombées » positives directes et indirectes, à savoir :

- de retombées financières, via la fiscalité relative à la Taxe Foncière et à la Contribution Economique Territoriale (CET),
- des aménagements bénéficiant à l'ensemble des habitants :
 - sécurisation du carrefour d'accès à la déchetterie intercommunale et aux services techniques,
 - aménagement d'un carrefour giratoire en entrée de ville sud,
 - un espace ludique permettant l'organisation d'évènement en plein air (théâtre de verdure),
 - la création d'une trentaine d'emplois locaux (emplois non qualifiés et qualifiés ; emplois administratifs, techniques et commerciaux, ...).

Par ailleurs, suite au déploiement de la REP Bâtiment à compter du 1^{er} janvier 2023, le projet permettra aux entrepreneurs locaux (y compris aux artisans d'Evenos) de disposer d'un point de collecte gratuit de leurs déchets du BTP.

Enfin, classiquement, par retour d'expérience, nos collaborateurs fréquentes régulièrement les commerces de bouche et les restaurants situés à proximité de nos sites lors de leurs poses repas, le projet bénéficiant ainsi localement, à son échelle, à l'économie locale.

IX. THEATRE DE VERDURE ET TOURISME

IX.1. THEATRE DE VERDURE ET STATIONNEMENT

En préambule, il convient de rappeler que l'organisation d'événements sur le théâtre de verdure sera ponctuelle dans l'année, les dates étant définies en amont en concertation avec VAR MATERIAUX, la commune et ses partenaires.

L'accès au site sera possible via la voie d'accès au centre de recyclage, voie permettant le croisement des poids lourds et compatible avec la circulation des engins de secours. Des zones de stationnements éphémères pourront être aménagées au niveau du Centre de Recyclage, permettant le stationnement des véhicules techniques et de véhicules légers.

Afin de réduire le flux de véhicules, il pourra être mis en place par l'organisateur de l'évènement un système de navettes entre les parkings de Sainte-Anne d'Evenos et le Centre de Recyclage, comme cela est couramment mis en place sur de nombreuses communes, notamment en période estivale.

Les événements organisés au niveau du Théâtre de Verdure le seront en dehors des horaires d'ouverture du Centre de Recyclage (événements réalisés le WE et les jours fériés). De ce fait, il n'y aura pas de « cohabitation » entre les flux induits par le Centre de Recyclage et le flux de visiteurs.

IX.2. GRÈS DE SAINTE-ANNE ET GORGES DU DESTEL (SITE D'ESCALADE ENTRE AUTRES)

Concernant le site géologique des Grès de Sainte-Anne, le projet n'aura aucun impact sur ce dernier. En effet :

- l'accès au site des Grès de Sainte-Anne et au sentier de randonnée est distinct de l'accès au Centre de Recyclage (donc pas de risque pour les touristes et les scolaires fréquentant le site),
- le projet a été conçu de manière à ne pas être visible depuis le sentier de randonnée des Grès de Sainte-Anne.

A noter par ailleurs que le site des Grès de Saint-Anne, relativement éloigné du futur Centre de Recyclage, est séparé de ce dernier par un éperon rocheux imposant jouant le rôle d'écran acoustique.

Concernant les gorges du Destel et le site d'escalade associé, celles-ci sont situées hors zone d'influence du projet, au niveau du massif du Croupier faisant face au massif du Gros Cerveau de l'autre côté de la RDN8.

X. REPONSES APORTEES AUX RESERVES DES CONSEILS MUNICIPAUX

Parallèlement à l'enquête publique, l'avis des conseils municipaux des communes comprises dans le rayon d'affichage (Evenos, Le Beausset, Ollioules et Sanary-sur-Mer) a été sollicité par M. Le Préfet.

Dans ce cadre, les 4 communes ont délibéré favorablement dont 2 sous réserve (Le Beausset et Sanary-sur-Mer). A noter qu'à ce jour, la délibération du Conseil Municipal d'Evenos ne nous a pas été communiquée.

✚ **Réserves du CM du Beausset et réponses apportées**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sous réserve que l'étude d'impacts afférente à la circulation des camions, notamment sur la Commune du Beausset, soit étudiée dans de meilleures conditions, et que le projet n'engendre pas un surplus significatif du nombre de poids lourds transitant par la commune

Les éléments de précisions présentés au chapitre III permettent de répondre aux demandes de la commune du Beausset et permette de confirmer que le projet n'induit pas de surplus significatif du nombre de poids lourds transitant par la commune (le projet allant au contraire en abaisser le nombre).

NB : dans le cadre de son avis, la commune du Beausset s'interroge sur la validité de l'étude de comptage routier réalisé en 2020 durant l'épidémie de COVID.

Il convient de préciser que cette étude n'avait pas vocation à quantifier le trafic routier, mais visait à préciser le fonctionnement du carrefour d'accès au site depuis la RDN8. Cette étude prend par ailleurs en compte l'incidence locale de la pandémie sur les flux tournants (fermeture du site de Toulon Enrobés).

L'évaluation des incidences du projet sur le trafic routier a quant à elle été réalisée sur la base des résultats des comptages fixes réalisés par le Conseil Départemental 83.

Dans le cadre du présent mémoire en réponse, l'évaluation des incidences a été actualisée avec les données 2021.

✚ **Réserves du CM de Sanary-sur-Mer et réponses apportées**

Erreurs matérielles :

Les erreurs matérielles relevées par la commune n'amènent pas de remarque de notre part.

Saisine pour avis du Syndicat Mixte de la Reppe, du Grand Vallat et de leurs affluents :

La liste des collectivités et des EPI consultés dans le cadre de la procédure d'instruction (en amont et en parallèle de l'enquête publique) est définie par le service instructeur et les services de la Préfecture.

Néanmoins, suite à la demande du Conseil Municipal de Sanary-sur-Mer, nous prendrons attache avec le SMRGV pour lui présenter le projet.